
GAZETTE DES PROCÈS **RÉSISTANCE ANTI-BASSINES**

N^o1²/₂

suite de la pièce de théâtre
judiciaire du 8 septembre 2023

28 NOV. 2023 À NIORT

Les acteur·ice·s du procès

Ces définitions sont extraites du site service-public.fr

Partie civile — La partie civile est la personne qui s'estime victime d'une infraction (acte interdit par la loi et puni d'une sanction pénale) et qui intervient dans une procédure pour obtenir une indemnisation de son préjudice et la restitution d'objets saisis.

Prévenu·e — **Personne soupçonnée d'avoir commis un délit ou une contravention et poursuivie devant un tribunal.**

Juge — Le juge d'instruction dirige des enquêtes judiciaires en matière pénale. Il recherche les indices pour établir la culpabilité ou l'innocence de la personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. On dit qu'il mène l'instruction à charge et à décharge. Lorsqu'il trouve des éléments de preuve de l'infraction, il doit les préparer pour le procès.

Procureur·e — Magistrat à la tête du parquet (il représente le ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi.

Avocat·e — L'avocat est chargé de vous défendre avant, pendant et après une procédure judiciaire. Il a également un rôle de conseil et d'intermédiaire pour certaines opérations immobilières. L'avocat doit se montrer fidèle à son serment : exercer avec dignité, conscience, indépendance, honnêteté et humanité. Le choix de l'avocat est libre, sauf dans certains cas.

Témoin (à charge, à décharge) — Au cours d'un procès pénal, toute personne capable à donner des informations sur les faits jugés peut être entendue comme témoin, à l'exception de la victime et du suspect. Les témoins sont convoqués dans un délai qui leur permet de se libérer. Ils reçoivent une indemnisation, doivent prêter serment et répondre aux questions du tribunal. Le refus de prêter serment ou de répondre et un faux témoignage sont sanctionnés par des amendes. Le témoin peut parfois témoigner de manière anonyme.

Greffier·e — Les greffiers sont des fonctionnaires de l'État rattachés au ministère de la justice. Ils sont placés auprès de chaque juridiction judiciaire et forment le service du greffe (service d'un tribunal composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leur mission). Ils agissent sous l'autorité hiérarchique du directeur de greffe. Un statut particulier régit la profession de greffier dans les tribunaux de commerce. Ces derniers sont des officiers publics ministériels.

Assesseur·euse — Personne qui accompagne le juge afin de s'assurer que le procès se déroule dans de bonnes conditions ainsi que dans le respect de la loi.

Cet après-midi du 8 septembre 2023, le procès n'était « ni faits ni à faire ».

À vouloir instrumentaliser politiquement le tribunal de Niort pour tenter maladroitement de marquer un coup d'arrêt au mouvement contre les méga-bassines, le parquet a produit aujourd'hui une démonstration d'amateurisme qui a abouti in extremis à 21h à une suspension du procès au 28 novembre.

Avec un dossier indigeste, trop plein de dates, de prévenus et de faits non caractérisés, le procès s'est révélé impossible à mener correctement et dans les temps.

Après de premiers temps de débats laborieux, il aurait fallu pousser le procès jusqu'au petit matin pour entendre décemment les témoins, les réquisitions du procureur et les plaidoiries de la partie civile et des avocats de la défense. Cette situation n'était respectueuse ni des uns ni des autres. Après les 7 premières heures de procès et après une 5^e suspension de séance, le président du tribunal a annoncé une suspension des débats. Fait extrêmement rare et singulier. Ceux-ci reprendront le 28 novembre sans que le parquet ne s'y oppose au vu de l'impasse dans la tenue de l'audience.

Durant ces débats, les prévenus ont fait preuve d'une solidarité indéfectible. Ils ont tenu une défense collective, enchaîné les déclarations politiques et ont pu exprimer les raisons profondes de leur engagement tout en récusant les accusations fallacieuses à leur encontre.

En même temps, du matin jusqu'à la nuit, près de 3000 personnes, 4 syndicats - Confédération paysanne, CGT, Solidaires et FSU aux cotés d'organisations politiques, associatives et des militant-e-s réuni-e-s autour de la lutte contre les méga-bassines exprimaient leur indéfectible soutien aux 9 prévenus ainsi que leur engagement collectif en défense des libertés et de l'eau comme commun.

Dès le lendemain d'un procès suspendu, le mouvement pour la défense de l'eau s'est lancé dans un méga-bassines tour, autour du Mignon asséché par l'irrigation intensive.

9h *Ambiance calme dans le tribunal. Quelques avocats, la partie civile, les personnes entrent petit à petit. On entend des sifflets dehors. Les places publiques sont à moitié vides. Il y a une personne qui «place» les gens qui arrivent : à droite les soutiens des prévenus, à gauche, ceux des parties civiles.*

Un groupe de journalistes attend l'arrivée des prévenus au milieu de l'allée. Le juge vient d'entrer et recadre sèchement une journaliste qui a pris en photo le personnel du tribunal (en lui disant qu'elle n'en a pas le droit). Il demande à ce que la presse évacue pour commencer le procès. Il ressort par la porte du fond.

La presse ne bouge pas.

Juge

Est-ce que la presse pourrait sortir, moi j'ai un timing, une audience qui va être longue, j'aimerais le respecter.

9h14

Les prévenus entrent.

Juge

S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez évacuer, allez oh ! Monsieur, on vous l'a dit pas de photos. M. Jul, ce n'est pas une tribune, c'est un tribunal !

9h15

Sonnerie

Le juge entre

Juge

M. Jul, levez-vous.

Public

S'il vous plaît, est-ce que le micro peut-être allumé ?

Avocat de la partie civile

Est ce qu'on peut aussi avoir du calme dans la salle ?

Juge

Je vous rappelle que c'est un tribunal, pas d'applaudissements. Il y a cette règle pour qu'on puisse entendre les débats et entendre toutes les parties. À priori il y aura une audience assez longue. La dernière fois des personnes étaient venues parler aux prévenus, je n'ai rien dit car il faisait très chaud, là non.

M. Jul (il se lève), la dernière infraction qui vous est reprochée date du 1er mai 2023. Sur le trottoir de la gendarmerie nationale, vous avez tracé des sigles et des dessins ; les dommages sont légers. Les éléments dans le dossier sont les suivants : vous avez été photographié (montre les photos de Jul en train de tracer quelque chose sur le sol). Les gendarmes constatent que vous êtes devant les grilles à tracer au sol : pour Serge et les 200 blessés de Sainte Soline.

Juge

Est-ce que la partie civile a des questions ?

Avocat de la partie civile

Pas de questions

Juge

Asseyez-vous, on va commencer par les témoins, est ce que vous avez un ordre entre la partie civile et la défense ? J'aurais proposé les témoins les plus éloignés, peut-être les scientifiques ?

Avocate de la défense

Ce serait bien de ne pas présumer du contenu des témoignages.

Juge

On peut commencer par celui qui est cité à la demande de M. Basile, ancien ingénieur agronome. Ah, vous préférez un autre ordre ? Bon.

Les témoins de la partie civile effectivement, M. A. ? Bon.

Vous faites citer deux personnes, on commence par qui ? M. P. ?

9h22 *Une personne sort chercher un témoin. Ils reviennent dans la salle*

Juge

Bonjour, vous allez décliner vos noms, prénoms, âge, parlez bien dans le micro.

P.

P., 30 ans, agriculteur.

Juge

Est-ce que vous avez des liens avec l'une ou l'autre des parties ?

P.

Je suis en relation avec la coopérative de l'eau.

Avocat de la partie civile

Les liens ne portent pas sur des liens de subordination ?

P.

Je le jure

Juge

Le tribunal écoute d'abord votre déposition.

P.

Donc je suis M. P., agriculteur à Sainte Soline, installé depuis 4 ans avec mes parents, en céréales et chèvres, et fourrage pour nos troupeaux. Quand on a assisté aux manifestations, sur la commune, avec une vue directe depuis nos fermes, c'était deux périodes assez dures avec une pression assez forte, et après forcément des pressions sur les cultures, sur les bords de la manifestation, largement détruites, les labours et semis complètement piétinés, des dégradations fortes, des incendies, des protections avec des tracteurs et des bottes de paille, voilà.

Juge

C'est tout ?

Juge 2

Est-ce que vous pouvez préciser de quelles manifestations vous parlez ?

P.

Celle du mois d'octobre 2022 et avril 2023.

Avocat de la partie civile

Vous travaillez combien de temps dans une journée M. P. ?

P.

10h par jour.

Avocat de la partie civile

Comment avez-vous vécu les manifestations, dégradations ?

P.

C'est beaucoup de stress avant, on ne sait pas comment ça va se passer. On sent la pression médiatique autour. On a les images en tête, des cauchemars la nuit. Une pression médiatique pour avoir l'avis des agriculteurs. C'est du temps de préparation, pour protéger les choses, du temps à passer en plus pour éviter les dégradations qui pourraient être commises. Nous ne savions pas si des gens allaient s'infiltrer dans la ferme.

Avocat de la partie civile

Cette eau, elle va servir à quoi ?

P.

L'eau elle va nous servir à irriguer la luzerne qui est la base de l'alimentation du troupeau. Du blé et de l'orge au printemps, du maïs et du soja à la saison estivale. Sans la sécurité de l'eau au mois d'août, nous ne pourrions pas produire de soja et continuerions de l'importer d'Argentine.

Avocat de la partie civile

Pour l'alimentation des bêtes ?

P.

Nous sommes obligés d'acheter de la luzerne ailleurs si nous ne la produisons pas, ça a un coût de la faire.

Avocat de la partie civile

Qu'est-ce que ça vous fait quand vous entendez les opposants dire que c'est de l'accaparement de l'eau pour l'agrobusiness ?

P.

Je ne me considère absolument pas comme agro-business man, c'est la pérennité de l'élevage dans nos territoires, la majorité des personnes raccordées à Sainte Soline sont principalement des éleveurs avec des exploitations à taille humaine.

Avocat de la partie civile

Est-ce qu'on vous a demandé des contreparties pour pouvoir être raccordé ?

P.

Bien sûr nous avons signé un protocole. Ils pèsent les volumes, les mesures agro- environnementales, pour la préservation de la biodiversité, on a fait le choix de la diminution des phytosanitaires. Nous avons déjà commencé à travailler la rotation, on le faisait et on continue à l'améliorer.

Avocat de la partie civile

De ce que vous savez, ça a été la même chose pour les autres raccordés ?

P.

Chaque exploitation a signé un protocole, sans ça elle n'est pas autorisée à être raccordée.

Avocat de la partie civile

Pas d'autres questions.

Juge

On va prendre M. R.

9:36

R. entre.

Juge

Mettez-vous à l'aise, nom, prénom, âge, qualité.

R.

Je m'appelle R., je suis agriculteur et j'ai 42 ans.

Juge

Est-ce que vous avez des liens avec les parties, notamment la Coop de l'eau ?

R.

Je suis adhérent de la Coop de l'eau.

Juge

Jurez que vous n'avez avec elle pas de liens de subordination.

R.

Lève la main droite. Je le jure.

Juge

Merci, la règle c'est de vous entendre librement, s'il y a des questions, on vous les posera. On vous écoute.

R.

Donc voilà, je suis agriculteur sur le sud des Deux Sèvres, installé en janvier 2022, en remplacement d'une personne partie à la retraite. Nous faisons de la polyculture élevage, sur une race locale, la maraîchine, avec un petit élevage d'une trentaine de mères. Je viens témoigner parce que je suis là depuis très peu, j'ai choisi ce métier par reconversion, j'étais issu du milieu agricole avec mes grands parents. Aujourd'hui je suis très inquiet sur son avenir. Tous les agriculteurs essaient de faire des efforts. En mars on nous

a dégradé notre cabane d'irrigation. Nous sommes en bio 2019, on essaie de préserver au maximum la biodiversité, on a 12 km de haie, on fait déjà beaucoup d'efforts, et malgré tout ça des choses sont faites sur nos exploitations. 3 mois après l'installation, ça fait bizarre. Je suis inquiet pour la suite. J'ai du mal à comprendre comment on fait passer les idées par la dégradation, ce n'est pas ma philosophie. Nous sommes victimes d'intimidations en se baladant dans nos parcelles. On est en lien avec ces projets de réserves qui sont nécessaires pour notre exploitations, pour donner à manger à nos bêtes l'hiver, autrement c'est la ferme qui périclité. Si on a des années sèches, c'est du fourrage qu'on n'a pas pour l'hiver. Pour avoir une alimentation de qualité, nous arrosons principalement de la luzerne et un peu de céréales, éventuellement, nous essayons de faire au mieux et raisonné, nous irriguons uniquement la nuit.

C'est compliqué aujourd'hui de rester serein quand on a l'impression d'être attaqué de toutes parts. Je me rends compte que les différentes choses à gérer de l'exploitation prennent du temps, plus les choses que l'on subi, ça devient très pesant. On se demande si nos exploitations vont pouvoir survivre. Nous on fait de la vente directe, on essaye de faire les choses bien, on travaille beaucoup, on est malgré tout montrés du doigt. Moi j'ai encore de l'énergie, mais beaucoup commencent à ne plus avoir assez de force pour tenir, tout simplement.

Juge

Merci monsieur, le tribunal a-t-il des questions ?

Juge 2

Est ce que vous pourriez préciser les dates ? Vous avez parlé du printemps maraichin, en mars 2022 ?

R.

Oui ça doit être ça, mars 2022.

Juge 2

Ça faisait combien de temps que vous étiez installé ?

R.

Ça faisait 3 mois. La manifestation a eu lieu à un endroit où ils ont tout dégradé à l'intérieur du système d'irrigation : le circuit électrique, les portes, tout était détérioré à l'intérieur. Le compteur qui permet de donner les prélèvements à l'administration, tout était dégradé.

Avocat de la partie civile

Combien en avez vous eu pour ces dégradations ?

R.

On a réussi à se débrouiller avec les voisins et je remercie leur collaboration.
On s'en est tiré pour mille euros de réparations. Si on était passés par un professionnel, il y en avait entre 5 ET 8000 euros de réparations.

Avocat de la partie civile

Ça pèse ça sur l'exploitation ?

R.

Toutes les charges pèsent sur l'exploitation. Le marché du bio s'effondre en ce moment. Ça fait toujours du tracas supplémentaire dont on se passerait bien.

Avocat de la partie civile

Si ce n'est pas indiscret, vous gagnez combien ?

R.

Depuis que je suis installé, 2000 € par mois, dont 500 pour le remboursement.

Avocat de la partie civile

1500 euros pour toute votre famille ?

R.

En plus du salaire de ma compagne oui, j'ai 2 enfants

Avocat de la partie civile

Les enfants ont-ils été marqués par les manifestations ?

R.

J'essaie de les éloigner de tout ça. Ils sont dans un âge où ils commencent à comprendre. Je comprends qu'on ne soit pas forcément d'accord, mais pourquoi quand on veut s'exprimer on va dégrader des choses et les terres des autres ? Mais je ne conçois pas ça comme ça, c'est compliqué effectivement d'expliquer comment on en arrive à des situations comme ça.

Avocat de la partie civile

Vous êtes agriculteur bio, donc vous n'utilisez pas de pesticides ?

R.

Non, on fait du travail mécanique, entre 50 et 60 h par semaine, pour la mécanique ça demande de travailler à n'importe quelle heure.

Avocat de la partie civile

Vous avez des opposants qui expliquent de long en large et travers que vous accaparez l'eau...

R.

Je ne me considère pas comme agrobusiness man, après chacun son point de vue. S'accaparer l'eau, je ne veux pas l'entendre. C'est puiser l'hiver pour que plus de monde puisse en avoir l'été. Tout le monde a des droits d'exploitation, nous payons, nous ne nous accaparons pas.

Avocat de la partie civile

Et en contrepartie, vous devez réduire le volume d'eau consommé.

R.

Tout à fait, je n'ai pas l'historique de l'exploitation, mais il y a 40 ans c'était 90, 70 mille litres, aujourd'hui 60000, et demain 56000, nous faisons des efforts oui.

Avocat de la partie civile

Vous faites des efforts quand bien même il y a la réserve.

R.

Donc nous en bio on a perdu en rendement, on essaie d'avoir des cultures de qualité pour faire survivre notre trésorerie, si on a pas ça, ben on arrête, et c'est des surface qui augmenteront pour les grosses fermes, ou alors on essaie de garder ces petites structures locales.

Avocat de la partie civile**Vous craigniez pour la suite ?**

R.

Forcément on est inquiets, comment ne pas l'être après tout ce qu'on a pu voir !

Avocat de la partie civile

Je vous remercie, pas d'autres questions.

Avocate de la défense

Simplement une précision : un communiqué de presse de la Confédération paysanne s'excuse d'une dégradation commise en marge de la manifestation du printemps maraîchin, est-ce que vous pourriez me confirmer qu'il s'agit bien de cette date là ?

R.

Mars 2022, oui.

Juge

Vous pouvez quitter la salle et récupérer vos affaires, quel est le témoin suivant ?

Avocate de la défense

M. L. peut-être ?

Juge

À la demande de deux prévenus.

9h53

Une personne va chercher M. L. et revient avec lui

Juge

Avez-vous un lien avec l'une ou l'autre des parties ? Prêtez serment, jurez de ne dire rien que la vérité.

L.

Je le jure.

Juge

Si on a des questions, on vous les posera.

L.

Je fais partie de la confédération paysanne. Je suis maraîcher, j'ai créé mon exploitation en 2017 sur la commune de Vanzay. Je fais partie de la Coop de l'eau 70 depuis 2019, je cultive aujourd'hui sur une superficie de 3 hectares. Pour donner un ordre d'idée, l'eau de Sainte Soline permet de sécuriser 300 exploitations comme la mienne. Les exploitations reliées aux méga-bassines ne seront pas soumises aux mêmes obligations : pas de demandes d'exemptions ou d'autorisations. Et sans me raccorder je ne pourrai plus arroser, je serai obligé de me raccorder au réseau d'eau potable. La réglementation est décourageante, de même que la lourdeur administrative, la difficulté pour se raccorder, par exemple l'année dernière j'ai fait des demandes de dérogations toutes les semaines pour arroser, et pour l'eau potable, il n'y a pas de restrictions. Une petite retenue peut être une solution pour nos besoins, et j'ai fait la demande pour 1000m³. Pour bien comprendre les enjeux autour de l'eau, il est important d'alerter l'opinion publique, contrairement à 90 % des cultures, le maraîchage ne peut se contenter de l'eau de pluie. Nous ne parlons pas de meilleur conservation. À quoi servira l'eau des mégabassines ? Le tournesol, le maïs ? L'eau que j'utilise me permet de produire des légumes biologiques, je ne peux me décider à voir que ma génération est la dernière de la paysannerie. L'année dernière, 8 de mes collègues ont arrêté d'exercer, pour des raisons de précarité, d'accès à l'eau.

Juge

Est ce que vous avez vu des manifestations ?

L.

C'est une question difficile pour moi, j'habite à coté, mes enfants prennent le bus chaque jour.

Avocat de la partie civile

Vous avez demandé à être raccordé ?

L.

J'ai demandé oui.

Avocat de la partie civile

Ah donc vous pensiez que c'était une solution ?

L.

Aucun maraîcher ne sera raccordé, j'étais naïf.

Avocat de la partie civile

Qui décide des volumes d'eau accordés ? Vous avez été touché par les restrictions ? C'est quoi vos prélèvements par an ?

L.

2500m³

Avocat de la défense

À Sainte Soline, combien pour le plus gros ?

L.

100 000m³, j'en représente 0,033 %.

Juge

Merci. Y a-t-il des questions ?

Juge 2

Avez-vous vous-même assisté aux manifs ?

L.

Lesquelles ?

Juge 2

Celles de mars.

L.

J'ai vu des choses, beaucoup de gendarmes, j'ai été contrôlé 10 fois.

Avocat de la partie civile

Votre souci à vous est l'accès à l'eau ? Vous aviez fait une demande ? Et comment ça s'est passé ?

L.

Je n'ai jamais eu de réponse de la Coop de l'eau à mon recommandé. J'avais aussi compris que les bassines étaient pour les maraîchers, aucun maraîcher n'est raccordé aujourd'hui.

Avocat de la partie civile

Aucun maraîcher ne sera raccordé ? Je vais laisser le président en parler mais à ma connaissance si ! Vous savez qui accorde les volumes d'eau ? Ce n'est pas la Coop de l'eau qui décide, est ce que vous savez qui donne l'autorisation de l'accès à l'eau ?

L.

C'est compliqué parce que...

Avocat de la partie civile

Le PMP c'est le Plan Marais Poitevin, c'est eux qui décident tous les ans du volume d'eau qui sera distribué. Ils peuvent décider qu'en plus il peut y avoir des modifications de règlements, pour prioriser les maraîchers comme vous.

Juge

C'est intéressant de voir comment cette répartition de l'eau se fait actuellement.

Avocat de la partie civile

On vous a demandé de baisser vos prélèvements?

L.

On m'a demandé une baisse de pression.

Avocat de la partie civile

Ça c'est lié à la sécheresse, vous n'avez pas été demander dans le cadre du protocole comme les autres?

L.

Non car si je dois baisser de 2500m³...

Avocat de la défense

C'est quoi vos prélèvements?

L.

2 500 m³.

Juge

C'est intéressant, car 2500m³, il y a un certain contrôle, quand ça baisse, on peut vous dire stop.

L.

Oui, un collègue on lui a dit l'année dernière qu'il devait s'arrêter.

Avocat de la défense

En termes de sécheresse l'été, ceux qui sont raccordés à une bassine vont pouvoir continuer à irriguer alors que vous vous devrez vous arrêter.

Juge

C'est un débat qui nous passionne! Pourquoi une réserve de substitution, est ce que c'est rationnel de pomper l'hiver pour avoir une réserve l'été...

Avocat de la défense

C'est pour mieux comprendre le mot d'accaparement.

L.

Je suis soumis aux restrictions.

Juge

C'est pour éviter l'impact des sécheresses sur les captages.

L.

Je n'ai aucune garanties de cela.

Juge

Ça je sais pas.

Avocate de la défense

J'avais cru comprendre que c'était la chambre d'agriculture des Deux Sèvres qui accordait les volumes?

L.

Ils siègent souvent dans les locaux des représentants des services mais ce n'est pas la chambre d'agriculture.

Juge

Je suis intéressé par l'objet, je ne veux pas alourdir l'audience avec ces techniques de répartition, mais faudrait-il réfléchir sur le bassin avec l'agence de l'eau aussi, des décisions, des régulations qui sont en fait prises par l'État sur concertation ?

Avocate de la défense

J'ai une question : vous exercez en bio, le témoins précédent exerçaient aussi en bio, nous aurions l'impression que la majorité sont bio, est-ce que c'est vrai ?

L.

Sur le site de la coop de l'eau ils mettent qu'il n'y a pas de bio raccordé à Sainte Soline. Ils disent que ça permettra qu'ils passent en bio, alors qu'il y en a déjà une 50 en bio. Est-ce que c'est un prétexte ? S'ils prenaient un engagement fort pour que chaque exploitation raccordée passe en bio, pourquoi pas.

Avocate de la défense

Mais ce n'est pas du tout le cas ?

L.

Actuellement pas du tout.

Juge

Merci M. Vous pouvez rester bien entendu dans la salle. Pas d'autres questions merci, on va entendre les autres témoins.

10 : 11

Un nouveau témoin arrive.

Juge

Merci d'avoir patienté. Vous allez nous indiquer vos noms, prénoms, âge et qualité.

Le juge semble sous le charme, il a un sourire plus séduisant et l'œil qui pétille.

J.

Je suis directrice de recherche, j'ai 57 ans

Juge

Vous êtes au service de la partie civil, avez-vous des liens ?

J.

Non.

Juge

Vous allez prêter serment.

J.

Ajouter son témoignage

Juge

Merci, j'ai mis ce tableau (doc de l'INRAE projeté sur les écrans) qui sont des chiffres trouvés sur internet de la gestion de la ressource en eau.

J.

58%, c'est la consommation.

Juge

C'est en fait l'énergie qui est la plus consommatrice

J.

Oui, les barrages électriques

Juge

Merci pour ce passionnant exposé, on verra après avoir entendu la défense de savoir si les accusations sont caractérisées. On a pu voir dans la presse que cette manifestation interdite a été accompagnée de grandes violences, la gendarmerie a décidé de défendre la bassine, d'interdire qu'elle soit pénétrée. Il y a eu des gendarmes mais aussi manifestants blessés, l'un d'entre eux a eu son pronostic vital engagé. Pour vous, c'était justifié d'en arriver là ?

J.

Il y a beaucoup de manières de faire faire au réchauffement climatique...

Juge

Ma question, je vous coupe, je ne cherche pas à déterminer des responsabilités.

Ils disent que c'est une réponse de la gendarmerie, il y a eu des dégradations et des actions très violentes, mais en arriver à ce stade, c'est normal ?

J.

C'est à vous de juger ! Quand je dis être intégré à la solution, c'est participer à la construction de la solution.

Juge

Est ce qu'on a besoin d'arriver dans un champ et de vouloir rentrer dans une bassine ?

J.

Ce n'est pas à moi d'en juger !

Juge

Je vous remercie (*sourire compréhensif voir complice*). Sur la consommation, c'est dommage j'ai mal compris, la différence entre consommation et utilisation ?

J.

C'est crucial de distinguer consommation et utilisation. Les masses d'eau de surface sont toujours liées au souterrain. Soit elles s'évaporent, soit elles transpirent, soit elles retournent à la mer. L'acheminement "efficace" enlève l'eau à toute la biodiversité qui utilise l'eau sans la consommer.

Juge

Ça c'est votre analyse. Entre utilisation et consommation, j'ai pas compris.

J.

Vous utilisez l'eau quand elle reste dans le cycle, vous la consommez quand vous la sortez du cycle.

Juge

Vous avez dit dans votre exposé très intéressant, qu'il y a un énorme débat, on est en train de découvrir que les grandes stations d'épuration rejetées en mer notamment en Bretagne sont néfastes, il faudrait revenir à un rejet individuel!

Avocat de la partie civile *Il se lève et reste toujours levé
quand c'est le tour des questions au témoin :*

Quand l'agriculture utilise l'eau pour les plantes, ça revient dans le cycle naturel non ?

J.

Si vous utilisez une technique d'irrigation de subversion, la majorité retourne dans le sol, mais ce ne sont pas des techniques qu'on utilise. La substitution est très chère, vous investissez, et vous maximisez la proportion de l'eau retirée dans le milieu, elle ne retourne pas à l'aquifère.

Avocat de la partie civile

Aujourd'hui c'est la majorité de l'irrigation, le problème vient du fait que l'agriculture consomme l'eau plutôt que l'utilise c'est ça ?

J.

Elle utilise et elle la consomme. Le problème n'est pas la consommation, les plantes doivent consommer, le problème c'est qu'on interrompe la trajectoire que suit l'eau qui est indispensable pour le maintien du vivant

Avocat de la partie civile

Là, ce n'est pas un barrage, il n'y a pas substitution.

J.

Le volume d'eau est retiré alors qu'il devrait continuer, on a une dégradation de la biodiversité au travers de ce sol.

Avocat de la partie civile

Suivant vos analyses, depuis des années vous avez quel recul sur ces constructions ?

J.

Je travaille avec des équipes interdisciplinaires, il faut faire appel à beaucoup de disciplines, je pourrai vous montrer sur mon ordinateur les 3600 références.

Juge

On serait ravis, on a pas trop chaud aujourd'hui.

J.

C'est pourtant une lecture passionnante

Avocat de la partie civile

Que après la construction de bassines il y avait un rehaussement de la nappe et des débits

Juge

C'est ce qui est soutenu par un rapport du BRGM, est de ne pas aller chercher l'eau très profond mais plutôt en superficiel. Un forage superficiel qui aurait permis de dire au BRGM dans son étude dit que les prélèvements en hiver sont moins attentatoires que les prélèvements en été.

J.

La directrice du BRGM a elle même dit qu'elle était étonné des conclusions faites sur son étude. Au CNRS nous dépendons à des financements publics, au BRGM ils sont commerciaux et dépendent du client et de la formulation de la demande. Au BRGM les questions sont posées par le client et les résultats sont validés par la hiérarchie et non pas par les pairs contrairement au CNRS.

Juge

Qu'est-ce qui vous fait dire que les conclusions seraient biaisées, c'est grave!

J.

Si la question est très étroite, la réponse sera très étroite et partielle.

Juge

Est-ce que le CNRS a fait une contre étude?

J.

Je vais citer le président du CNRS, qui a dit que les mégabassines sont une hérésie.

Juge

Ce qui m'intéresse c'est de savoir en quoi!

Avocat de la partie civile

Vu la capacité des opposants à développer quelque chose dans le sens inverse à chaque fois que quelque chose sort, je voudrais quelque chose de scientifique! Je n'ai pas vu d'étude scientifique sur l'impact des réserves

J.

Pour les études ça prend du temps, on ne peut pas vous donner un résultat immédiat, mais nous avons les éléments pour dire si nous allons dans une bonne direction ou non.

Avocat de la partie civile *Se rassied.*

Plus de questions

Avocate de la défense *Les avocats de la défense se lèvent à chaque question qu'ils posent. Le témoin se tourne pour les regarder quand elle leur répond.*

Avez-vous une connaissance de priorisation entre les âges de l'eau ?

J.

Ouh c'est compliqué, j'ai surtout connaissance des âges, il faut une utilisation qui soit durable. Le principe qui domine dans la loi c'est que l'utilisation ne doit pas mettre en danger le vivant et son utilisation pour les générations futures.

Avocate de la défense

Est-ce que la construction de mégabassines respecte les âges de l'eau ?

J.

Si j'ai été claire, alors non. Il faut penser en terme de flux là où les mégabassines fonctionnent comme des coffres-fort.

Avocat de la défense

Quelques questions sur l'utilisation-consommation, j'ai vu que le rapport du BRGM ne tenait pas compte de l'évaporation induite par ces substitutions.

J.

1 à 6 litres par seconde par hectare.

Avocat de la défense

Le rapport du BRGM ne tiennent pas compte ce que vous nous exposez là pour ses recommandations.

J.

Je crois que le BRGM emploie des personnes très compétentes mais elles sont limitées à la formulation de leur commande.

Avocat de la défense

Ca c'est ce que vous appelez de la consommation pure d'eau, l'évaporation ?

J.

C'est de l'eau retirée du milieu pour aller à l'aérien qui est donc sortie du milieu. Il faut favoriser des utilisations qui ne sont pas consommatrices. Les bassines retirent l'eau pour la consommer avant qu'elle n'ait pu être utilisée.

Avocat de la défense

Par ailleurs, j'ai lu, je n'ai pas vos compétences, mais que l'eau stockée dans ces réserves s'appauvrit.

J.

L'eau est un milieu, pas seulement une ressource. Avec l'exposition au soleil et la chaleur, vous avez des algues, ce qui n'est pas la même vie que celle du sol.

Avocat de la défense

J'ai lu dans plusieurs études que ces réserves de substitution sont un exemple typique d'une mal-adaptation.

J.

Oui, ce qui est appelé mal-adaptation est une fausse bonne idée. Bonne idée pour les bénéficiaires, mais catastrophe pour le reste de l'écosystème et ceux qui les défendent. Et pas très utile non plus pour les bénéficiaires au long terme.

L'avocat de la partie civile fait « non » de la tête, son voisin se masse le front.

Le juge et son assesseur semblent boire les paroles de J.

Avocat de la défense

J'ai vu qu'en Espagne avec cette technique à terme tout le monde en pâti.

J.

En Israël aussi, ça entrave la recharge de la nappe, elle se dégrade de plus en plus. Israël passe au dessalement massif d'eau de mer. Le problème c'est que vous substituez cela avec le prix de l'énergie, des fluctuations.

Avocat de la défense

Ce qui retarde pour l'agriculture des effets plus graves encore...

J.

On peut avoir tout un spectre d'adaptations qui seraient durables. Il existe des cultures qui résistent très bien aux sécheresses. Certains champignons apportent de l'eau à certaines plantes et il est possible de les accompagner pour avoir des symbioses. Cette biodiversité est notre capacité d'adaptation. Nous imperméabilisons les sols avec cette agriculture, mais nous pouvons aussi cultiver de manière à améliorer la perméabilité et l'absorption d'eau de pluie.

Avocat de la défense

Face au péril du changement climatique, ces réserves, elles participent à une aggravation ou bien à y faire face ?

J.

D'y faire face pour des intérêts particulier, mais menaçant grandement l'intérêt général.

Avocat de la défense

Il y a un consensus ?

J.

C'est très largement partagé mais il y a une prudence académique. Si vous liez le journal du CNRS qui est gratuit, il n'y a que des articles qui vont dans ce sens.

Plus de questions.

Avocat de la coordination rurale *L'avocat bafouille, est interrompu par les avocats de la défense qui lui demande qui est-il.*

Avocate de la défense

Mais vous êtes qui ? On ne peut pas découvrir comme ça des avocats de la partie civile !

Avocat de la coordination rurale

J'en ai informé ce matin le greffier

Avocate de la défense

Oui et pas vos confrères ? C'est problématique non ?

Avocat de la coordination rurale

J'ai parfaitement le droit et j'en ai notifié le greffier.

Le juge regarde les échanges avec un petit sourire.

Ça s'embrouille.

Avocat de la défense

On ne sait pas qui est cette partie civile qui ne s'est même pas présentée, ce sont les prévenus qui nous en informent !

Avocat de la coordination rurale

Je viens de dire que je représentais la coordination rurale des Deux-Sèvres et d'aquitaine. Moi non plus je ne sais même pas qui vous êtes !

Tout le monde s'insurge.

Juge

J'ai deux questions à vous poser, je vous ai demandé qui vous étiez, vous n'avez pas répondu. Vous avez dit que vous n'interveniez pas, donc vous intervenez pour qui, et quel est le motif de votre constitution ?

Avocat de la coordination rurale

Me J., barreau de Poitiers. Cherche un peu dans ses papiers

Je défends les intérêts matériels de la profession agricole, et je considère que l'organisation de la manifestation interdite préjudicie des intérêts matériels et moraux tant sur un intérêt individuel que collectif.

Le parquet non plus n'est pas au courant.

Juge

On va devoir statuer en jugement incident, on va s'en tirer mais c'est dommage. Vous représentez la profession agricole si j'ai bien compris, qui justifierai votre intervention dans les débats. On prend 10 min pour se permettre d'analyser la situation.

10:53

Suspension.

L'avocat de la coordination rurale explique aux journalistes qu'il s'est constitué tardivement car durant le procès du 8 septembre, les fanfaronnades de Jul. ont porté atteinte à la profession.

11:13

Sonnerie.

Juge

2 options : est-ce qu'il y a un incident de relevé ou non ?

Procureur

Non.

Juge

Défense ?

Avocat de la défense

Non, mais il faudrait savoir pour quel dossier tout de même ?

Avocat de la coordination rurale

C'est le premier dossier, avec les prévenus Benoît, Basile, N. G. et B.

Juge

Uniquement le dossier 26 ?

Avocat de la coordination rurale

Oui.

L'avocat de la coordination rurale se tient debout, des papiers à la main, qu'il lit. Il hésite, parle doucement, en faisant des pauses entre les mots.

Un article du code pénal indique que par information du greffier un avocat peut se joindre à l'audience avant la réquisition du procureur.

Juge

Sur votre capacité à agir et un éventuel préjudice !

Avocat de la coordination rurale

La manifestation interdite, qui a conduit au saccage de champs entamés, qui a conduit à la destruction du travail d'exploitants agricoles, porte gravement aux droits et intérêts matériels et moraux de la profession agricole et d'exploitants individuels. Je compte demander des dommages et intérêts, ainsi qu'après délibération, les conseils d'administration des deux syndicats comptent agir en justice. J'ajoute que la coordination rurale se constitue

uniquement au point de vue dans la presse. Les prévenus n'ont exprimé aucun regret dans la première audience et se servent de ce procès comme d'une tribune, raisons pour laquelle la coordination rurale et les syndicats se constituent partie civile.

Juge

Partie civile ?

Avocat de la partie civile *Se lève.*

Pas d'observation.

Se rassoit.

Procureur *Se lève.*

Pas d'observation.

Se rassoit.

Avocate de la défense *Se lève.*

Il n'y a aucun préjudice direct certain sérieux. Je ne savais pas qu'une constitution civile pouvait se faire pour avoir une tribune. Une partie civile qui arrive et qui n'a aucun préjudice moral ou matériel avéré, je trouve cela inacceptable.

Avocat de la défense *Se lève, tient ses lunettes à la main.*

Il ne me semble pas que lorsqu'il déclare sa constitution de partie civile, il l'aurait dit sous contrôle du greffe. Il aurait même fallu qu'on sache dans quel dossier réel, il y a moyen qu'il n'en sache rien, ce qui limite la capacité à se constituer partie civile. Ce serait très surprenant que, comme ça, un syndicat agricole arrive et entende se constituer partie civile.

Le juge regarde dans le vide et a enlevé ses lunettes.

Juge

Les prévenus ont-ils des observations ?

Non de la tête des prévenus.

Juge

Suspension de séance.

11:22

Brouhaha dans la salle. Les deux juges sortent par la porte de derrière.

Depuis ce matin, le procureur reste à sa place, regarde son ordinateur, parle avec sa voisine, mais n'intervient quasiment pas. Il porte des lunettes. Sa voisine est plus jeune. La personne qui va chercher les témoins doit être l'huissier. Il est en robe noire avec un jabot blanc, comme les avocats.

11:25

Sonnerie *Les deux juges entrent*
mais comme tout le monde n'est pas revenu, ils ressortent.
Les prévenus discutent avec leurs avocats.

11:31

Sonnerie *Les juges entrent.*

Juge

Vous pouvez vous asseoir. Nous joignons l'incident, nous statuerons au moment de la délibération finale. C'est un gros rythme d'audience, je remercie l'ensemble des parties.

Public

Pouvez-vous rallumer votre micro s'il vous plaît ?

Juge

Qui se rapproche du micro.

N'hésitez pas à nous le rappeler, vos interventions sont les bienvenues

Avocat de la coordination rurale

Pourriez-vous nous dire la part de la consommation dans la ressource totale ?

J.

De mémoire, la somme total de l'eau consommée est de 4,8 km³/an.

Avocat de la coordination rurale *Qui lève le doigt pour appuyer ses propos.*

Quelle est la part de la pluviométrie totale sur la France ?

J.

Ça je ne peux pas le dire, c'est un chiffre difficile à évaluer, mais nous avons estimé que la somme total de ressource en eau en France avait diminué de 14 % entre 2005 et 2018.

Avocat de la coordination rurale

2,5 % de la consommation totale d'eau tombée en France...

Avocat de la défense

On peut avoir une source ?

Avocat de la coordination rurale

Vous vérifierez, vous allez pas le demander à chaque fois !

Rires dans la salle.

J.

Sur cette questions M. C. pourra répondre.

Avocat de la coordination rurale

Mais ce sont les centrales nucléaires les plus consommatrices !

J. *Qui se tourne vers l'avocat.*

Oui les centrales sont de grands préleveurs.

Avocat de la coordination rurale

La main sur la hanche, l'autre appuyée sur la barrière derrière lui.

Vous avez parlé des réserves d'eau en Égypte, pardon en Espagne, et les réserves d'eau de Sainte Soline par exemple ?

J.

Je n'ai pas parlé d'Espagne mais d'Israël.

Juge

Madame est intervenu sur le plan d'eau en Israël.

Le procureur écoute avec les mains jointes devant sa bouche.

J.

Alors la bassine à Sainte Soline est dans une région où l'aquifère varie beaucoup, maintenant les bassines que j'ai étudié en Israel et en sol palestinien...

Avocat de la coordination rurale

Je reviens à une de nos remarques sur les bassines de Sainte Soline, c'est un pompage dans l'eau superficielle, si cette eau n'était pas pompée, elle partirait à la mer!

Avocate de la défense

C'est une question, c'est une conférence?

Juge

Ça ce sont des arguments que vous développerez dans votre plaidoirie.

J. Qui répond à l'intervention de l'avocat de la coordination rurale :

Le fait qu'on pompe dans une nappe superficielle va être d'autant plus impactant car c'est dans les profondeurs de la terre qu'on trouve l'essentiel d la biodiversité, mais si vous pompez dans une nappe très peu profonde, vous avez un impact encore plus rapide dans ce processus de désertification des sols.

Juge

Oui notamment pour l'ostréiculture comme vous l'avez développé. Autres questions? Non? Merci beaucoup madame, c'était très instructif!

Toujours avec le sourire charmeur.

Vous pouvez rester, récupérer vos affaires, rentrer. Nous allons pouvoir faire rentrer M. C., ça semble assez logique. L'huissier va chercher le témoin suivant

Il passe par une porte sur le côté, derrière le banc de la partie civile.

11:41

Arrivée de M. C. Il enlève son manteau et le pose sur une chaise à côté de lui. Le juge lui dit qu'il peut effectivement se mettre à l'aise.

Juge

Merci de votre patience. Est-ce que vous pourriez nous donner votre nom, prénom, âge et profession?

C.

C., 64 ans, né en 59.

Juge

Est-ce que vous avez des liens avec partie de parenté ou d'alliance avec les prévenus?

C.

Je n'ai pas de lien avec eux.

Juge

Je vais vous demander de jurer et de dire rien que la vérité et toute la vérité ?

C.

Lève la main droite.

Je le jure

Juge

Vous allez commencer par une déclaration comme la règle l'indique.

C.

Je suis natif de la région et ma famille est originaire de Coulon, partagée entre la Vendée et les Deux-Sèvres, famille de petits agriculteurs du marais poitevin, propriétaire éleveur et pêcheur, et donc attaché au bon état des milieux aquatique. Plus particulièrement, au travers d'un parcours associatif, membre d'une association de défense du marais poitevin, avec des individus et associations de défense de l'environnement, nous sommes très au courant que cette situation de crise perdure dans cette région. Je suis retraité, agronome et anthropologue, ayant exercé dans le domaine de la gestion de l'eau, à travers des approches en sciences sociales qui s'intéressent aux questions institutionnelles. J'ai été mandaté par des organismes publics et privés et à ce titre j'ai été amené à prêcher la bonne parole de la France en matière de gestion durable de l'eau, mais aussi en 1998 à Cordoue en Espagne, en 2002 en Italie qui rassemblait les 27 directeurs de l'eau. La méditerranée, les États-Unis, l'Europe, ces dernières années je suis évaluateur de projet pour des programmes européens et l'Agence Française de Développement, les aspects institutionnels me préoccupent depuis très longtemps.

Je suis bien entendu tous les critères d'évaluation de la durabilité et d'efficacité notamment quand les projets font l'objet de fonds publics. Sur la politique de l'eau dans un contexte national, nous sommes toujours avec deux tendances : l'offre et la demande où l'offre = toujours accumuler plus de ressources (stockage, pompage...) et demande = tout ce qui vise à diminuer les pertes et le gaspillage, pour faire en sorte que les projets soient respectueux du milieu aquatique. Nous sommes bien placés dans le marais pour savoir que c'est un enjeu périlleux.

La gestion de l'offre est la solution de routine, « business as usual », pour préserver des rentes d'utilisations. C'est toujours tentant. Ou bien les solutions technologiques, comme le dessalement de l'eau de mer et les coûts en énergie que cela nécessite, qui sont toujours testées dans les pays du sud, en Amérique du nord, le front de colonisation de tout l'ouest américain a

été soumis à ces technologies capitalistiques au détriment des populations locales. Même si ces techniques ont été appliquées il y a 25 ou 30 ans, on ne peut pas dire que ce soit une grande réussite d'un point de vue social et local.

Je voudrais expliquer dans mon intervention pourquoi il y a eu des tensions aussi élevées, par les aspects institutionnels qui sont souvent négligés. Dans le domaine de la gestion de l'eau en France, ce que je constate c'est qu'il y a une très forte asymétrie de pouvoir sur les décisions qui amènent des irrégularités et des conflits d'intérêts. Si je nomme des personnes, je précise que je ne les connais ni à titre professionnel ou personnel.

Ce qui m'amène au deuxième point : je voudrais mettre en avant la société de compagnie d'aménagement du golfe de Gascogne (CACG) dans ce projet de réserve de substitution. Il y a toute une offre technologique de cette compagnie, 230 personnes en personnel, et j'ai été particulièrement frappé par le rapport de la cour des comptes à propos de problèmes financiers importants.

La CACG a traversé une crise financière, une banqueroute, provoquée par des mauvais choix stratégiques et technologiques, qui me font penser que ce plan stratégique irréaliste est basé sur une faillite.

Le juge dort.

Il y a eu beaucoup d'erreurs de gestion, des milliers de compteurs d'eau défaillants qui n'ont pas été remboursés, il y a eu une sous facturation de services d'ingénierie, l'aspect évaluation économique de ce genre d'infrastructure a certainement été inapproprié, et tout cela s'est traduit par un enchaînement de faits où le fonds s'est retrouvé consommé. Ceci dit le capital de la société de Gascogne est souvent constitué majoritairement de fonds publics, et le fait d'avoir engagé le capital dans des opérations hasardeuses a mis en difficulté la compagnie. Et donc engagé des fonds publics sans avoir une gestion publique montre bien une gestion hasardeuse et donc une faute.

L'intervention est longue, le soleil a tourné et éclaire dorénavant le juge qui dort.

Le troisième point est l'agence financière qui semble avoir étudié un certain nombre de dossiers. Il y a des conflits d'intérêt qui sont préjudiciables, des usagers des services d'assainissement, 87 pourcent des fonds d'agence de l'eau sont issus des factures d'eau des ménages. Je relève un conflit d'intérêt avec le directeur régional Loire-Bretagne, 15 ans de séquence écoulés dans le déroulement de ce programme de réserves, un passage de relais entre deux frères ayant tous les deux des fonctions et qui est toujours valable aujourd'hui. L'un et l'autre co-financent le même programme. Il devrait y avoir un effort de l'un ou de l'autre, surtout après 15 ans de gestion commune ou complice préjudiciable à l'utilisation de ces fonds publics.

Le juge regarde vers la fenêtre et l'origine de son éblouissement.

Avec l'agence de l'eau il y a là aussi, il faut le préciser, un deuxième niveau de conflit d'intérêt. Le CA de l'agence de l'eau est présidé par un maire des Deux-Sèvres qui en lien avec son collègue maire et vice-président de l'agence de l'eau. Il prépare ces documents sans se déporter et gère les dossiers malgré ces conflits. Le 3 novembre 2020 sur l'affaire du financement de la première tranche des réserves de substitution, il y a manifestement un conflit d'intérêt quand ils tranchent là-dessus.

Décision 172 sur 172 : le dossier n'a pas été communiqué aux administrateurs avec le CA, alors que l'agence de l'eau sait bien ça. Puisque la commission des aides financières a donné un avis positif, le CA devait suivre mais cela n'est pas correct, c'est les administrateurs qui doivent choisir et là ils n'ont pas pu se prononcer correctement. Il y a eu des protestations de forme, mais la séance en visio n'était pas normale. On a des administrateurs de l'agence de l'eau qui ne sont pas pleinement éclairés dans la décision que l'on attend d'eux. Mais il y a aussi des aspects environnementaux, un manque de loyauté vis-à-vis des usagers qui payent les factures d'eau. Cette entente qui existe entre la direction régionale de l'agence de l'eau pose quand même un sérieux problème, des délibérations auraient pu être retenues en justice.

Le juge a remis ses lunettes.

Le quatrième point important, c'est la question d'un véritable programme d'ensemble. Quand je dis débat public, c'est l'organisation d'un débat public. On a affaire à un projet initié depuis plus de 10 ans, il y a une demande globale. Et donc je me pose la question pourquoi saucissonner les projets pour éviter justement le débat public, et la raideur de celui-ci autour d'un choix qui est aussi un choix de société ? Il y a du coup une forme de responsabilité de l'État en la matière.

Le juge a enlevé ses lunettes et mâchouille une branche.

Le cinquième point est celui d'un programme qui est bien entendu couteux mais sans évaluation externe indépendante. Lorsqu'on engage les fonds publics, il est important de mobiliser l'ensemble des garanties en termes de connaissances pour que ce projet se déroule au mieux. Or ce que je constate c'est que la recherche scientifique dans la région est relativement absente. Nous n'avons pas une vision d'ensemble, certains doivent arrêter leurs travaux faute de membres dans la profession agricole ou bien à cause d'un climat hostile, on a des trous dans la recherche face à ce qu'on pourrait attendre. Il y a donc une certaine situation d'opacité, par rapport à la prospective des investissements en matière de gestion non conventionnelle. Il existe des conflits d'intérêts et en plus il y a une réticence.

Enfin, je voudrais souligner comme je l'ai dit tout à l'heure, que je suis ce qui se passe dans cette région, je voudrais qualifier le mouvement qui s'oppose et demande un moratoire pour établir de meilleures bases à une gestion de l'eau. Je constate que depuis plusieurs années on a affaire à un mouvement vaste, pluriel, populaire, et imaginatif et qui n'est pas opposé ni au monde agricole ni à l'irrigation. Par ailleurs, ce mouvement s'est doté, auto-saisi, d'une responsabilité, car il se substitue à l'État cachotier et tricheur que j'ai décrit précédemment, et ça pour des raisons je dirais historiques. En même temps je constate que le mouvement, les associations, les partisans, les militants autour de cette lutte, ont été relativement prudents, par exemple ils n'ont jamais communiqué la liste des bénéficiaires des investissements, ils n'ont pas non plus averti la lutte anti-fraude européenne. En même temps on sait que l'État est mouillé sur ces questions-là. Pour conclure je dirais que nous avons à faire face à des enjeux majeurs dans le futur, des enjeux de biodiversité, de santé, car aujourd'hui on sait que les captages en eau potable se ferment en raison des pesticides, y compris sur les aquifères profonds car il y a des connexions. Et ce que je constate c'est que face aux faits que j'ai signalés précédemment que ce mouvement s'est mobilisé en tant que lanceur d'alerte en raison d'un certain état de nécessité, car il ne peut y avoir de gestion de l'eau prédéterminée sans acceptation sociale via un débat public animé et alimenté. Les pratiques de l'administration et de certains agents de l'État ont été plutôt générateurs de ce conflit plutôt que tel ou tel usager particulier.

En conclusion je voudrais rappeler les mots d'un professeur : « en tout lieu et en tout temps les acteurs sociaux ont toujours le choix entre trois options : loyalty, voice, exit. Loyalty : on se range derrière l'État ; voice c'est la contestation ; exit la protestation et c'est celle-là qu'il faut écouter.

Juge *Qui a remis ses lunettes :*

Merci beaucoup, un peu long mais intéressant. Je voulais simplement poser une question : le rapport de la gendarmerie indique 47 gendarmes blessés, notamment des militaires. L'idée des manifestantes était de pénétrer dans la bassine.

*À l'écran apparaît un extrait d'un compte-rendu
de la gendarmerie sur le bilan des blessés.*

On voit pour les opposants 200 blessés d'après eux, dont 2 graves et un avec le pronostic vital engagé, nous voyons des chiffres importants. On voit une scène de blocage du débat, est-ce que c'est justifié d'en arriver là ?

C. *Le juge fait défiler le compte-rendu à l'écran pendant l'intervention.*

Il me semble que l'enchaînement des décisions et problèmes institutionnels liés à la solution et la mise en œuvre est un facteur explicatif de cet enchaînement au niveau de l'appareil d'état qui aurait très bien pu faire autrement, un tel déploiement de force semble irréaliste face à des gens qui jusqu'à présent ont fait preuve de leur capacité de maîtrise

Juge

Je pense que ces gendarmes disent que le principale problème étaient les 800 radicaux et 400 blacks blocks. Est-ce que vous pensez que c'était justifié ?

C.

Il y a des constats mais je ne connais pas ce milieu.

Juge

Mais vous nous dites que ça serait peut-être justifié !

C.

Non, j'ai dit « expliqué » !

Juge

Même un individu a été observé avec une bouteille de gaz et un chalumeau, un autre avec une disqureuse... Est-ce qu'il y a des questions ?

Procureur

Non.

Juge

Partie civile ?

Avocat de la partie civile

Vous avez parlé de la nécessité du débat, cautionnez-vous les violences ?

C.

Je ne cautionne pas mais j'essaie de comprendre, il y a un enchaînement de décisions qui font qu'à un moment donné, quand on a pas voix, on a exit.

Avocat de la partie civile *Il bouge les mains pour faire des gestes devant lui, puis croise ses bras.*

Ce que je comprends c'est que les violence commises c'est exit.

C.

C'est le risque.

Avocat de la partie civile

À priori les décisions qui pourraient expliquer ces violences, d'avoir mis en place un tel arsenal, un tel déploiement, vous avez dit que vous étiez étonné face à des personnes qui ont montré leur degré de maîtrise...

C.

Je ne suis pas militaire. Je parle de maîtrise durant le processus pluriannuel de la mobilisation. Avoir organisé un tas d'évènements pacifiques par exemple.

Avocat de la partie civile *Qui s'emporte un peu, la voix est de plus en plus forte :*

Je voudrais vous rappeler qu'en 2021 à Mauzé-sur-le-Mignon, il y a eu des dégradations puis au Printemps Maraichin puis à Sainte Soline, tous les évènements se sont soldés par ça, c'est la réalité!

Murmures dans la salle.

Juge

Vous le direz dans votre plaidoirie.

C.

Parlons-en! Je suis adhérent de l'association pour la défense du marais poitevin. Votre vice président... il y a quelque chose d'extrêmement grave qui s'est passé dans la coopération rurale.

Avocat de la partie civile

Vous contestez la décision de l'association de la défense du marais poitevin!

C.

Je pense qu'il y a un abus de pouvoir de la part du président de la coopération rurale.

Avocat de la partie civile

Ils ont admis eux-mêmes dans la presse que les réserves de substitution n'avaient pas d'effets réels.

C.

Il est tourné vers l'avocat de la partie civile :

Il y a un réel problème de dégradation du milieu, mon cousin irrigant me disait en janvier dernier qu'il n'y avait plus de poisson dans la rivière à côté. On pense souvent que la biodiversité c'est la liste des espèces, mais la biodiversité c'est l'ensemble des interactions des espèces. Un milieu en mauvaise santé, est un milieu qui ouvre la porte à des espèces prédatrices ou invasives.

Avocat de la partie civile

C'est votre définition.

C.

C'est la définition de Jacques Weber, président de l'agence française de la biodiversité.

Avocat de la partie civile

Vous dites que la liste des personnes raccordées n'aurait pas été publiée, la liste n'est pas donnée pour éviter les représailles sur ces personnes.

C.

Pas du tout, j'ai dit que c'était une précaution par le mouvement. Jamais aucune liste n'a été publiée.

Juge

C'est un élément du dossier dont on a pas connaissance. Je voudrais simplement interroger : vous dressez un portrait assez noir, voire dangereux, et nous avons un jugement du tribunal de Poitiers qui annule les bassines du marais pour des raisons de biodiversité. Ce projet-là fait l'objet de recours, le tribunal avait demandé d'abaisser le volume global ce qui a été fait. On voit quand même qu'il y a des mécaniques qui ont marché, par rapport à ce que vous dites. Les institutions ont fonctionné. La manifestation a aussi fait l'objet de recours au tribunal administratif donc il y a discussion.

C.

Dans le fonctionnement des institutions il y a la particularité de s'apercevoir après. Les points que j'ai soulignés ici, c'est pour ça que je vais les qualifier comme ça tout à l'heure, si le juge administratif a annulé un certain nombre d'arrêtés, il y a un apprentissage autour des non régularités sur la capacité que les milieux ont à supporter. Le juge administratif a évolué dans sa pratique, ça n'aurait pas eu lieu sans la voix c'est à dire la contradiction et la contestation.

Juge

Question du parquet ?

Avocat de la coordination rurale *Il est hautain, prend les gens un peu de haut.*

Il est fait état de conflit d'intérêt et manque de loyauté, est-ce qu'il y a une décision pénale ?

C.

Je recoupe les éléments, à voir si c'est un outil pour des irrégularités graves mais je pense tout de même que le manque de régularité pose quand même assez problème.

Avocat de la coordination rurale

Il n'y a donc pas d'infraction pénale.

Avocats de la défense *S'insurgent*

Avocat de la partie civile *Il coupe sans cesse le témoin qui tente de répondre.*

Une gestion de fait, c'est une infraction pénale ?

C.

Il peut y avoir des sanctions !

Avocat de la partie civile

Pourquoi vous êtes plus sensible à des infractions qui ne sont pas pénales mais au déchainement de violences de ces manifestations ?

C. *Interrompu par l'avocat de la coordination rurale qui dit « c'est pas question », « c'est pas ma question »...*

J'explique simplement l'enchaînement frontal qui fait qu'on aurait pas dû en arriver là ! Si les agents de l'État avaient fait leur travail, on en serait pas arrivés là.

Juge

Le Procureur est là, je crois que vous mesurez vos propos.

C.

S'il y a des choses graves...

Juge

Tout ce que vous avez soulevé, pourquoi ne l'avez-vous pas dénoncé ?

C.

La compréhension de toute cette mécanique complexe, je ne l'ai que depuis très récemment.

Juge

Pour vous rassurer en tant que Président du tribunal, j'ai confiance dans les compétences des avocats ici. M. le Procureur des questions ?

(pas de questions du procureur)

Avocate de la défense

Avez-vous des éléments sur pourquoi le chantier de Priairs a été arrêté ?

C. *Qui se tourne vers l'avocate :*

Alors d'après ce que j'ai compris il y aurait un conflit d'intérêt avec Mme la Maire de la commune.

Avocate de la défense

Il faut que vous regardiez le tribunal.

C.

Pardon j'ai pas l'habitude.

Juge

Là c'est de quelle personne dont vous parlez ?

Avocate de la défense

Pour l'interruption chantier, avons-nous des raisons ?

C.

J'ai compris que c'était un conflit d'intérêts.

Procureur

Une décision de justice, voilà point !

Avocat de la coordination rurale

Rappelle un problème de procédure à Priaires.

Juge

C'est ce qui montre que les institutions républicaines marchent relativement bien ! Le problème de l'eau s'insère dans un problème beaucoup plus général de la biodiversité, mais là...

Pas d'autres questions en défense ? Le témoin peut rejoindre les bancs du public. Qui voulez-vous ?

Avocats de la défense

Mme CÉ.

L'huissier part chercher un nouveau témoin.

Juge

Citée à la demande de M. H. et N.B.

12 : 40

Entrée du nouveau témoin qui s'avance à la barre.

Juge

Merci Madame d'avoir patienté et de vous présenter. Je vais vous demander votre nom, votre âge et votre profession.

Petit intermède sur le réglage de la hauteur du micro.

CÉ.

CÉ, j'ai 37 ans, je suis juriste de l'environnement.

Juge

Est-ce que vous avez des liens avec les parties ?

CÉ.

Non.

Juge

Je vais vous faire prêter serment, dites « je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité ».

Témoin lève la main droite et dit « je le jure ».

Juge

On vous écoute !

CÉ.

Je suis juriste, employée chez NE17 en 2011. Ainsi j'ai connu plusieurs projets de bassines de substitution. Je vais apporter un éclairage sur les procédures juridiques au regard de l'actualité. Ce projet visait 19 réserves, pour 119 exploitations à 60 millions d'euros, autorisé en octobre 2017 et contesté très vite par notre association. Ce recours portait sur trois points : le volume, les conditions de prélèvement et l'impact sur la biodiversité. Depuis 2018 le projet a évolué, beaucoup d'éléments ont été versés au débat, s'agissant des volumes, il y a toujours eu des contestations. En 2018 ont eu lieu des

réflexions du ministère de l'environnement et de l'agriculture, la contestation était déjà importante sur ce sujet-là, contestation qui conclut que la base de la réflexion est mauvaise. En 2021, le tribunal administratif de Poitiers demande que les volumes soient divisés par deux.

Le soleil est maintenant sur la troisième juge.

Dans ces conditions de stockage, les pompes peuvent durer jusqu'à deux mois ce qui a un impact sur les zones humides. Il y a eu une étude du BRGM avec une confusion sur ce que disait cette étude et ce qu'elle ne disait pas. Le BRGM lui-même a été contraint de clarifier la situation, lors d'une conférence de presse on le voit qui s'explique dans une vidéo et qui nous dit de valider les conditions d'usage, pas de statuer sur les impacts. Il dit aussi que le changement climatique a des impacts sur les bassines. Sur la biodiversité et l'environnement, en avril 2023, un avis du CNPN qui se prononce sur les projets pouvant l'impacter : la réserve de Sainte Soline est dans une zone natura 2000 sélectionnée pour la reproduction de l'outarde. Ces oiseaux ont besoin d'une visibilité dégagée et donc est impactée par des ouvrages verticaux. Ils constatent que la construction a eu des impacts directs et indirects sur cette espèce en voie de disparition. Il n'y a pas eu de procédure ce qui a amené le CNPN à s'autosaisir. Donc tous ces arguments, les derniers que j'ai cités, n'étaient pas connus du tribunal de Poitiers quand celui-ci a statué, les études n'avaient pas été à leur terme. Ça fait peser un risque, parfois un chantier annulé alors qu'il a déjà démarré, c'est arrivé. Je ne vais pas être beaucoup plus longue, ça assez connu en droit de l'environnement.

Juge

Quand on voit les nombreux blessés dans les manifestations... Quel est votre avis ?

Avocat de la partie civile

Par rapport au tribunal de Poitiers qui a demandé l'arrêt des bassines. Quels sont les deux arguments principaux ? Est-ce que vous trouvez normal que les agriculteurs commencent à construire si le tribunal administratif a validé les bassines dans les Deux-Sèvres ?

Juge

Merci pour ces précisions très précieuses. Mais ici nous demandons : est-ce que les infractions sont caractérisées ? Ici nous sommes sur des mobilisations où il y a énormément de blessés, a priori 200 du côté manifestant, beaucoup de gendarmes. Juridiquement ces blocages étaient-ils justifiés ? Juridiquement ils avaient droit de les construire ? La manifestation était interdite contre la présence d'éléments radicaux. Quel est votre avis sur tout cela ?

CÉ.

Je pense que mon avis n'a aucun intérêt, je suis là pour témoigner de mon expertise.

Juge

Il y a un débat très riche qui se termine de manière dramatique, fallait-il en arriver là ?

Avocat de la partie civile

Vous l'avez dit le tribunal de Poitiers a annulé des bassines, quels étaient les arguments principaux de ces décisions ?

CÉ.

Les volumes et l'impact sur l'environnement

Avocat de la partie civile

En parallèle le tribunal a validé deux autres bassines.

CÉ.

Oui, en disant que l'étude du BRGM est suffisante pour statuer.

Avocat de la partie civile

Non, que les volumes sont suffisamment bas pour ne pas avoir d'impact.

Est-ce que depuis votre position de juriste vous trouvez que tout projet est mauvais ?

CÉ.

Ça n'appartient pas à moi de dire si les projets sont légaux ou illégaux

Avocat de la partie civile

Vous avez peur de nous le dire ?

CÉ.

Il y a un risque pour l'environnement, pour la coop de l'eau

Avocat de la partie civile *Parle avec ses mains.*

Arrivez-vous à estimer s'il y a une marge de manœuvre ?

CÉ.

De mon expérience, il y a un cadre légal qui est posé avec le point de vue de la concertation, du TGE, ce n'est pas à moi d'en juger

Avocat de la partie civile

Vous avez vraiment du mal à dire que c'est juridiquement possible que des bassines de substitution puissent être autorisées ou alors vous êtes opposée de principe à ces bassines.

CÉ.

C'est certainement juridiquement possible,

Avocat de la partie civile

C'est important cette question : peut-on envisager quand même que réserves de substitution puissent être construites sans faire l'objet de dégradations, violences ?

Juge

Vous avez peur de nous le dire ? Vous êtes juriste et bousculée par la partie civile.

CÉ. *Un peu déstabilisée.*

C'est un débat hors sol, parfois quand projets annulés en première instance on va en appel...

Juge

Est-ce que l'état doit faire un point d'honneur à ce que les ouvrages soient démolis ?

CÉ.

Peut-être que cette façon de faire n'est pas en mesure de respecter l'intérêt général !

Avocat de la partie civile

S'agissant de la réserve de substitution de Priaires, le même juge reconnaît qu'il y a un problème de forme mais dans les arguments que vous avez soulevé (notamment par APIEE), il n'y a pas d'élément laissant supposer une annulation du permis de construire.

CÉ.

Oui il y a quand même de quoi le supposer de façon solide.

Avocate de la défense *Essaie de réagir.*

Juge *Fait un rappel sur Priaires.*

N'empêche qu'il fallait s'en remettre au fond, le débat sur la légalité au fond reste ouvert. D'autres questions ? Pas de questions.

Avocate de la défense

La justice va considérer que le projet est annulé, mais qu'est-ce qui se passe pour cet ouvrage qui reste ? Les pouvoirs publics vont-ils le réparer ? Vont-ils œuvrer à leur disparition ?

CÉ.

Dans les cas que je connais il n'y a jamais été question de les remettre en cause, L'ASAI des roches était dans les premières annulations, en 2008 il y a quinze ans.

Avocate de la défense

Donc on a tout intérêt à construire rapidement quitte à ce que l'ouvrage soit déclaré ensuite illégal ?

CÉ.

C'est l'état de fait oui, c'est ce que je disais, l'ASAI des roches fait une utilisation illégale de ces bassines, elle a été condamnée mais apparemment uniquement par contraventions.

Avocate de la défense

Je m'interroge. Et autres questions, quels sont les modes de financement de ces ouvrages ?

CÉ.

Le financement de ces ouvrages repose beaucoup sur des finances publiques comme l'agence de l'eau à hauteur de 70%.

Avocate de la défense

Les citoyens qu'est-ce qu'ils peuvent faire ?

CÉ.

Les citoyens peuvent contester ! Les modèles économiques sont trop risqués.

Avocat de la défense

Il enlève ses lunettes et les garde à la main pour parler.

Je reviens sur les recours déposés par l'exploitation ayant mené à l'annulation, est-il vrai que c'est aux associations que revient la charge de contrôle des ouvrages déclarés illégaux, de lancer des constats d'huissier ?

CÉ.

Oui comme souvent en fait, c'est la société civile, notamment les associations, qui assurent la défense. Beaucoup d'argent est dépensé dans des constats d'huissier.

Juge

D'ailleurs c'est admis d'avoir ensuite des dommages et intérêts pour réparer ces dépenses.

Procureur

L'avocat de la partie civile s'est levé également et opine de la tête :

En cas d'infraction au code de l'environnement, il y a des réparations de préjudices, le tribunal a obligation de mettre des remises en état, à la charge de celui qui a commis les infractions, il y a donc des sanctions.

Juge

Dans l'exposé c'est très complexe, j'ai pas compris s'il y avait une conclusion.

Avocat de la défense

Pour la retenue visée, le dossier aurait ordonné la remise en état,

CÉ.

Il n'y a aucune action qui allait se diriger vers une remise en état.

Procureur

Ça a été constaté

Avocat de la défense

C'était il y a 15 ans... Que le ministère public dise que c'est la preuve que la machine fonctionne alors que c'est la preuve pour moi que la machine dysfonctionne, on va pas y arriver !

Juge

Lorsqu'il y a un permis de construire puis une annulation, le bénéficiaire peut se retourner contre l'État pour obtenir une indemnisation.

Procureur *En se grattant le menton.*

En cas d'une nouvelle autorisation...

CÉ.

En cas de changement régional...

Juge

J'ai passé mes vacances à lire sur les réserves de substitutions, il reste encore beaucoup de choses.

Avocate de la défense

Est-ce que pour vous les seuils de remplissage sont de nature à protéger les milieux aquatiques ?

CÉ.

Les seuils sont fixés par arrêté préfectoral, la première tranche de Mauzé-sur-le-Mignon, il y a eu une contestation et il a été constaté que le pompage reprenait alors que le cours d'eau était à sec. Il y a eu des constats d'huissiers qui montraient que le pompage pouvait se faire sans eau dans le cours d'eau, ce qui rend évident que les seuils de la préfecture ne sont pas suffisants.

Juge

Merci, plus de questions.

Le témoin sort, l'huissier va chercher un autre témoin.

13:20

Arrivée de la nouvelle témoin. Le soleil est maintenant sur la greffière.

Juge

Merci d'avoir patienté, je vais vous laisser vous présenter : nom, prénom, âge, profession

G.

G., j'ai 25 ans et je suis ici en tant que membre de la LDH.

Juge

Vous n'avez effectivement pas de lien avec les parties, je vais vous demander de prêter serment.

G.

Main droite levée :

Je le jure. Je vais commencer par vous présenter un peu les observateurs puis la manifestation. Les observateurs sont citoyens et ont été créés par la LDH pour observer et dénoncer les violences policières. Pour observer les libertés publiques, nous avons des règles. Nous recrutons des observateurs extérieurs, nous n'entravons pas l'intervention des forces de l'ordre et nous devons être identifiables avec des chasubles. En respectant ces règles nous

disposons de la protection du droit internationale exigeant de l'État la protection des observateurs. En ce qui concerne le 25 mars, le contexte c'est des contrôles massifs sur une zone très grande. Darmanin lors de l'audition du 5 avril a fait état de 24000 contrôles, en moins de 48 heures. Pour donner une idée : l'équipe a eu 4 contrôles en moins de 48 h. Les armes par destination étaient des lunettes. On fait le constat d'une grande différence entre nos observations sur le terrain et les discours publics.

Le procureur écoute le menton dans la main.

Le début de l'usage de la force : à 12:35 à 1,4 km de la bassine, dans le cortège bleu. Ce qui se passe c'est que les gendarmes sur des quads vont à la rencontre du cortège bleu et des personnes lancent des chandelles qui arrivent à plusieurs mètres, les forces de l'ordre tirent des lacrymos qui arrosent l'entièreté du cortège. Ensuite le cortège jaune qui n'a pas atteint la bassine sera lui aussi victime de tirs de grenades. Tirs ininterrompus jusqu'à 14h08 ; explosions de grenades avec cris d'appels aux médecins et constat de nombreuses blessures. Aucune distinction entre les personnes visées : personnes lançant des pierres ou pacifiques et éloignées, des journalistes, des observateurs.

La témoin parle parfois avec la main droite qui dessine dans l'air.

Les tirs se sont fait sur un périmètre extrêmement large, avec des dispositifs qui permettent de tirer à 50, 100, et 200 mètres. Utilisés par le PMII sur les quads. Les autorités ont fait l'état de l'utilisation de 50000 grenades en 1h45, dispositif exceptionnel de 3 millions d'armes. Nous avons constaté de nombreuses blessures.

Le juge regarde la table devant lui avec ses lunettes, il semble lire quelque chose.

Les blessés mis gravement en danger par les autorités : entre 13h41 et 13h43 les gendarmes ont visé des blessés protégés par une chaîne humaine, dont des blessés qui ne pouvaient pas se déplacer (blessures au visage, pronostic vital engagé). On a pu observer l'absence de secours malgré un pronostic vital engagé, on a jamais vu un déploiement tel de la force, et cela malgré le fait que des observateurs en étaient à leur 200ème observation. Le maintien de l'ordre n'a reposé que sur le déploiement d'armes. Aucun observateur n'avaient jamais vu un déploiement de violences de ce type, aucune tentative de désescalade, uniquement l'utilisation massive d'armes, aucune leçon n'a été tirée de la mort de Rémi Fraisse.

Le juge projette le compte-rendu de la gendarmerie sur l'écran et le lit.

Juge

Votre témoignage est important, vous faites état de blessures, sur la problématique de l'entrave aux secours... Après on pourra vous poser des questions. Vous dites, « on n'a jamais vu un tel déploiement », mais quand on lit du côté

de la gendarmerie, la gendarmerie nous explique déjà qu'« il y avait des moyens importants car ils avaient affaire à des individus radicalisés, et il y avait un périmètre de 1,8km ». 3200 gendarmes engagé en capacité rapide, et 40 personnels sur 20 quads. Vous nous dites « ça c'était hors normes », les gendarmes parlent eux des 300 éléments black blocs. Vous les avez vu ces éléments radicaux ?

G.

Alors après je dirais que je ne sais pas qui sont les éléments radicaux.

Juge

Des radicaux, c'est des gens qui sont armés, qui viennent taper sur les gendarmes.

G.

Nous on a vu des personnes tirer des feux d'artifice, alors est-ce que ce sont toutes les personnes à Sainte Soline...

Juge

C'est intéressant car vous ne disiez pas la même chose auparavant, les personnes avec du matériel spécial, peut-on les qualifier d'éléments radicaux ?

G.

Ce qu'on regarde c'est : est-ce que l'usage de la force était nécessaire ou proportionné ?

Juge

Parle avec ses mains.

Pour vous, c'est disproportionné parce que ça n'a pas été ciblé, ça a été général ? Ca c'est important, et les chiffres de grenades le sont aussi.

G.

En fait est-ce que vous regardez aussi si c'était nécessaire de déployer l'armée pour protéger ce site ?

Juge

Avec la position de la gendarmerie oui, eux ça se comprend, ils disent que c'était violent et il fallait protéger la bassine. Même la gendarmerie a recensé 17 blessés, les manifestants disent 60 dont 40 grave. C'est une telle intensité à un moment qui peut expliquer cette intervention.

G.

Le collectif annonce 200 blessés, il ne faut pas oublier que ce n'est pas parce qu'il y avait des individus violents que toutes les personnes présentes sur le site pouvaient l'être.

Juge

Au début de la manifestation, aussi vous le dites, elle était interdite.

G.

Une manifestation interdite ne justifie pas l'usage de la force !

Juge

Pourquoi interdite ? Car on craignait l'arrivée de ces éléments radicaux. Ces éléments radicaux sont arrivés et la manifestation s'est transformée en chaos.

G.

Alors on ne peut pas dire que ça se serait passé autrement. Sainte Soline est un très bon exemple, on avait bien vu à Sievens en 2014 ce que ça fait de tenir un lieu.

Juge *Enlève ses lunettes et mordille une branche.*

C'était un tir mais pas une volonté de blesser.

G.

Ce qu'on essaie de dire alors c'est : est-ce qu'il a moyen d'éviter ce qui a eu lieu à Sainte Soline ?

Juge

Il y avait d'autres moyens ? Quels autres moyens ?

G.

Je n'ai pas de réponse à ça, c'est le législateur mais je peux interpellier la France sur ce qui s'est passé avec le défenseur environnemental.

Juge

Ce qui est important c'est le timing (« 13H05, 24, 14H20 ») : cite le nombre de tirs de mortiers). Vous n'avez pas vu les jets de cocktails molotov ?

G.

On a un silence entre 13h05 et 14H05 ; à ce moment-là, j'étais avec le cortège jaune, on arrive aux alentours de la bassine, il y a déjà des blessés, des cris d'appel aux médecins, des lacrymos, pour la chronologie. Un retour au calme ensuite à 14H20 un appel est lancé pour le SAMU depuis déjà 12 minutes. Ce qui a été questionné c'est le dispositif, de tirer des balles sur des personnes rapprochées, des tirs sur toutes les personnes qui étaient à vue.

Juge

Est-ce que ça a été suffisant car des radicaux ont malgré ça pu atteindre les bords de la bassine ?

Avocat de la défense

Suffisant pour 200 blessé-e-s !

Juge

Est-ce qu'il y a des questions du tribunal ?

Juge 2

Où étiez-vous ?

G.

Il y avait 3 cortèges, un rose avec structure en bois, il y avait un cortège bleu et un cortège jaune, on a juste disposé les équipes, on était devant le cortège jaune avec mon équipe. Dans le rapport on avait fait des cartes. Après 14 heures, il n'y avait plus vraiment de cortège car tout le monde était arrivé à la bassine.

Juge 2

On a dénombré «xxx» radicaux et «xxx» blacks blocs, vous les avez vus?

G.

Les personnes qui lançaient des projectiles ça oui, mais dès que les personnes sont habillées en noir, la gendarmerie réagit.

Juge 2

Sur la proportion par rapport au nombre des manifestants?

G.

Qui lançaient des projectiles? Des cocktails molotovs seulement 7 ou 8, selon moi par rapport au nombre de participants, c'était pas la majorité loin de là.

Juge 2

Pas d'autres questions.

Avocat de la partie civile

Une question par rapport au statut d'observateurs?

G.

Les observateurs évoluent au sein des manifestants. Le conseil d'état en 2021 dit que les observateurs peuvent rester après dispersion. Par contre la décision n'a pas été annulée, pour un certain nombre d'arguments que nous on a pas maintenu. On nous a reproché que la déclaration est arrivée trop tard aux autorités mais ce n'est pas une obligation, nous ne nous soumettons pas aux autorités, c'est nous qui décidons d'être observateurs. Un autre argument c'était que les observateurs de l'observatoire du Poitou Charentes n'avaient pas donné le nom et la liste des observateurs. L'argument c'était sur l'appel à manifester, ce qui s'est passé c'est que la section locale du Poitou Charentes, elle a toujours fait un stand dans la ville de Melle, mais notre indépendance c'est par rapport à nous en tant qu'individu et non pas en tant que participation.

Juge

Est-ce que ça pourrait être compris par certains participants comme une légitimation de cette manifestation, le fait d'être là?

G.

J'ai l'impression que la question c'est est ce que c'était nécessaire que nous soyons là?

Avocat de la partie civile

Vous avez estimé qu'il fallait participer ? Est-ce que votre regard n'est pas biaisé du fait de votre participation à la manifestation ?

G.

Ce n'est pas une nécessité, pour ce qui est de nous ce qu'on observe c'est une rigueur, une personne qui prend des notes vocales de l'heure précise, le lieu et l'endroit, on recueille ce qu'on voit.

Avocat de la partie civile

J'ai tout votre rapport, 164 pages, on a minute par minute chaque grenade lancée mais je n'ai vu aucune mention sur les violences commises de la part des manifestants

G.

Nous dénombrons des projectiles.

Juge

Votre rapport serait insuffisant et ne citerait pas les cocktails Molotov.

Avocat de la partie civile

Dans votre rapport, on lit très peu de rapports sur violences des individus et très peu de détails sur la violence envers les gendarmes. Est-ce que vous n'avez pas eu un parti pris ?

G.

Nous ce qu'on veut faire c'est remettre du contexte pour rajouter de la proportionnalité. Les rapports de gendarmerie et de préfecture parlent de cocktails et projectiles.

Avocat de la partie civile

Qu'est ce que vous pensez de la logique de confrontation dans la manifestation ? A la base, on a des gendarmes situés autour de la bassine, une manifestation interdite et les gendarmes n'ont tiré que parce que les manifestants avançaient.

G.

Pour ce qui est de l'usage de la force, on a même pas atteint la bassine qu'ils tiraient sur l'ensemble des cortèges bleus puis roses puis jaunes.

Avocat de la partie civile *Écoute les bras croisés.*

Je veux faire le constat que si les manifestants n'avançaient pas vers la bassine de substitution, il n'y aurait pas eu d'affrontement.

G.

On est sur un bien ; les forces de l'ordre protègent les personnes qui sont là. L'usage de la force est-il nécessaire pour protéger un bien ? C'est ça la question.

Avocat de la partie civile *S'impatiente un peu.*

Les gendarmes auraient dû laisser les manifestants entrer dans le chantier et dégrader le chantier ? Vous avez dit que vous ne cautionnez pas la logique de confrontation avec l'État, mais que pensez-vous de la logique de confrontation de la coordination de la manifestation et des organisateurs ? Les organisateurs prennent la décision d'aller sur cette bassine, n'y a-t-il pas une responsabilité ?

G.

Une décision de la CEDH dit que la responsabilité des organisateurs n'est pas directe si des violences sont commises dans leur manifestation.

Avocat de la partie civile

Vous avez connaissance de mesures prises par les organisateurs pour limiter les violences ?

G.

En tant qu'observatrice j'observe les faits, je peux raconter un moment : une fois avec mon équipe on était avec un blessé et quand les secours sont arrivés, les manifestants autour de lui sont allés chercher les gendarmes. Ils sont venus, je ne suis pas sûre que toutes les personnes qui étaient présentes cautionnaient les violences.

Avocate de la défense

Est projeté sur les deux écrans le rapport de la LDH que le juge fait défiler.

Quelle méthodologie a été utilisée sur le rapport ?

G.

En général on fonctionne par 3, une personne qui enregistre, une personne qui prend des notes vocales, une personne qui fait la sécurité. On arrive ensuite à récapituler les faits minutes par minutes, ensuite l'équipe au complet valide le minutier et ensuite avec ça on publie une analyse.

Avocate de la Conf

Peut-on faire un lien entre ces mots utilisés comme *écoterroriste* et la légitimation du maintien de l'ordre ?

G.

En fait ce qu'on a vu c'est une communication en amont et a posteriori sur le fait que toutes les personnes ayant participé à Sainte Soline légitimaient les violences et étaient des écoterroristes. On a donc vu une diabolisation des militants écologistes.

Avocate de la Conf

Citation p.15, « tendance à la stigmatisation de personnes de la société civile qui défendent l'environnement ».

G.

Ça ne concerne pas seulement Sainte Soline.

Avocate de la Conf

Il y a une confusion entre les manifestants et les blacks blocs ?

G.

On a constaté que développement concernait toutes les personnes qui étaient sur un large périmètre autour de la bassine donc en effet oui.

Avocate de la Conf

Je reviens sur les tirs et les différents cortèges, notamment le cortège rose, est ce que les forces de l'ordre ont vu un usage absolument non justifié de la force à ce moment-là ?

G.

À ce moment une équipe de complément d'enquête est sur la megabassine et a suivi et filmé les premiers usages de la forces et on voit la personne dans le coma.

Avocate de la Conf

P.44 du rapport, citation du reportage sur lequel un chef de gendarmerie déclare « mais putain ils tirent ils sont cons ou quoi ».

Montrent les photos et la vidéo.

Avocate de la Conf

Avez-vous pu constater des différences entre certains rapports de l'IGGN, la gendarmerie, la préfecture ?

G.

Il faudrait lire le rapport entier et il y a de nombreuses divergences entre les observations et le rapport public, et notamment des tirs sur les blessés ne sont pas cités dans les rapports des autorités.

Avocate de la Conf

Les armes utilisées, comme les grenades, vous avez utilisé l'expression « armes de guerre ».

G.

Plusieurs de ces armes sont des armes classées A2 donc un matériel de guerre comme la GM2L et la GMEL. Dans le droit international, la France a été épinglée sur l'usage des désencercantes par le maintien de l'ordre.

Avocate de la défense

Peut-on faire un lien entre le type d'armes et les blessures ?

G.

Il s'agissait d'un gendarme qui a lancé une grenade et la grenade avait un défaut. Beaucoup d'armes étaient défectueuses, à la fin c'était un champ de mines très dangereux, les grenades pouvaient exploser après coup, plusieurs étaient au sol. On a observé une blessure de gendarme, celle-ci a été occasionnée par sa propre grenade lacrymogène.

Avocate de la Conf

Il y a un traumatisme sonore subi par les gendarmes.

G.

Oui avec les 5000 grenades il y a des traumatismes probables, et plusieurs observateurs n'avaient jamais vu autant de gaz.

Le soleil arrive au-dessus du box des avocats de la défense mais éclaire le mur juste au-dessus, ils ne sont pas éblouis.

Avocate de la Conf

Une dernière question sur l'évacuation des blessés et leur prise en charge, notamment des pronostics vitaux engagés, beaucoup de personnes étaient allouées à protéger les blessés ?

G.

On se faisait tirer dessus, quand je suis arrivée sur la route il y avait déjà des blessés, mais en fait surtout des explosions, des cris, des personnes qui appelaient « médecins », des externes bénévoles...

Avocate de la Conf

Dans la situation d'urgence que vous décrivez, quid de l'accès aux soins ?

G.

J'ai assisté à des personnes qui aidaient sur le moment, des témoignages, mon équipe a été voir quelqu'un qui nous disait qu'une personne était en train de mourir.

G.

Ce que j'expliquais c'est que j'étais dans un cortège qui se faisait tirer dessus il y avait déjà de nombreux appels aux médecins, et une des premières images que j'ai c'est un jeune homme avec la jambe qui pissait le sang, et des gens tentaient de l'aider, c'était des personnes qui appelaient, des personnes qui aidaient afin de mettre les personnes sur la route pour arrêter les saignements. Dans la situation d'urgence beaucoup de personnes ont été touchées. J'ai assisté à des scènes d'aides et de mises à l'abri, et sur l'accès au soin il y avait des difficultés manifestes.

À ce moment-là une personne vient nous voir, j'assiste à l'appel aux secours, et les manifestants voyant que les secours ne viennent pas vont chercher les gendarmes.

Avocate de la défense

Je vous remercie.

Elle se rassied.

Une deuxième avocat de la défense se lève.

Avocate de la défense

On vous a suspectés d'être partielle, est-ce que vous pensez que les gendarmes sont objectifs ? Sur le terme adversaire par exemple

G.

Difficile à dire.

Avocate de la défense

Par exemple, sur le nombre de participants donné par les gendarmes et en proportion d'éléments violents ?

G.

Je n'ai pas compris.

Avocate de la défense

Excusez-moi

Elle cherche dans ses notes.

Juge

C'est la faim.

Rires.

G.

Sur le terme adversaire, on a constaté que dans ces rapports il y a tout un vocabulaire guerrier et des incohérences entre leur rapport et le nôtre. Les chiffres exacts on ne les note pas en observations, en plus pour être précis on était 10 observateurs sur le terrain et c'était insuffisant.

Avocate de la défense

Je m'interroge sur l'objectivité des gendarmes et qualifications pour décrire qui est violent et qui ne l'est pas, à la lecture des images je ne peux pas confirmer ou infirmer ces informations. Quand ils parlent de 500 éléments radicaux, c'est un ratio important, qu'est-ce que vous pensez de ce chiffre ?

G.

Sur le ratio c'est extrêmement difficile à dire.

Un troisième avocat de la défense se lève.

Avocat de la défense

Est-ce que vous avez entendu des sommations avant les tirs des gendarmes ?

G.

Quand j'étais dans le cortège jaune et qu'on a reçu les sommations ? Alors on en a entendu une à 13h02 et c'est la seule qui ait été entendue

Avocat de la défense

Je pose cette question car le garde des sceaux a dit : quand il y a pas de sommation, c'est de la violence.

Juge

Nous suspendons, reprise à 15h30.

Sur l'aspect bien et personne, j'ai été au téléphone avec le cédant de l'exploitation. Quand tu touches à un bien qui appartient à un agriculteur tu touches à lui c'est simple. Lors du printemps maraîchin, on a une dégradation où l'éleveur s'est effondré en larmes en disant que c'était le travail d'une vie. C'est aussi simple que ça. L'exemple de Sainte Soline, pour la nouvelle manifestation en octobre, on voit les canalisations se faire découper, on voit en direct un outil de travail saccagé. On nous a appris que quand ça arrive, on se protège avec ses proches et ceux qu'on aime. On fait tout un travail en ce moment à Sainte Soline, on a un lien d'écoute psy entre agriculteurs. Il y a souvent plusieurs dizaines de familles derrière, toucher aux bassines c'est toucher à la famille, on explique à nos enfants les vraies valeurs, de croire au collectif et d'apprendre avec eux ce qui est en train de se passer, d'être fiers de nous et de notre travail, et de ne pas tomber dans cette violence.

Juge

Des questions ?

Procureur

Pas de question.

Juge

C'était important ce témoignage. Eh bien, on va écouter la partie civile.

Partie civile

*tourné vers le juge, parle avec les
mains mais sans véhémence.*

Certains des prévenus que vous jugez aujourd'hui avaient annoncé que c'était un procès politique et que les poursuites étaient là pour exercer une pression sur eux. Tout le monde a pu se rendre compte que nous sommes dans un procès où vous avez laissé le temps de s'exprimer à tout le monde. Il est par contre dommage que, pour des personnes qui s'offusquent que l'on fasse pression sur leur liberté d'expression, que ces personnes n'aient pas répondu aux questions de ce grand débat sur l'eau.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le président, cela fait deux années maintenant que le département des Deux-Sèvres est moins connu pour son tourisme local que pour ses manifestations, dont les images diffusées dans la France entière ont choqué tout le monde. Certains journalistes ont visité des territoires en guerre et ont dit qu'ils n'avaient jamais vécu ce qu'ils ont vécu à Sainte-Soline.

Votre juridiction a déjà eu à juger plusieurs manifestants : Mauzé-sur-le-Mignon, Sainte-Soline 1, 25 mars. Mais aujourd'hui, les personnes que vous jugez ne sont pas de simples manifestants, ce sont des gens qui ont

souhaité, organisé et mené ces événements. Ce procès, ce n'est pas celui des réserves de substitution, car c'est le tribunal administratif qui juge de cela et s'est déjà prononcé. Ce procès est important parce qu'il doit, à un moment donné, définir les responsabilités de chacun. Ce que l'on demande aujourd'hui, c'est de placer le curseur sur ce qui est acceptable ou pas dans la liberté d'expression.

Est-ce que le fait de manifester pour une cause juste justifie ou non de commettre des dégradations et violences sur les forces de l'ordre ? C'est très important car de nouvelles mobilisations sont déjà appelées. On peut expliquer aux organisateurs qu'il faut mettre un terme aux violences commises, violences inacceptables pour la Coop de l'eau ou les acteurs que je représente. L'enjeu d'aujourd'hui est important pour les agriculteurs des Deux-Sèvres. Car aujourd'hui, ce sont les réserves mais demain, ça peut être tout autre chose.

Je mets un peu de côté M. H. et M. D., représentants de syndicats, et ce qui me fait dire ça c'est qu'ils ont été embarqués, je l'ai vu à leurs déclarations contre le capital. Ils ont oublié les règles du syndicalisme : je pense aux manifestations contre la réforme des retraites notamment, lors desquelles l'intersyndicale a condamné ce genre d'événements. Je mets également à part M. N.B. et M. S. qui sont pour moi les exécutants. Pour autant, ils ont commis des infractions.

Ensuite, vous avez les membres de la Confédération paysanne, M. N.G. et M. B. C'est plus compliqué car ce sont des agriculteurs aussi. Ce sont, quelque part, les collègues des agriculteurs que je représente moi-même, avec des points de vue divergents. Mais je me demande si, du coup, ils n'en ont pas une plus grande responsabilité. M. B. A déclaré qu'il avait été extrêmement marqué. Il a été contacté par la préfecture. La préfecture savait qu'il y avait des gens dangereux. Voyant qu'il y avait une volonté de poursuivre, elle a essayé de présenter des solutions alternatives. M. B. fait partie des personnes qui avaient entre leurs mains la possibilité d'éviter ce qui s'est passé et qui a refusé. M. N.G., c'est la même chose, il a été appelé par la préfecture, il a sa responsabilité.

Puis vous avez les autres qui n'ont de cesse depuis 2 ans d'appeler à commettre des violences et à s'en gargariser. Vous avez des personnes qui ont commis des infractions pénales chacun à leur mesure mais il faut aujourd'hui que chacun en réponde.

Alors ce procès n'est pas le procès des réserves de substitution, mais la défense développe un argumentaire sur l'état de nécessité, c'est-à-dire qu'il était impératif de commettre les dégradations. Le projet le plus attaqué aujourd'hui, c'est celui de réserves de substitution des Deux-Sèvres et pourtant, c'est celui qui a le moins de raisons d'être attaqué.

En 2017, au sein du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), qui est un organe qui réunit des citoyens mais aussi des élus et des associations, on a conscience qu'il y a un péril lié au réchauffement climatique et qui va lourdement affecter l'agriculture française et locale. Alors on cherche des solutions, car il y aura une pluviométrie plus grande l'hiver et une sécheresse plus forte l'été. Donc, on cherche des solutions, non pas pour faire une agriculture intensive, de l'agrobusiness, mais pour maintenir localement des exploitations familiales car le tissu local est composé de ce type d'exploitations. Pour éviter qu'on soit face à de grosses structures agricoles. Ce sont les premiers considérants de l'autorisation au projet de réserves. Donc, on stocke les surplus d'eau l'hiver pour les dépenser l'été. Ça ne sort pas du chapeau, on ne se lève pas le matin en se disant : « on va mettre une bâche et mettre de l'eau dedans ! »

On sait que ça fonctionne car la Vendée l'a fait et les retours sont positifs et la Vendée a aussi mis en place des mesures de la part des agriculteurs pour faire des économies d'eau. On constate que c'est un principe vertueux que tout le monde reconnaît, y compris la fédération de pêcheurs. Y compris la Cour des comptes qui dit que les bassines marchent en Vendée. On ne dit pas que tous les projets sont importants mais que, dans certains territoires, ça fonctionne et les objectifs sont atteints.

L'État demande une autorisation en 2017 pour 19 réserves de substitution. Il y a une concertation locale et c'est autorisé. La Coop de l'eau aurait pu dire en 2017 : « On a l'autorisation, on creuse les bassines et advienne que pourra », mais elle ne le fait pas. Dès qu'il y a une contestation, que fait la Coop de l'eau ? Ils disent : « On fait une conciliation ».

Cette conciliation conduit à une révision du projet pour baisser les prélèvements d'eau. La première nécessité, c'est de baisser les consommations en eau. Un protocole est en place et des engagements avec des agriculteurs sont pris. On leur demande de replanter des haies, de s'engager dans le maintien des prairies, de faire rouler les cultures, etc. A l'époque, quand M. T.B. va les voir pour dire qu'on va devoir faire ça, on tente d'accommoder tout le monde, de faire en sorte que ça se passe bien. Aujourd'hui, il y a des représentants d'associations environnementales qui font qu'on avance.

D'ailleurs, à cette époque, Bassines Non Merci organise juste quelques manifestations : ils ont des tables devant la préfecture, ils envoient de la peinture sur les gens qui font des protocoles... Ils sont une dizaine ou une quinzaine à peu près. Le protocole est signé et ils s'engagent un peu plus. Et là, il y a les Soulèvements de la terre qui arrivent et le débat va commencer à s'emballer : il y a des agriculteurs qui ont fait l'effort, qui ont fait une consultation, et là on va leur dire : « Pas une bassine de plus ».

C'est pas un moratoire leur slogan! C'est pas « On veut discuter »! C'est « Pas une bassine de plus ».

Moi, j'estime que le projet est viable car il y a les économies d'eau et l'étude d'impact de 1600 pages qui me paraît sérieuse. Mais par la suite, on considère que, par rapport aux calculs que vous avez faits, il faudrait encore baisser les volumes d'eau prélevés. Que font les agriculteurs? Ils rebaissent encore! Entre ce qui a été consommé sur la période printemps/été, on est à moins 50 % de baisse des volumes d'eau, la consommation a été divisée par deux. Ce qui est proposé, c'est que la moitié soit baissée.

Qu'est-ce qu'on veut faire de plus pour faire face au changement climatique? Qui va apporter des solutions meilleures que celle-ci? Et ça va même au-delà, car le protocole vient dire que pour s'assurer qu'on va vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, on va demander au Parc du Marais Poitevin de dire que les maraîchers auront la priorité, ainsi que les exploitations en bio ou à haute valeur environnementale. Ce n'est sans doute pas pour rien et plutôt vraisemblablement grâce à ça que le tribunal de Poitiers valide le projet en disant qu'il va dans le bon sens, qu'il prend en compte les impacts sur l'environnement.

Face à ça, vous avez des personnes qui ne veulent rien savoir. Qui se gargarisent quand les décisions vont dans leur sens mais quand un tribunal dit qu'un projet peut être intéressant, ils inventent le concept de « guerre de l'eau ». Car ce n'est pas la Coop de l'eau qui a inventé ça mais bien eux. Et ils reprennent les éléments d'une bonne guerre avec un ennemi bien méchant. Le premier élément pour faire une bonne guerre, c'est un méchant bien simpliste.

Les scènes que vous voyez là (*Geste de la main qui montre l'écran accroché au mur*) ne sont pas des scènes de débordement ou de dérapage, ce sont des scènes qui ont été réfléchies clairement, ils ne peuvent pas vous dire le contraire.

Leur discours, c'est un discours simpliste : l'accaparement de l'eau par certains pour faire de l'agrobusiness. « C'est pas normal, ce sont quelques-uns qui s'accaparent. » De base, si on le présente comme ça, je suis contre aussi! Seulement, présenté comme ça, on ment aux gens. Ce n'est pas un accaparement de l'eau, c'est quelque chose qui est réfléchi localement pour la gestion de l'eau. Une réflexion menée dans une concertation avec les instances locales représentatives et ce sont elles qui décident où seront les réserves, pour que ce soit le plus intelligent possible. Donc, on réfléchit, on étudie le bassin avec des hydrologues et plein de monde et tout est pensé pour le raccordement et le placement de ces projets.

On fait cette réflexion, pour une gestion locale et raisonnée, avec une baisse de la consommation d'eau, une gestion qui fait que ceux qui prennent sur la réserve ne prennent plus ce volume-là en hiver et en été, et donc finalement vous sécurisez l'eau un peu pour tout le monde. Car l'idée dans tout ça est quand même de faire en sorte que tout le monde consomme de l'eau. À la Coop de l'eau, c'est « un exploitant, une voix », peu importe la taille de l'exploitation ou le nombre de mètres cubes prélevés.

Donc, on construit ce discours de l'accaparement de l'eau et on vous dit « c'est la lutte contre l'agrobusiness. » Qui peut dire ça après avoir rencontré les agriculteurs concernés par ces réserves ? C'est inadmissible de laisser dire ça. Vous avez vu à la barre ce matin un jeune qui élève des chèvres avec sa famille, qui voit son volume d'eau baisser et qui se fait incendier son point d'eau. Vous allez voir R. qui vient de s'installer tout juste depuis 2 mois qui voit saccager son installation en eau alors qu'il est en bio et qu'il essaie de raisonner son impact sur l'environnement. Et il y en a d'autres dans la salle ! Il y a les frères X qui élèvent des chèvres, qui utilisent la CAMA et qui font de la méthanisation pour faire de l'énergie propre.

J'ai entendu M. N.G. la première journée qui disait que les réserves de substitution allaient contre son agriculture et quand on lui demande, il ne gagne qu'un SMIC. Alors moi, je ne peux pas proposer ça à tout le monde, il faut bien gagner sa vie. Les deux témoins qui sont passés, ils gagnent 2000 euros. Ils font 60 heures par semaine et ils ont des crédits sur le dos. Tout le temps qui passe sans réserve de substitution, c'est autant de temps de sécheresse sans eau.

Et quand on nous dit qu'on veut passer en force et faire des travaux n'importe comment : il n'y en a qu'une seule qui est construite depuis 2007. Comment on explique ça, c'est pas possible !

Pour mener la guerre, vous employez des termes guerriers. On va vous dire que c'était la faute des gendarmes. Mais enfin, quand même, vous avez des propos qui ont été tenus à la fois par M. Jul et par M. Basile Dutertre qui n'est pas là.

Dans un article, intéressant car postérieur aux faits de Sainte-Soline, du média Blast, est relatée l'intervention d'une dame qui se lève dans l'assemblée, une militante âgée, qui a dénoncé l'engrenage de la violence : « on regrette qu'il n'y ait pas eu de questionnements, est-ce qu'on a pas des leçons à en tirer ? » Son intervention n'a pas reçu de réponse, elle n'est venue que plus tard à travers M. Basile Dutertre qui a affirmé que la violence physique était une condition nécessaire pour qu'une lutte soit victorieuse. Ne

vous trompez pas, vous n'allez pas juger parmi ceux-là de gentils militants pacifiques qui ne font que se soucier de l'avenir de la planète. Vous jugez des gens qui considèrent que la violence physique est une condition de la victoire.

Quant à M. Jul, il écrit : « Nous déterrons les canalisations, débâchons les bassines et déferlons régulièrement en immenses convois multicolores, que les bassines trépassent et trépasseront. » On n'est pas dans la volonté d'un débat apaisé, dans un tour de table où chacun expose ses idées. Dans la presse, M. Jul, c'est un moratoire que vous demandez. Quand vous lisez ça, c'est pas un moratoire qu'on veut, c'est un mensonge. Le moratoire, c'est pour faire passer la pilule. On ne cherche pas un moratoire quand on dit ce qu'il dit.

C'est sans doute la raison pour laquelle la juriste de Nature Environnement 17, tout à l'heure, a eu autant de mal à dire que oui, un projet de substitution peut être légal. Leur intention, c'est qu'il n'y ait aucun projet légal. Il n'y a en Vendée que des projets légaux, et il faut arrêter de les dégrader.

J'espère que le tribunal entendra qu'on est face à des gens qui ont pensé, construit et réfléchi et qui aujourd'hui vont tenter de ne pas en assumer les conséquences. On n'est pas face à des gens qui sont en train de dire : « oui j'étais là, oui j'ai dégradé. » On va vous dire « oui mais non, on voit pas bien sur la photo, on sait pas exactement qui c'est. » Soit le combat est juste et on y va jusqu'au bout, soit il n'est pas juste et on minimise.

Alors, est-ce que les faits sont constitués ? Je crois que oui sur les intentions.

Sur l'organisation de la manifestation : quand on voit M. Basile Dutertre sur une vidéo qui dit « allons-y, allons-y », on ne peut pas dire qu'il n'organise pas une manifestation.

Quand, sur le premier Sainte-Soline, il y a des gendarmes qui demandent un responsable et M. Jul arrive en leur disant « si vous partez tout ira bien », il est désigné comme représentant de la manifestation. En plus, je vois ça comme une menace.

Sur les infractions de chacun : M. P., vous avez vu une de vos canalisations découpée et M. Basile Dutertre partir avec. Nous avons des photographies qui montrent que M. N.B. et les autres, tous ont participé. Je suis désolé, mais il y a au moins une complicité de leur part. Ils sont en groupe, tous ensemble, ils se suivent tout le long du chemin. Je ne sais pas lequel d'entre eux est avec la canalisation mais ils sont coupables de vol avec dégradations. Et le fait que la canalisation est retrouvée dans un champ n'y fait rien car le fait de soustraire quelque chose sur un temps très court constitue quand même un vol. Il est donc constitué.

*Faits du 2 octobre, on voit sur la photo M. Jul qui pousse un gendarme, plie les barrières.
Les images sont très claires.*

La menace par voie de presse autour de la guerre de l'eau : on a foulditude de déclarations de M. Jul allant dans ce sens, appelant les gens à prendre des cutters et à aller dans les champs.

Il se tourne vers les prévenus.

Vous avez même une petite loutre avec un cutter dans la main qui est devenue presque un symbole de la lutte ! On affiche clairement ses intentions avec un cutter ! Mais c'est normal, il n'y a pas de problème.

M. Jul, le 29 octobre, est présenté comme le leader aux gendarmes. Il est prévenu qu'il y a des individus violents dans le campement mais à aucun moment il ne prend la parole pour dire « on n'y va pas. » Dire « on n'y va pas, c'est trop dangereux, je ne peux pas vous faire prendre ce risque-là », ça il ne le fait pas. Vous avez des personnes qui sont prévenues, sur une manifestation interdite, qui savent que ça va dégénérer, et qui ne font rien pour l'empêcher, rien du tout, ne serait-ce que pour sécuriser. On est loin de ce qu'il se passe dans une manifestation contre les retraites, avec des cortèges de milliers de personnes et quelques débordements vite condamnés par les organisateurs de la manifestation. Là, vous avez tout le contraire, vous avez des violences qui sont commises et derrière on dit « c'est pas nous, on n'y peut rien ». Pas un mot sur les individus violents, pas un mot sur les mortiers, la disqueuse, le chalumeau.

La seule fois où il y a eu un communiqué de presse pour dire « là, c'est pas bien », c'est quand la Confédération paysanne, s'agissant de l'agriculteur bio de ce matin, dit « oups, on s'est trompés de cible, ça c'était pas bien ». Les champs saccagés : rien, les incendies : rien, les canalisations dézinguées : rien. Et on recommence ! On recommence, au lieu de tirer les leçons de la dernière fois.

D'abord, on passe par la Préfecture et c'est interdit. Vous avez la préfète qui tente par tous les moyens de joindre les organisateurs. C'est bien, de la part de la préfète. Elle dit « on sait que vous allez le faire quand même alors on veut voir avec vous comment faire au mieux » mais rien, pas de réponse en face. Juste une conversation avec M. B. qui l'envoie balader.

Ce que je trouve particulièrement affligeant, c'est qu'on a aujourd'hui le discours de dire « tout ça, c'est la faute des gendarmes », la logique de confrontation de l'État qui a conduit aux violences qui ont été observées. À Sainte-Soline, il y avait la possibilité de faire des tables rondes, la possibilité de discuter avec des gens, de faire de la pédagogie mais non, on décide d'aller sur le lieu interdit, d'aller sur la confrontation.

Les forces de l'ordre avaient pour consigne de ne répondre que s'il y avait une avancée des manifestants vers eux, voire éventuellement une agression de la part des manifestants. Il n'y aurait pas eu d'ordre donné de se rendre sur la bassine alors il n'y aurait pas eu de blessés. En mars 2023, un évènement a eu lieu à Melle, tout s'est bien passé sans l'intervention des gendarmes, ne venez pas nous dire que c'est la faute des gendarmes.

Vous avez des gens qui vous disent « Rémi Fraisse, Rémi Fraisse » et qui savent ce qui s'est passé, qui n'apprennent rien et qui prennent en toute conscience les mêmes risques et ce qui pourrait se produire...

Murmures désapprobateurs dans la salle

Vous avez des personnes qui critiquent l'État et se comportent exactement comme des généraux en envoyant des gens au front sans aucune sécurité, sans rien. Je suis désolé mais aujourd'hui, clairement, les personnes jugées aujourd'hui sont les personnes responsables de ces évènements. Il faut que la justice passe pour que ça s'arrête.

Mais ils font bien peu de cas de la justice quand, après avoir passé la journée du 8 septembre au tribunal, avec un contrôle judiciaire, on a de nouvelles dégradations le 9 septembre avec des photos montrant notamment la présence de M. Basile Dutertre et M. Benoît Feuillu sur place. Alors que la veille ils étaient ici, devant vous, pour répondre, le lendemain ils se pointent dans le marais et dézinguent un chantier avec des compteurs détruits à Priaires. Encore dernièrement, sur le chantier de Priaires, alors même que la justice leur a donné raison, on a M. Jul qui secoue la barrière jusqu'à ce qu'elle tombe et que les gens sautent dessus.

Pour les gens que je défends aujourd'hui, c'est choquant. On vient de passer devant un tribunal et ils en ont absolument rien à fiche. Et ils ont raison d'avoir peur, les gens que je défends, comment on va s'arrêter? Même quand la justice passe ça ne leur suffit pas. Il faut donc intervenir sur le plan pénal et dire « ça suffit, ce que vous commettez sont des infractions pénales ».

Tout l'historique de ce dossier montre que le système fonctionne. Vous avez entendu tout à l'heure que les recours contre certains projets ont été accueillis favorablement. Ça veut dire que les tribunaux font leur travail.

Vous avez en face des agriculteurs qui respectent les règles, qui ont toujours été dans la concertation et dans la discussion. Quand on leur dit qu'il faut revoir le dossier, ils le font. Ils essaient de protéger leur famille, leur travail, ils font les travaux commandés, ils sont réunis en coopérative de manière intelligente. Mais quoi qu'ils fassent, on les intimide, ils reçoivent des menaces, de la dissuasion, ... Et c'est sans compter sur le poids médiatique

de tout ça. Ils passent à la télé, avec des déclarations où on dit d'eux qu'ils sont écocidares. Vous entendez ça à longueur de journée et ils doivent tout le temps se justifier, pour un projet qui, à la base, part de l'intention de nourrir les gens.

Aujourd'hui, le débat n'est malheureusement plus sur les réserves de substitution, c'est un débat politique.

La Cour des comptes dit que c'est bien, l'Académie des technologies, si ce n'est pas des scientifiques alors c'est quoi ?, ils disent que c'est viable. Dans certains territoires, c'est viable, comme celui des Deux-Sèvres avec une nappe dynamique qui se recharge facilement.

On va vous dire des arguments comme quoi le fait de condamner les prévenus porterait atteinte à la liberté d'expression. Quelques éléments là-dessus : la CEDH a des livrets explicatifs sur comment s'appliquent les articles. La CEDH indique qu'il faut exclure les situations d'intolérance, de haine, de dégradations. Oui à la liberté d'expression mais il y a une limite à cela : c'est quand vos agissements et vos discours incitent à la haine, la dégradation, la violence. Pareil pour l'article 11 sur la liberté d'association : elle est limitée quand il y a un but violent.

Par exemple, les décrocheurs de portrait. Il y avait à ce moment ce débat sur la liberté d'expression. Finalement, ils ont été condamnés, à une peine avec sursis certes, mais ils ont été condamnés. Alors qu'ils ont juste décroché des tableaux, ici c'est bien plus grave que ça.

Ce que font M. Jul, M. Basile Dutertre, c'est remettre en cause le système, notre démocratie. Parce que vous avez des témoins qui vous disent qu'on ne peut pas faire confiance en la justice, que votre procès est politique. Vous avez en face de vous des gens qui ne respectent rien.

Parle beaucoup plus doucement, on l'entend moins bien dans le public.

Tout ça a des conséquences pour les agriculteurs et pour la Coop de l'eau, vous avez M. P., éléments à mon dossier, qui a eu des réparations pour 4605,84 €. Et la facture ne comprend pas la totalité des éléments.

Nous appelons, pour M. Basile Dutertre et M. Jul, à les condamner à verser cette somme + 1000 € de dommages et intérêts pour préjudice moral et à condamner solidairement les autres personnes à 1000 €.

Je vous invite à aller voir en Vendée, il y a 25 réserves de substitution. Il n'y a rien autour des réserves en Vendée, pas de grillage rien, tout se passe bien. Nous, dans les Deux-Sèvres, au regard des actions commises, la Coop de l'eau, seule victime de cette volonté de guerre de l'eau, est obligée de prendre des mesures de sécurité sur chaque chantier, alors qu'elle ne devrait pas avoir à le faire car les travaux sont légaux. Vous construisez une maison,

vous n'avez pas besoin de mettre des barrières, des caméras, etc. La seule raison pour laquelle on prend ces mesures de sécurité, c'est parce que M. Jul et les représentants des Soulèvements de la terre invitent à des dégradations. Ces mesures de sécurité sont directement liées aux faits jugés aujourd'hui. Et elles ont un coût qui est supporté par les agriculteurs. C'est la Coop de l'eau qui paye tout ça, ce n'est pas compris dans les subventions. Le pire, c'est que vous avez un reportage sur TF1 où M. Jul dit que les politiques de harcèlement ont pour but de faire augmenter les coûts des projets. C'est extrêmement vicieux quand même.

Quand on participe aux manifestations violentes en vue de commettre des dégradations, on doit gérer le surcoût engendré, soit 949 287 €.

Pour M. Jul et M. Basile Dutertre, dommages et intérêts de 100 000 € aux parties civiles, et aussi la somme ci-dessus, et 5 000 € au titre de l'article (X?).

Je voudrais terminer avec une anecdote. Il y a une semaine, j'intervenais pour une partie civile dans un dossier des émeutes qui ont eu lieu au mois de juin, avec des personnes qui se sont regroupées, qui ont joué des mécaniques, etc, dans une affaire avec feu sur le McDo. Scène de violence prétendument à cause de la mort du jeune Nahel. Deux jeunes mineurs qui étaient paumés, qui avaient vu une story, qui ont tiré sur les gendarmes. Ils sont interrogés et on leur demande s'ils se rendent compte de la gravité de ce qui a été fait. Le jeune a répondu : « On pensait que c'était autorisé car on le voit à la télé dans les manifestations. » Vous avez tiré sur des policiers, détruit le travail de commerçants, certains ne se réinstalleront même pas, et « on pensait que c'était autorisé car on le voit à la télé dans des manifestations ». Il faut que cesse ce mode de fonctionnement, dès maintenant.

Le deuxième avocat de la partie civile se lève.

Deuxième avocat de la partie civile *Il est assez véhément dans ses propos, parle plutôt « rudement ».*

Je vais rapidement présenter la Coordination rurale. La Coordination rurale, c'est le deuxième syndicat agricole, majoritaire dans la Vienne, la Haute-Vienne, la Garonne. Je vais faire un rapide exposé de la position de la Coordination rurale sur les retenues d'eau et sur les positions sur les prévenus.

Il faut retenir un chiffre : 2,5%. C'est la consommation d'eau par rapport à l'eau qui tombe en France, toutes activités confondues. Quand on dit que l'agriculture c'est 59%, c'est 59% de ces 2,5%. Le problème n'est pas un manque d'eau, c'est un manque de bassines!

Rires dans la salle et rappel à l'ordre du juge.

Notre ligne, le slogan de la Coordination rurale, c'est « bassine pour tous ».

C'est assez étonnant, durant l'audition des témoins, il n'y avait qu'un seul agriculteur, et sa plainte c'était de ne pas être raccordé à la retenue. J'ajoute que, mon confrère l'a dit tout à l'heure, le territoire visé par ces événements, c'est le marais qui a des nappes phréatiques qui sont superficielles, elles ne stockent pas. L'eau de ces nappes part à la mer si elle n'est pas prélevée.

J'ajoute une proposition de la Coordination rurale qui préfère les retenues collinaires aux bassines. Pour autant, nous soutenons complètement les projets deux-sévriens. Voici la position de Monsieur le président de la Coordination rurale.

Deuxième point sur les intervenants. Nous avons le gratin de l'extrême-gauche...

Rires un peu désabusés dans la salle.

... Solidaires, les Soulèvements de la terre, la CGT et les mélanchonistes. L'extrême-gauche nous rabâche suffisamment qu'elle déteste la police. On nous dit que l'extrême-gauche déteste la police et les paysans, l'extrême-gauche a toujours détesté les paysans.

Le problème du propriétaire et du paysan libre sur son champ libre, c'est qu'il est antirévolutionnaire. Les premiers à prendre, c'est la classe paysanne, meurtres de masse et génocide. Le génocide ukrainien, c'est le génocide des paysans ukrainiens. Polpot, le génocide par la faim des paysans en Ukraine.

Avocat de la défense *(qui le coupe)*

C'est les Soulèvements de la terre, le génocide ukrainien ?

Deuxième partie civile

L'extrême-gauche ici présente déteste la police, déteste les paysans. Et bien, les paysans, ils vous détestent et ils aiment leurs gendarmes.

La Confédération paysanne, le syndicat agricole à gauche, avec plein d'élus et peu de crédibilité. Aux dernières élections, la Confédération paysanne a perdu. Elle avait failli gagner en Loire-Atlantique parce qu'il y avait leur base arrière de Notre-Dame-des-Landes. Sauf qu'ils avaient fraudé, pas méchamment mais un peu fraudé. Nouvelles élections : ils ont pris -30 ! Quand ils se sont rendus compte que la Confédération paysanne pouvait remporter la chambre, il y a eu barrage. Donc un manque de crédibilité.

Ces événements à Sainte-Soline : pour un vrai paysan, saccager un champ c'est un sacrilège. Pour un vrai paysan, détruire un outil de travail, c'est un sacrilège. Donc, c'est très grave ce qui est arrivé, on a perdu la Confédération paysanne. Elle est devenue un ennemi intérieur. À tel point que la FNSEA a demandé leur exclusion, ils ne sont plus des nôtres.

J'ai une demande très simple. La Coordination rurale a pris le soin d'intervenir aujourd'hui suite aux comptes-rendus de la presse de la première audience, qui s'est faite le porte-voix des prévenus qui fanfaronnaient.

Il se tourne vers les prévenus.

Ces messieurs, ils ne représentent rien, dans le monde...

On entend des «doucement» dans le public.

Deuxième partie civile

Doucement de quoi ?

Le juge fait un geste de la main pour appeler l'avocat à le regarder, à l'italienne.

Juge

On veut pas que la salle réagisse, mais vous n'aviez pas à faire ça.

Deuxième partie civile *(tourné vers le juge)*

Ils ne représentent rien dans le monde rural.

Les demandes sont des demandes simples, la Coordination rurale n'est pas venue là pour gagner de l'argent. Nous demandons la condamnation solidaire de M. Jul, M. Basile Dutertre, M. Benoît Feuillu et M. B. à la somme de 100 € symboliques pour le préjudice ainsi qu'une somme de 1000 €.

Il retourne s'asseoir.

Procureur

Je demande une suspension.

Suspension de séance puis sonnerie.

Juge

Si vous pouviez revenir assez vite.

Procureur

Il se tient debout à son pupitre

Voici venu le temps des prises de parole, nous avons entendu celles des parties civiles, de nombreuses enquêtes ont été menées, 150 dans le département, chacun a joué son rôle, et je crois que ça a permis à chacun de montrer sa vision des choses, et ça continuera ce soir.

Avant d'aborder le fond des réquisitions, je commencerais par répondre aux nullités qui porteraient sur la caractérisation des accusations.

Il y a eu la possibilité de se défendre, en demandant juridiction. Les faits reprochés sont suffisamment clairs et les prévenus ont été en mesure de s'exprimer sur les faits pendant des auditions. Leurs droits ont été respectés.

Les prévenus à cette audience ont fait le choix de ne pas répondre, et c'est leur choix le plus absolu. Tous les conseils des prévenus ont reçu une copie du dossier dans lequel, prévenu par prévenu, tous les éléments à charge sont repris.

Je ne peux pas faire plus clair que «organiser une manifestation», c'est prendre l'initiative, préparer, coordonner une action de manière à ce qu'elle se déroule. Toute personne qui fait cela est organisateur.

On dit qu'il faudrait des « en l'espèce » dans les citations. Personnellement, je n'ai pas compris le lien avec le droit de la presse dans les poursuites ici. Ce n'est pas le cas des faits qui sont soumis aujourd'hui, ce n'est pas le cas d'« organisation de manifestation qui n'aurait pas été déclarée. »

Qui pourrait dire ici qu'il ne sait pas ce qu'on lui reproche, alors que tous sont allés devant les médias pour revendiquer l'organisation de ces mobilisations. Je vous demande de rejeter ces exceptions de procès.

Sur le fond, personnellement, je ne vais pas revenir sur les propos de ces gens-là ou autres, je ne vais pas rentrer non plus dans le jeu dans lequel on cherche à enfermer votre juridiction : ce procès n'est pas celui des réserves de substitution. Juger les réserves, ce n'est pas notre rôle, ni vous (en regardant le juge), ni moi, il y a d'autres juridictions comme rappelé par la défense et les parties civiles, comme le tribunal administratif.

Mais ce procès n'est pas non plus celui des anti-bassines. C'est cela qu'on entend depuis deux ans, on nous dit « des anti-bassines en procès, des anti-bassines en garde à vue ». Cela revient à dire que la justice est pro-bassines.

Et les mots peuvent être forts ! « Justice politique, justice aux ordres, intimidations, provocations, persécution, répression des mouvements sociaux, criminalisation des mouvements sociaux... ». Jusqu'à lire dans un quotidien que la justice ferait partie d'un plan d'État contre les anti-bassines. Et pas plus tard que quatre jours avant l'ouverture de ce procès en septembre (citations de communiqués de presse) : « on va voir si nos juges ont compris la réalité ou bien s'ils oeuvrent eux aussi pour l'accaparement ». Les Soulèvements de la terre la veille de l'audience : « un tribunal dont le parti pris décomplexé sera appelé par le parquet à condamner la lutte contre l'accaparement de l'eau », « nous commençons à bien connaître le tribunal de Niort dont le procureur qui bacle si bien qu'à la fin les jugements sont rendus à minuit, où ils ne prennent jamais le temps de délibérer ».

Qui met la pression sur la justice autrement que les auteurs de ces messages ? Qui met la pression sur la justice si ce n'est les organisateurs, avec des manifestations organisées devant le tribunal ? Avec des insultes à peine voilées contre les magistrats, un appel scandé à la relaxe ? Qui met la pression quand, le 8 septembre dernier, 3000 à 5000 personnes sont venues dire à la justice de libérer les prévenus ? Je crois que l'on a atteint un niveau inédit de pression sur l'autorité judiciaire.

On veut vous réduire à ça : ou bien vous êtes avec eux, ou bien vous êtes contre eux. Au risque de tomber dans la caricature et de faire croire qu'eux seuls seraient inquiets des sujets d'environnement. Ce sujet est trop important pour cette caricature, c'est le sujet majeur du siècle qui se combine avec d'autres : alimentation, souveraineté alimentaire.

Mais il n'y a pas les gentils prévenus d'un côté, les seuls à se préoccuper de l'eau, et puis les autres ! Car, tous les jours, il y a de nombreux syndicats qui œuvrent, des administrations, la justice qui poursuit les auteurs d'infraction à l'environnement et à l'eau.

Monsieur le président du tribunal, votre rôle ne va pas être de distribuer les bons ou les mauvais points. La justice ne s'acharne pas mais joue son rôle et juge les délits.

Je reviendrai sur l'historique dans quelques instants, mais il y a eu de nombreuses manifestations entre 2017 et 2021, alors même que certaines étaient limites, comme une manifestation devant la Préfecture alors qu'il y avait délibération.

Il n'y a pas eu de poursuites, en décidant notamment que la liberté d'expression devait être préservée. Pas de poursuites non plus dans le convoi de l'eau, lors duquel aucune infraction n'a été commise dans les Deux-Sèvres. Nous nous limitons aux infractions qui ont été commises.

Votre rôle est à la fois simple et essentiel car ce qui vous est demandé aujourd'hui est de trouver la ligne de crête entre la liberté d'expression et le maintien de l'ordre social. Votre décision va consister à préserver l'État de droit. L'État de droit, c'est un État qui a des contre-pouvoirs, un État dans lequel les décisions sont transparentes et respectées, notamment administratives.

Pour cela, vous allez devoir dire qu'une minorité ne peut pas imposer sa volonté au reste du pays, quelle que soit sa motivation. Vous allez devoir juger si des groupes focalisés sur leurs convictions légitimes ne peuvent pas faire tout ce qu'ils veulent. Parce que dire le contraire, c'est ouvrir la porte pour que des groupes utilisent des armes pour défendre leurs opinions. Quand je vous parle d'une minorité, c'est bien de ça dont il s'agit, car les manifestations dont nous parlons ont rassemblé au maximum 8000 personnes.

On vient d'être informés qu'une partie des soutiens qui étaient là tout à l'heure est partie en Vendée dégrader une nouvelle réserve.

J'entendais la défense qui demandait si c'est normal que les gendarmes appellent les manifestants « opposants, ennemis ». Vous avez au dossier des tracts, communiqués, communications, avec des mots dedans tels que « guerre, combat, collabo ».

Le premier rassemblement à l'appel de *Bassines Non Merci*, c'était à l'époque un mouvement pacifique. Puis, tout va changer.

Le 6 novembre 2021, plusieurs centaines de personnes vont aller à Mauzé-sur-le-Mignon et dégrader pour certains, pas tous. Les gendarmes, voyant qu'il y a des familles et des poussettes, vont se mettre au pied de la pelleteuse, sans casque. Ce jour-là, des groupes d'individus masqués vont tirer sur les gendarmes. L'un d'eux va démissionner.

Ensuite ce sera Sainte-Soline 1 et 2, dont vous avez rappelé le bilan en termes humain et financier. Vous avez la bascule du terme de manifestation à manifestation. Dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire, vous avez de la peur, des témoignages d'habitants qui vont se cacher dans leur cave.

Comment a-t-on pu en arriver là, Monsieur le président ? Pourquoi est-ce que ça se passe dans les Deux-Sèvres alors que ce projet a été construit sur la base d'un protocole négocié ? Pourquoi dans les Deux-Sèvres alors que le tribunal administratif de Poitiers a validé ce projet ? Il a étudié des études, des rapports, on ne peut pas le taxer d'être anti ou pro-bassines !

Vous avez des décisions qui sont venues annuler des projets en Vienne. Vous avez ce tribunal administratif qui a apporté les modifications qu'il jugeait nécessaires. N'en déplaise à ceux qui disent que les institutions sont défaillantes, elles jouent un rôle dans ce débat.

Alors, pourquoi dans les Deux-Sèvres ? La raison, on peut la chercher du côté de M. Jul, au coeur de ce projet, qui est passé initialement devant les juridictions, a utilisé des moyens légaux, qui a organisé des débats, s'est présenté aux élections cantonales sans succès. Vous aurez quelques clés dans les articles que je vais projeter.

D'abord ce premier article où vous pouvez lire : « les premières années ont épuisé tous les recours légaux pour obtenir un moratoire et ils sont passés depuis à la désobéissance civile ».

Deuxième document projeté - article après Sainte-Soline

« Je me suis souvent rendu à Notre-Dame-des-Landes et on est en train de se rapprocher de leurs moyens de défense, certains ne sont pas venus pour des motivations écologistes mais pour aller au charbon ».

C'est ça la stratégie utilisée : des personnes qui ne se soucient pas de l'eau, qui n'ont aucun intérêt pour le sujet des manifestations, mais qui sont venues pour jeter des bombes. Avec un risque pour cette stratégie : celui de s'enfermer dans une impasse, un dialogue qui n'en est pas un : « cédez à ce que l'on demande ou nous continuerons ».

On veut du dialogue, mais c'est le silence pendant les questions à l'audience. Des mouvements qui réclament de la légitimité mais qui réfutent tout ce qui est proposé. Quand on s'auto-convainc que nos motivations sont légitimes, c'est dangereux pour la société.

Toutes les décisions de justice favorables montrent que les collectifs ont raison.

En revanche, un sondage qui montre que l'opinion publique est majoritairement favorable aux réserves de substitution serait la preuve que les citoyens sont mal informés. Toute étude qui ne va pas dans leur sens, c'est nécessairement la démonstration du poids du lobby agricole. Toute décision administrative ou judiciaire qui ne va pas dans leur sens, c'est une démonstration de la répression des idées.

Et dans cette évolution du mouvement, des personnes qui composent ce mouvement, un autre paradoxe apparaît : initialement, le sujet c'est la rétention de l'eau, puis on est passé, de mouvement en mouvement, à l'accaparement de l'eau par certains, pour finir avec « notre combat, c'est la lutte contre le capitalisme ». On est quand même bien loin de l'eau, on est quand même bien loin des Deux-Sèvres.

Alors aujourd'hui, notre rôle est de dire « stop », surtout que l'on a encore, depuis cet été, des annonces de surenchère, avec Bassines Non Merci ou les Soulèvements de la terre qui disent encore qu'il y aura des mouvements de plus en plus forts. Les lignes ont déjà été franchies et la peur règne depuis trop longtemps. Trop de douleurs, trop de blessés.

Je vous parlais des 150 enquêtes qui ont été menées. Mais au-delà du rôle de poursuite des procureurs, notre rôle, c'est pour les victimes, pour les gendarmes, pour la jeune femme qui a la mâchoire fracturée, c'est de voir si la personne avec le pronostic vital engagé va s'en sortir, voir si l'autre homme qui s'est présenté à l'hôpital de Poitiers avec un pronostic vital engagé allait s'en sortir.

Ce que je vous demanderais de retenir aujourd'hui, c'est que la responsabilité incombe à ceux qui ont fait monter la pression, à ceux qui ont permis la venue de membres violents pour casser. Parce que, là aussi, je rejoins la partie civile : on ne peut pas dire à la barre que l'on est dans un État avec une logique de confrontation, pas quand les gendarmes vous disent qu'ils sont en protection de la bassine, que chez vous il y a des armes et des éléments dangereux et qui vous demandent d'arrêter.

Je vous propose d'examiner les grandes infractions reprochées aux prévenus parce que, comme vous Monsieur le président, j'ai lu les conclusions de la défense.

Au final, vous avez des manifestations pouvant réunir jusqu'à 8000 voir 30000 personnes mais personne ne les a organisées. Personne n'a prévu de campement, cuisine, arme. Tout cela aurait été spontané et, je cite les prévenus, « de façon linéaire ».

Nous nous retrouvons avec deux paradoxes. Tous ont revendiqué les actions mais ne les ont pas faites. Tous clament l'état de nécessité et la liberté d'expression mais ne sont pas responsables. Autrement dit : j'ai eu raison de le faire, mais je ne l'ai pas fait.

Ils vont même reprocher au parquet de poursuivre des personnes physiques plutôt que des personnes morales. Bassines Non Merci, collectif, pas de personnalité morale. Soulèvements de la terre, collectif, pas de personnalité morale. Donc, c'est facile, pour commettre des infractions, vous faites un collectif, comme ça, à l'intérieur, personne ne fait rien.

J'ai commencé à détailler ce que pouvait être l'organisation d'une manifestation : toute personne qui participe à ce que l'événement puisse se tenir. C'est une appréciation souveraine, sur les actes positifs accomplis par chacun, dès lors qu'ils en ont fait un. Ils ont permis à la manifestation de se tenir et de suivre son cours.

Apparaît à l'écran un panneau : manifestation du 2 octobre 2022 - Prévenu M. Jul

Assistante du procureur

Ce qui a été appelé « la grillade partie » dont l'organisation est reprochée à M. Jul.

De manière très claire, la Cour de cassation en 2016 a défini une manifestation, à savoir tout rassemblement statique ou mobile de tout groupe cherchant à porter une idée commune. Peu importe l'absence ou la présence de banderole.

En l'espèce, la présence d'une cinquantaine de personnes avec des banderoles revendiquant l'arrêt des travaux caractérise bien une manifestation telle que définie par la Cour de cassation.

Il n'est ni contesté ni contestable que la manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration préalable.

À l'écran : publication facebook, photos de M. Jul avec mégaphone et autres

Le mouvement du 2 octobre 2022

Le 1^{er} octobre, est publié sur sa page facebook d'amener sa clé de 19 ou 21.

Ensuite, le jour du 2, M. Jul va arriver sur le lieu avec un journaliste de la Nouvelle République, où il va diriger des manœuvres en s'approchant de la réserve et notamment des grilles. Il va pénétrer sur le chantier en premier comme montré sur les images et prononcer un discours avec un porte-voix.

Après le déjeuner, il va demander de venir avec l'outillage. Il est alors en tête du cortège. Là encore, il est démontré en procédure qu'il est à l'origine du mouvement vers un tas de grains dans la coopérative X pour faire une bataille de grains.

Il sera de nouveau celui qui va remobiliser pour le chemin de retour, avancer vers les forces de l'ordre et en leur demandant de se rallier à la cause.

Le 29 septembre, M. Jul avait appelé à se rendre à la « grillade partie » avec une pelle et un cutter.

Il est donc clairement établi que M. Jul a impulsé et structuré les divers événements de la journée. Il était ainsi le seul porteur d'un mégaphone.

Ce jour-là, d'autres infractions ont été constatées : participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations. La formation de ce groupement en vue de commettre une atteinte aux personnes ou aux biens est montrée par l'affiche publiée qui appelait à venir en demandant de prendre une clé.

M. Jul indiquait porter un gilet pour résister aux tirs de flash-ball, tirs qui n'interviennent que lors de confrontations avec les forces de l'ordre. L'objectif de la manifestation n'était déjà plus une manifestation calme mais bien de faire des dégradations. Et c'est bien devant l'Hôtel de ville de Niort qu'il avait fait cet appel.

Durant un mouvement, il va s'emparer d'une pelle appartenant à la Coopérative Océalia, retrouvée ultérieurement par un agriculteur dans son champ. La loi est claire là-dessus et la jurisprudence aussi : pas de nécessaire valeur du bien ni de garder l'objet. Devant les caméras, il va poser ensuite sur une photo avec un message. Dès lors, l'infraction est pleinement caractérisée puisqu'on le voit avec ladite pelle.

La dernière infraction est également caractérisée devant la presse : « La guerre de l'eau n'est pas encore ouverte, il reste une semaine. Regardez ce qu'ils ont fait à ma bassine, on va faire pareil à la leur. Si les pelleteuses arrivent, nous rendrons publique la liste de tous les futurs raccordés à la bassine. »

Ces propos caractérisent le délit de menace de dégradation, avec cette bassine cassée en image des réserves de substitution.

Manifestation des 29 et 30 octobre 2022 - Prévenus : M. Jul, M. H., M. N.G., M. Basile Dutertre...

Les images des affiches sont projetées.

Il y a un appel à la manifestation sans mettre en avant le côté pacifique. Vous avez vu les vidéos du mouvement et notamment la vidéo *No bassaran* avec M. Jul qui pose derrière des barreaux avec un chalumeau et beaucoup de feu. Il entre dans un contexte global de la criminalisation du mouvement, et ce sera annoncé comme : « Tout doit disparaître, on va prendre d'assaut la bassine. »

L'interdiction est prononcée le 24 octobre 2022, avec une information aux organisateurs, en raison d'une non-conformité des éléments de sécurité. Comme cela est possible dans un État de droit, un recours est déposé et, le 28 octobre, le juge des référés rejette ce recours.

La préfecture fait valoir que les manifestations des 29 et 30 octobre, déclarées seulement le 22 octobre, sont annoncées sur les réseaux sociaux par de nombreux mouvements radicaux. Le rapport de police cite des appels à accumuler du matériel de construction et de défense. La multiplicité des cibles montre que le périmètre est disproportionné.

À partir de là, de cette décision, les syndicats n'appellent plus à manifester et leurs logos n'apparaissent plus. Mais leurs représentants vont faire le choix de poursuivre l'organisation du mouvement. Vous pourrez remarquer sur les tracts que les logos n'apparaissent pas alors que M. D. et M. H. y participent et appellent des syndiqués à faire de même.

C'est ainsi que des milliers de personnes ont quitté le camp de base, le 29 octobre 2022, caractérisant la manifestation.

Sous le chapiteau, M. H. prend la parole et s'exprime sur l'interdiction : « nous avons raison d'être là ». Cela démontre que le retrait des syndicats n'a pas été relayé. Il va donc, à titre personnel, s'impliquer dans la manifestation pour l'organiser. Par la suite, ils vont s'exprimer dans les médias sur les raisons de la manifestation.

M. H. A même participé à la manifestation qui s'est déroulée dans un champ privé et s'est poursuivie sur la voie publique.

À la question : est-ce que M. H. et M. D. ont participé à ce que la manifestation se continue malgré le fait qu'elle soit interdite ? La réponse est oui. Ce sont des actes qu'on peut leur reprocher directement surtout que la volonté des syndicats était de se désolidariser. J'ai bien entendu ce que tous ont dit dans leurs déclarations : c'est leur participation individuelle alors que les syndicats s'étaient désolidarisés.

Ils sont donc coupables des faits qui leur sont reprochés.

Les choses sont encore plus simples pour M. Basile Dutertre et M. Benoît Feuillu des Soulèvements de la terre et M. Jul de Bassines Non Merci. Dans un communiqué de presse du 25 octobre 2022 : « Malgré les décisions préfectorales, le mouvement se retrouvera bien pour manifester de manière joyeuse. » Ils ont appelé clairement à maintenir la manifestation malgré l'interdiction de la préfecture.

Cette manifestation apparaît clairement comme une manifestation où M. Jul fait l'animation et M. Basile Dutertre et M. Benoît Feuillu assurent plutôt la logistique. M. Benoît Feuillu est d'ailleurs le contact presse. Il va participer au cortège blanc muni d'un masque à gaz, puis assumer dans les médias son rôle d'organisateur. M. Benoît Feuillu va vous dire, le premier jour du procès du 8 septembre, sa joie d'avoir contribué à ces mobilisations.

M. Basile Dutertre sera plus discret sous le chapiteau, mais appelle aussi à manifester malgré l'interdiction. Certaines tentes sont ouvertes seulement à certaines personnes et M. Basile Dutertre y a accès. Il a organisé et mené le cortège blanc avec un mégaphone, allant même jusqu'à demander aux participants de créer une chaîne humaine. Au-delà de cette chaîne humaine, il donne des ordres aux manifestants et est suivi. Quand il organise le cortège, ils s'exécutent, quand il leur demande d'encercler les gendarmes, ils s'exécutent. Ca, c'est de l'organisation. M. Basile Dutertre disait d'ailleurs le 8 septembre « moi, j'ai pris la parole et appelé à cette manifestation mais je ne l'ai pas organisée ». À l'entendre, la manifestation s'est organisée toute seule.

M. Jul, qui avait annoncé le mouvement, leader et porte-parole de Bassines Non Merci : il dit avoir organisé la manifestation jusqu'à son interdiction. Pourtant, le 29 octobre, c'est lui qui expose sous le chapiteau la stratégie en trident avec des stratégies différentes. Il déclare en interview qu'ils allaient prendre d'assaut la bassine. Il est un des seuls à avoir accès à la tente de l'organisation. À proximité de cette tente, il y a la préparation des engins incendiaires. Quand les gendarmes ont demandé à annuler la manifestation, il répondra qu'il ne peut pas contrôler les manifestants, « nous sommes prêts à nous défendre, certains auraient la haine du gendarme. » Il va conclure : « retirez-vous et tout se passera bien. »

Quelques jours plus tard, une vidéo est publiée sur Youtube et indique : « il y a des manières ludiques de manifester, on a des stratégies hyper élaborées. »

Les faits d'organisation de manifestation interdite sont bien caractérisés.

Il en fallait de l'organisation pour contourner les 1700 gendarmes, avec 3 cortèges différents pour permettre le passage des opposants et gagner la bassine. La manifestation réunit X personnes dont 300-400 black-blocks. Et on assiste à un déchaînement de violence : 61 blessés côté gendarmes, une

trentaine de blessés annoncée côté organisateurs. Des blessures de la taille d'une main, des traumatismes sonores suite à des tirs de mortier, des cocktails molotov sous les casques, des brûlures, des ITT (15 jours pour le conducteur du véhicule ciblé par des pierres, il a échappé de peu au lynchage).

Vous avez les photos de ces affrontements et la vidéo de ces violences, on est passé très près du drame. Vous avez au dossier les déclarations d'habitants terrorisés. Vous avez les photos des cortèges qui sont passés cagoulés, porteurs de tubes, de rampes de lancement. Les habitants vont dire : « on a entendu «on va tuer du flic» et un autre dira «j'ai vu 700 manifestants arriver et dire «irrigant, on reviendra». » Un adjoint au maire de Sainte-Soline a reçu un appel anonyme lui disant «on connaît ta voiture.»

M. Jul a reçu des blessures sur lesquelles il n'a jamais donné d'explication autre que le contact direct avec les militaires. Dans un contexte encore une fois où il avait appelé à l'assaut, à dégrader, ce qui caractérise les éléments des faits reprochés.

La dernière infraction reprochée à M. Jul dans ce mouvement, c'est lorsqu'il s'en est pris à une canalisation. Il a annoncé l'action sur une chaîne d'information en direct.

Il cache l'action sous un drapeau puis revendique l'action : «on vient de niquer un des six putains de bras de la pieuvre de Sainte-Soline, notre cible c'est la Coop de l'eau.»

On voit alors décidément M. Jul très prolixe, il annonce en octobre : «on lancera un ultimatum et s'il n'est pas entendu, on lancera un mouvement encore plus fort.»

Manifestation des 25 et 26 mars

Comme si 60 blessés côté gendarmes et 30 côté manifestants, cela ne suffisait pas, il fallait remettre ça encore plus fort et faire plus de violence. Déjà, avec le 25 mars, on va assister à des appels aux entreprises dites complices du projet, à des dégratations en Charente par le collectif J.A.D.O.T. «Nous sommes déjà nombreux à dormir avec nos cutters et nos meuleuses sans fil sous l'oreiller.» Un agriculteur reçoit ce message : «vous allez manger chaud mais vous aurez pas l'eau.»

Cette manifestation a de nouveau pour objectif d'impacter les bassines et leurs enjeux en ciblant les lieux de pouvoir. Les tracts évoquent la confrontation et donnent des consignes sur comment s'organiser et sortir à visage découvert. Nous avons un montage vidéo des Soulèvement de la terre : «Nous faisons le choix de désobéir, désarmer, jusqu'à l'arrêt définitif des chantiers.»

Le 25 mars va être un mouvement de tension, il y a des tutos pour découper des tuyaux à la meuleuse, chacun choisit sa manière d'agir. Ce même M. Jul qui, le 2 mars, a pris à partie le directeur de la société qui installe la clôture : « ça ne sert à rien ce que vous faites, dans 15 jours on va venir tout détruire. »

Nous avons la vidéo d'annonce des Soulèvements de la terre avec des mouvements de violence et dégradations mettant en scène des black-blocs et des blue-blocs. La manifestation est annoncée par un personnage bleu masqué tenant une meuleuse, une clé, un tuyau.

Il y a une organisation : prévoir des médecins, venir sans téléphone, solliciter la legal team...

Montre et cite le tract de la base arrière légale.

...vous avez tous les détails sur le téléphone, sur le bornage, sur le fait de rap-
peler les risques, la possibilité de refuser les relevés signalétiques et tout
prélèvement ADN, ne pas donner son identité, prévoir de l'argent liquide, ...
Il ne s'agit pas d'organiser une manifestation quand il s'agit déjà d'anticiper
des arrestations et des blessures.

Dès le 1er mars, la préfète contacte les trois qui appellent à la manifestation,
sans réponse. La préfecture va interdire et communiquer cela aux contacts
presse : M. Jul, M. Benoît Feuillu, désigné comme contact presse. Les trois
organisateurs diffuseront un communiqué de presse annonçant le maintien
de la manifestation.

La préfecture a communiqué plusieurs fois sur les risques de la manifesta-
tion et alerté sur la venue de plusieurs centaines de radicaux. Le parquet
a réitéré sa crainte des actes violents. L'escalade à laquelle on avait assisté
allait aboutir à des morts ou à des blessés graves. Mais rien ne les arrête.

Rien que sur les contrôles d'identité, nous avons quelques éléments : objets
tranchants et objets contendants, battes, 126 boules de pétanque, des arti-
fices, ...

Le 25 mars, on franchit un cap : jet de pierres, véhicules en feu. Vous avez au
dossier ces scènes de chaos, car des blessés, il y en a eu : des gendarmes,
deux journalistes, deux manifestants. Des images qui ont tourné depuis
restent dans l'esprit de tous.

M. N.G., c'est quelqu'un qui a du poids, qui fait venir du monde. Il est venu en
tracteur « mettre un bon coup de pression à la préfète et Darmanin », dans
un convoi qu'il a organisé. Et il indique même qu'un porte-char a été trouvé
pour ce convoi. Organisé donc, ce convoi. M. N.G. est en tête du cortège,
photographié avec M. Basile Dutertre.

Le 25 mars, il participe au discours sur l'estrade. Tenir un mégaphone, c'est organiser une manifestation. C'est lui qui est contact presse et sera aussi le contact du commandant de groupement pour éviter que la situation dégénère.

Les SMS échangés avec le colonel sont affichés

Se désigner comme contact avec le commandant, c'est être organisateur. Il désigne par la suite M. B. comme nouvel interlocuteur. M. B. sera le contact de la préfecture. C'est à lui qu'avait été notifiée l'interdiction de manifestation, à laquelle il répondra qu'il ne peut pas s'engager pour les autres organisateurs. « Pour les autres organisateurs », cela veut dire qu'il était organisateur.

Une réponse commune aux trois organisations est faite par communiqué de presse. Ils répondent : « nous manifesterons bien le 25 », ils répondent donc ils organisent.

Madame la préfète des Deux-Sèvres échange avec M.B. avant la manifestation. Elle va faire d'autres propositions pour cette manifestation et, après avoir accepté, il a indiqué refuser. Une preuve qu'il organise : il mène une partie du cortège des tracteurs, le 24 mars, qui n'est pas improvisé. Il tente d'intervenir, de s'interposer. Si il peut s'interposer, c'est la preuve qu'il organise.

M. Jul appelle également à cette manifestation, on le voit en photo. « Les bassines, c'est juste la brèche dans laquelle on va s'engouffrer et faire tomber l'agroindustrie. » M. Jul est à la manoeuvre dès le 24 mars pour mettre à mal les forces de l'ordre. Il est systématiquement présent en tribune. « Je ne sais pas si on verra des CRS nager aujourd'hui mais on va essayer. » Il est aussi contact presse sur le communiqué.

M. Benoît Feuillu est aussi en photo. Il participe à faire passer les tracteurs. Il est aussi sur l'estrade où il va donner des interviews à la presse au nom des Soulèvements de la terre. « Le but de la journée, c'est de mettre fin au chantier. » S'il donne le but de la manifestation, c'est bien qu'il l'organise. Il participe aussi, habillé en noir, avec M. Basile Dutertre en tête de cortège. Quand on cumule tout ça, on organise.

M. Basile Dutertre : le 24 mars, il est dans le convoi, dans le tracteur de M. N.G., avec un mégaphone. Il est en tête du cortège rose, il va donner des directives. Vous avez passé le reportage où il dit « ici, c'est un cortège tranquille. » C'est bien qu'il savait que les autres cortèges n'étaient pas tranquilles. Quand il y a des lacrymos, il va crier « enterrer les lacrymos. » Dans ce cortège, Léna Lazare va dire avoir conscience de nasser les gendarmes et M. Basile Dutertre en interview assume de tenir le cortège. Il a déclaré le 8 septembre « oui, j'ai appelé à la manifestation et je l'ai organisée. » Il est également coupable du refus de prélèvement.

26 mars 2022 : M.S., M. N.B., M. Basile Dutertre

Ce jour-là, plusieurs dizaines de personnes vont dégrader en chantant : « Tout le monde déteste les bassines. » Les faits sont filmés, on voit clairement les trois prévenus creuser avec pelle et pioche pour mettre à jour la canalisation. On voit aussi M. Basile Dutertre porter la canalisation avec une autre personne.

Je renvoie au visionnage de la vidéo et ce qui a été déclaré. M. S. reconnaît avoir mis à jour la canalisation, plus précisément M. S. est identifié avec son pantalon en train de creuser le sol.

Défilement de photos où l'assistante du procureur explique les tenues que portaient les trois prévenus pour les identifier.

Les faits sont constitués tout comme le refus de se soumettre aux prélèvements.

1er mai 2023 - M. Jul (tag sur le trottoir)

Je terminerai sur les faits du 1er mai 2023 où M. Jul conteste ne pas avoir été présent alors qu'il est pris en photo en train d'écrire sur un trottoir. C'est un tag à la peinture bleue sur le trottoir, peu importe le coût de la dégradation.

Je vous demande de juger tous les faits soumis à votre appréciation.

L'assistante du procureur se rassoit et le procureur se lève.

Procureur

Ce procès est présenté dans la presse comme celui de la désobéissance civile.

C'est une notion simple à comprendre mais qui bouscule toutes nos représentations, notamment de l'incrimination pénale, puisque la transgression des lois pourrait être justifiée par un intérêt supérieur comme le droit à vivre dans un environnement sain.

Ce qui pose la question : la volonté d'alerter autorise-t-elle à enfreindre la loi ? Un tel comportement peut-il être socialement toléré et la répression peut-elle être tolérée ?

C'est une notion plus politique et philosophique que juridique, bien qu'il y ait une jurisprudence à la Cour de cassation. Je ne vais pas créer un suspens car la cour n'a jamais accueilli l'état de nécessité comme permettant de déroger à une peine pénale. Ça n'a été retenu ni pour les faucheurs, ni contre les intrusions dans des centrales nucléaires, ni contre des dégradations.

Le risque potentiel et l'existence d'autres moyens d'actions font qu'un danger futur ne peut pas être assimilé à un danger actuel et présent. La Cour d'appel a écarté l'état de nécessité pour une intrusion dans une centrale, simple crainte face à un risque potentiel.

Le deuxième arrêt du 29 mars 2023 relatif à la dégradation de désherbant dans un magasin. La Cour d'appel a estimé qu'il n'était pas démontré que la commission de l'infraction était le seul moyen d'échapper au péril imminent.

Ces arrêts sont particulièrement intéressants : aucun danger actuel et imminent n'a pu justifier l'État d'urgence. Nous avons la chance d'être dans un pays qui possède des moyens légaux pour contester des projets avec lesquels vous n'êtes pas d'accord. La grille de lecture de la Cour de cassation jugerait donc qu'il y avait d'autres moyens. Vous rejetterez donc l'état de nécessité.

Le deuxième angle, c'est celui de la liberté d'expression. Les actions violentes et les appels à violence sont exclus de la liberté d'expression.

Un contrôle de proportionnalité est effectué. Ce contrôle requiert un examen d'ensemble qui doit prendre en compte divers éléments comme les circonstances des faits, le contexte, voire une autre jurisprudence comme dans l'arrêt du 18 mai 2023 relatif à un décrocheur de portrait.

Personne ici ne pourra sérieusement comparer le fait de prendre les portraits du Président de la République avec ces manifestations qui ont provoqué des blessures physiques à des centaines de personnes. Personne ne pourra sérieusement soutenir qu'en organisant cette manifestation tout en connaissant les anciens débordements, en assumant de faire venir les black-blocs, personne ne pourra soutenir qu'on est dans la même situation que les décrocheurs. Pas quand on voit des personnes cagoulées qui jettent des pierres.

Ce que je vous demande aujourd'hui c'est de prendre en compte le trouble local et national causé par ces infractions et récriminer les infractions commises. Pour procéder à cet examen, nous ne demandons pas à ce que vous procédiez fait par fait mais de les juger dans leur globalité.

C'est la logique d'avoir des prévenus convoqués à la même audience car toutes les infractions poursuivies aujourd'hui contribuent à la gravité : l'organisation de la manifestation mais aussi les vols, les dégradations, les tags, ... participent au climat délétère.

Parce que la terreur, installée depuis des mois par ces mouvements, fait que les exploitants craignent pour leur intégrité physique et pour leurs biens. On peut voler, taguer, découper à n'importe quel endroit chez n'importe qui. Ça participe à une stratégie d'ensemble qui vise à intimider et dénoncer une société comme complice et donc cible des prochaines actions.

Même les refus de prélèvements ADN et relevés signalétiques y participent. Les organisateurs savent la difficulté d'attraper les black-blocs. Pourquoi a-t-on peu de black-blocs ? Parce qu'on n'arrive pas à les identifier. En milieu rural, c'est encore plus compliqué : ils portent la même tenue, se mêlent aux manifestants, portent des cagoules, casques, masques. L'identification fiable reste les empreintes digitales et en refusant tout prélèvement et en déclarant comme mot d'ordre de refuser les prélèvements, ils savent qu'ils empêchent les enquêtes. Cela entre donc dans une stratégie globale.

Pour tous ces motifs, je vous demanderais de ne pas retenir les faits justificatifs de la défense.

Votre juridiction va devoir prononcer des peines : tous les prévenus ont un dossier vierge à l'exception de M. Basile Dutertre et M. Jul.

Je vous demanderais de prendre en compte le risque de récidive. Des propos ont été tenus notamment à l'issue du convoi de l'eau. Sur le compte Twitter des Soulèvements de la terre : « Puisque le gouvernement et l'agence de l'eau ne dialoguent pas, nous allons devoir appeler à de nouvelles manifestations encore plus fortes et massives. » Le 26 août, toujours sur Twitter : « Puisque ce gouvernement ne fait rien, il va falloir arrêter les chantiers. » M. Benoît Feuillu : « On a tendu une autre voie d'apaisement sans avoir été écoutés, nous allons arrêter nous-mêmes les travaux. »

Je demande un emprisonnement avec sursis et contrôle judiciaire pour ceux qui n'ont rien à faire dans les Deux-Sèvres, comme mon parquet a déjà requis des exécutions provisoires.

M. Jul : Il n'a pas de casier en dehors d'usage de stupéfiant. Il est au cœur de l'organisation, poursuivi dans 4/5 dossiers, sous contrôle judiciaire et continue dans les médias à produire des menaces.

Pour le tag du 1er mai 2023 : 300 €. Pour la grillade partie, manifestation sans déclaration : interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et confiscation avec exécution provisoire, interdiction de paraître à Mauzé-sur-le-Mignon et Sainte-Soline pendant 3 ans. Pour les 28 et 29 octobre : 6 mois avec sursis, interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et confiscation

avec exécution provisoire. Pour le 25 mars : 6 mois avec sursis, interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et confiscation avec exécution provisoire. Participation à un groupement le 28 et 29 octobre, vol d'une pelle : 90 jours-amendes à 20 €, soit 1800 €, sinon 90 jours en détention.

M. Basile Dutertre : Il est poursuivi dans plusieurs dossiers : fourniture d'identité imaginaire en 2012, vol avec circonstance aggravante, refus de prélèvements ADN et relevés signalétiques, organisation du 29 octobre 2022, organisation du 25 mars 2023 et participation à un groupement en vue de commettre des violences et refus de prélèvements ADN et relevés signalétiques. C'est un leader assumé du mouvement, stratège, organisateur des cortèges, le seul à avoir une condamnation pénale.

Pour vol et refus de relevés signalétiques : 60 jours-amende à 15 €, 300 € d'amende pour refus de prélèvement ADN, interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant 3 ans avec exécution provisoire. Pour le 29 octobre : 3 mois avec sursis, interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et confiscation avec exécution provisoire, interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant 3 ans avec exécution provisoire. Pour le 25 mars : 5 mois avec sursis, interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et confiscation avec exécution provisoire, interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant 3 ans avec exécution provisoire, 300 € pour refus de prélèvement ADN. Donc 8 mois avec sursis en tout.

M. N.B. : 60 jours-amende à 15 euros, 3 ans d'interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres.

Remous dans la salle

M. N.G. et M. B. : Il faut faire la distinction entre l'investissement syndical et ceux qui s'autoproclament détenteurs d'une vérité. Lors des faits du 24 mars, il y a eu une organisation particulière et un discours plus agressif. Sans antécédents judiciaires.

Pour l'organisation de manifestation interdite : 1500 € d'amende, et peines complémentaires : interdiction de port d'armes pendant 5 ans et confiscation des armes.

M.S. : agriculteur, pas d'antécédents.

Pour le vol aggravé : 60 jours-amende à 15 €, 300 € pour le refus de prélèvement ADN et interdiction de paraître 3 ans dans les Deux-Sèvres.

M.D. et M.H. : condamnés chacun à une amende de 1000 €, avec des peines complémentaires : interdiction de posséder une arme pendant 5 ans et confiscation d'arme avec exécution provisoire.

M. Benoît Feuillu : sans profession, jamais condamné, poursuivi dans deux dossiers : organisation de la manifestation du 30 octobre et organisation de la manifestation du 25 mars. Rôle de meneur, logisticien. Je requiers pour chacun des dossiers 3 mois d'emprisonnement avec sursis, soit au total 6 mois, interdiction de porter une arme pendant 5 ans et confiscation d'arme avec exécution provisoire, et compte tenu des troubles, interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant 3 ans.

C'est maintenant à vous et sur vous que reposent ces réquisitions, ce sont des peines mesurées.

Ce à quoi nous aspirons aujourd'hui, c'est que les uns et les autres puissent vivre sans crainte de violences et sans crainte de dégradations.

Suspension de séance.

La cloche sonne.

On entend les bruits de l'extérieur.

Premier avocat de la défense

Il me revient d'introduire les propos dans le cadre de ce procès fleuve, car c'est collectivement qu'ils sont poursuivis dans des actions communes, et il est bien normal de se tenir les coudes à un moment ensemble. Et lorsque je vous dis que j'ai l'honneur de prendre la parole pour 3 des prévenus, je n'emploie pas le terme à la légère, l'honneur c'est la dernière chose qui nous reste quand nous sommes démunis.

Je suis fier de participer à la défense de ceux-ci qui mettent en danger leur intégrité, leurs biens, leur vie même. Car j'ai beaucoup entendu « violence, climat de terreur » et j'ai un peu l'impression qu'on perd de vue que si ceux-ci et celles-ci prennent ces risques ce n'est pas par plaisir ou par vice, mais parce que l'on est dans un tel état d'urgence et d'inefficacité de la machine étatique, qu'il faut passer à l'action.

Iels se rendent compte qu'on est dans un cas où on doit agir. La défense militante a cela d'intéressant qu'on est porté par une cause portée par l'intérêt général. Face à cette cause noble, les faits ne sont pas inintéressants : l'ensemble des procédures d'ordre autour du palais est assez inédite en France. Pour être tout à fait clair, j'ai remarqué que pour le procès du Bataclan, le quartier n'était pas bouclé et il n'y avait pas filtrage d'un quartier entier. Ça pose un contexte.

Ça pose un contexte et ça participe à une construction. C'est la première étape de l'image des prévenus comme dangereux, qui méritent que l'on boucle un centre-ville. C'est une construction de la personne dangereuse.

Le juge a les bras croisés au fond de son siège.

Mais ça ne s'arrête pas là, le contexte. On est sur quelque chose d'assez exceptionnel, la démarche est faite du côté de la préfecture, qui parle concernant ceci d'éco-terrorisme. Il y a aussi une prise de parole publique sur la dangerosité de ces mouvements d'extrême-gauche.

Quand j'arrive et que les avocats me disent : « Attendez, la préfecture nous a demandé un coup de main pour sécuriser », ça participe de cette réflexion. À l'Assemblée nationale, dire concernant la désobéissance civile : « ras-le-bol de ces conneries », cela participe à un climat de méfiance.

Et c'est dommage parce que, je serai d'accord sur ce point avec Monsieur le procureur, l'enjeu de ce procès c'est la liberté d'expression et la capacité pour des mouvements de dire des choses qui dérangent sans rendre impossible toute mobilisation.

Et j'en profite pour rassurer le tribunal, on est six avocats en défense, on s'est partagé le travail. Certains points que je vais aborder n'ont pas été retenus par les autres, mais merci de tous les retenir pour les différents clients.

Le débat sur la liberté d'expression est central en démocratie.

J'ai perçu de l'autre côté de la barre des propos qui ne sont pas inintéressants mais qui méritent des questions. Moi, ce qui m'intéresse, c'est surtout la capacité à gérer des opinions qui dérangent. Savoir gérer des opinions comme « le ciel est bleu » ou « c'est chouette la nature », ça c'est facile ; Savoir gérer les vraies remises en cause, ça c'est plus compliqué. Et ce que nous dit la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), c'est que la liberté d'expression doit entraîner l'État à accepter le propos radical, le propos qui potentiellement fait peur, et l'État doit savoir le gérer pour tous et avec recul.

Dans les dossiers qui nous intéressent ici, face à ces propos, ce qui nous intéresse c'est la proportionnalité de l'approche de la CEDH. La CEDH mentionne l'interdiction de manifester dans la définition de l'ingérence étatique. Et comme ingérence indirecte : la systématicité des interdictions qui décourage le manifestant à faire entendre sa voix, de peur de se retrouver avec des contraventions. La CEDH fait une approche pragmatique sur ce qu'est l'ingérence et donc, pour cette cour, le fait de systématiquement réprimer par des poursuites des personnes qui, au départ, organisaient une manifestation qui n'était pas interdite mais qui l'est par la suite, est une ingérence. Peu importe l'ampleur des réquisitions, le simple risque pénal peut caractériser une ingérence.

Sur la proportionnalité, je remarque qu'il est beaucoup reproché d'avoir contribué à l'organisation d'une manifestation qui aurait dégénéré. J'aimerais tout de même qu'on reprécise un peu, j'ai cru comprendre que, dans votre question, il y avait la situation qui serait celle que les gendarmes défendent, à savoir les manifestants s'approchent, les gendarmes ont le droit de répliquer. Ce raisonnement oblitère tout de même quelques

écueils importants, c'est quelque chose qui attire l'oeil de la CEDH aussi. Au moment des faits, que protègent les forces de l'ordre ? Un trou. On n'est pas sur des forces de l'ordres et gendarmes mobiles en train de défendre l'Assemblée nationale contre des émeutiers. On est en plein milieu de champs, avec un trou de plusieurs hectares, et on déploie plusieurs milliers de gendarmes parce qu'il est hors de question qu'on abandonne le trou. Si les manifestants font des selfies dans ce trou, ce serait la fin de l'État.

Refuser de reculer pour défendre un trou boueux, c'est une décision politique pour ne pas perdre la face, mais c'est déraisonnable, ce n'est pas quelque chose qui engagerait la survie de l'État. Sur la proportionnalité de la réponse, cela apparaît comme manifestement disproportionné, ça n'a de sens que parce que l'on en a fait un enjeu politique et sécuritaire en disant « l'État ne cède pas. »

Ce jour-là, la défense contre toute logique d'un trou est un échec de la police administrative qui, depuis le 19ème, dit que la vie humaine prime sur les biens. La police administrative, au bout d'un moment, aurait dû céder le terrain, « mieux vaut que les gens escaladent un trou boueux plutôt que de lancer les forces de l'ordre ». Cette logique-là de maintien de l'ordre est oubliée parce qu'un ministre de l'Intérieur et un garde des Sceaux ont dit « on défend coûte que coûte. » On parle tout de même de deux personnes entre la vie et la mort, de trajectoires de vie brisées, tout ceci car il était hors de question ce jour-là de céder.

Sur la proportionnalité, l'équilibre entre réponse pénale et la réponse répressive doit jouer.

Concernant cette liberté d'expression, la défense a été interpellée sur l'apparent paradoxe d'user d'un droit au silence alors qu'on se revendique dans le militantisme d'une certaine liberté d'expression. Ce n'est pas inintéressant comme paradoxe. Si le propos politique n'a pas sa place, si on est juste là pour faire du pénal, faisons du pénal. On discute des charges, de la qualification des faits, ils n'ont pas à risquer l'auto-incrimination. Vous n'avez pas à répondre à l'aveugle à un ministère public qui savait très bien ce qu'il allait leur reprocher.

Le droit au silence n'est pas incompatible avec des convictions fortes. Je n'ai pas apprécié l'ironie qui voyait là une forme de lâcheté.

Dans ce dossier, je défends trois clients. Je vais commencer par M. N.B qui est là pour un vol de canalisation, il aurait déterré et contribué au vol d'une canalisation. J'écoutais avec attention les réquisitions d'interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres alors que M. N.B. habite dans les Deux-Sèvres... C'est de l'ordre de l'erreur ?

Je remarque qu'à la lecture du dossier, je ne peux pas faire de lien entre creuser une tranchée et un tuyau potentiellement détérioré ailleurs. On a une difficulté à imputer un vol si tout ce que l'on a, c'est qu'il a creusé dans un champ. Et sur le plan symbolique de l'action de creusage par rapport à l'enjeu démocratique du débat, lorsqu'on est sur une atteinte minime aux biens, si on fait cet acte symbolique dans le but légitime d'attirer l'attention du grand public, cela me semble assez dérisoire.

Ce contexte de tranchée a aussi un impact sur le refus de relevés signalétiques et prélèvement ADN. La jurisprudence de la CEDH est que le fichage génétique français n'est pas légal puisque indiscriminé dans le temps et sans proportionnalité, qu'on ait volé une poule ou commis un acte criminel. Et sur le terrain du respect de la vie privée, c'est très problématique. En 2019, la Cour de cassation criminelle a décidé que les personnes innocentes peuvent demander à en sortir. Le contrôle de la CEDH juge que ce n'est pas suffisant.

Ici, le prélèvement ADN était motivé par une action symbolique au milieu d'un champ. Partir sur le fichage génétique paraît disproportionné.

Concernant M. H., la cour reproche une organisation de manifestation à Sainte-Soline. Je suis un peu stupéfait par rapport à la durée des réquisitions, du temps qui lui a été accordé, mais je me mets à sa place pour entendre : « il a fait le choix de participer à titre individuel, il a dit qu'il a raison d'être là, dès lors il est organisateur. » Mes confrères auront des choses à nous dire sur l'acte positif qu'il aurait commis, du coup dire qu'il serait organisateur, on touche le fond. Il y participe en tant que simple citoyen, il prend la parole à l'occasion d'une table ronde. C'est ça le dossier et c'est pour ça que nous attendions les réquisitions. Il intervient à une table ronde et porte un drapeau : c'est un organisateur. Si toutes les personnes qui ont des drapeaux sont organisateurs, ça en fait beaucoup.

À un moment, il faut caractériser quelque chose. Et encore, si on se place du point de vue de l'organisation, c'est quoi le message ? C'est de dire : « attention, si vous signez des déclarations de manifestation et qu'elles sont interdites, vous serez poursuivi avec deux jours de procès dans la chaleur d'une salle où vous serez peut-être relaxé mais vous l'aurez fait » ? Le ministère public qui n'est pas juriste le sait très bien, la logique à l'oeuvre est une logique de répression, et même si vous êtes relaxé à la fin, vous aurez subi les joies de la procédure pénale. Ça a de l'impact sur la vie personnelle et professionnelle, ça décourage.

Reste M. Benoît Feuillu, qui a appelé les commentaires de mon confrère de la partie civile qui a eu le bon goût de rester jusqu'au terme des débats, à qui il est reproché d'avoir participé au mouvement qui appelle à des violences physiques.

Le Conseil d'État, qui n'est pas particulièrement réputé être favorable aux mouvements extrémistes, a décidé de ne pas dissoudre le Soulèvement de la terre. La simple sympathie pour ce mouvement participerait à un appel à des violences ? Ce n'est pas l'appréciation du Conseil d'État.

On lui reproche donc deux organisations de manifestation interdite.

J'ai découvert à cette audience qu'il lui est reproché la logistique, le fait de prendre la parole et sa participation, de connaître le but du mouvement. Je n'ai pas eu ici d'éléments précis sur ce qu'on lui reproche sur le plan organisationnel. Ce qui m'interpelle, c'est que c'est la première fois que je vois des dossiers qui reposent sur un article du Point, rédigé par un journaliste proche des Renseignements généraux, article qui serait une preuve sur l'organisation interne du mouvement. Je suis assez sidéré quand je vois le budget que l'on met dans les Renseignements généraux et que la principale preuve, c'est un article du Point. On est sur le terrain du fantasme. Mes confrères le reprendront.

Je suis bien en peine de vous dire en quoi il y a des faits. Je n'ai pas eu dans le dossier une écoute, quelque chose qui me permettrait de dire « ah oui, là, tout de même. » On se repose beaucoup sur la stratégie assez classique de répétitions : il organise..., il organise..., il organise...

Face à ces trois poursuites fragiles sur le plan probatoire, nous avons des réquisitions insatisfaisantes qui se voudraient presque clémentes. Mais je dois le rappeler, ce n'est pas clément, c'est une peine.

1200 € d'amende, déjà il faut les payer. C'est une peine sur le capital de la personne qui représente pas loin du mois de revenu pour les uns et les autres. Ce n'est pas le terrain de l'avertissement ou de l'amende avec sursis, et si c'est pas fait c'est la prison. On n'est pas sur du symbole.

Sur M. Benoît Feuillu, on dit que celui-ci doit être incarcéré 6 mois mais, si il se tient bien, il n'effectue pas cette peine pendant 5 ans. Et on assortit cette peine avec le bannissement d'une partie du territoire français. Il représenterait une telle dangerosité qu'on lui interdit une part du territoire national.

Je vous demande de relâcher mon client. D'abord parce qu'il n'a pas commis le délit d'organisation de manifestation interdite, ensuite parce que une déclaration de culpabilité serait disproportionnée au vu du droit parce qu'il était, en tout état de cause, dans un état de nécessité.

Je vous demanderai de suivre deux impératifs. Le premier est de ne pas subir la pression exercée par l'exécutif de manière répétée. Cette pression, c'est celle qui était exercée par Monsieur Darmanin à la veille de l'audience,

dont le ministère public, qui savait ce qu'on allait développer, parle de « petite musique de la désobéissance civile ». Je suis d'accord avec le garde des Sceaux, vous devez résister à la pression, mais pas la pression des manifestants, celle du garde des Sceaux.

L'autre boussole à suivre est celle du droit et c'est le principe que nul n'est responsable que de son propre chef. L'avocat de la partie civile a dit en conclusion que les violences commises après la mort du jeune Nahel pouvaient avoir un lien, éloigné, avec les manifestations de Sainte-Soline, qui auraient pu être sources d'inspiration pour les émeutiers. Puis on a entendu l'avocat disparu (il a quitté l'audience après sa prise de parole) de la Coordination rurale dire, de divagation en divagation, que la Confédération paysanne pouvait avoir une filiation avec le génocide ukrainien ou Pol Pot. Malgré le principe de « nul n'est responsable que de son propre chef », on est revenus très souvent sur les faits de violences commises lors de la manifestation, violences dont on n'a aucun contrôle. Dès lors, on ne devrait pas revenir sur ces images avec lesquelles on a été rabattus au cours de ces deux jours d'audience.

Je ne développerai pas la proportionnalité, mais l'état de nécessité repose sur trois conditions dont un danger imminent, la nécessité de l'acte.

Concernant le danger : la décision du 22 septembre 2021 de la Cour de cassation a estimé que le réchauffement climatique est un danger et péril immédiat. Personne ne saurait contester que le changement climatique est un péril immédiat. C'est même la raison de la construction de ces retenues, qui ont une conséquence directe sur la ressource en eau. Mais le péril, ce n'est plus seulement le changement climatique, c'est aussi cette solution court-termiste, solution totalement inadaptée. Pour les scientifiques, le stockage superficiel expose l'eau à l'évaporation et la pollution. En l'état des connaissances, on nous recommande d'interdire les mégabassines. On nous dit : le processus légal a été respecté. Est-ce que c'est suffisant qu'une procédure ait été respectée ? Alors qu'il y a un consensus sur le fait que les mégabassines devraient être interdites ? Le péril est là, il existe, vous le constaterez.

Il y a ensuite la question de la nécessité de l'acte. Il n'y a pas eu du jour au lendemain l'organisation de manifestations interdites, il y a eu des rencontres à tous les niveaux, de l'information, tout a été tenté pour alerter l'opinion sur ce danger, pour faire en sorte que le débat soit porté au niveau national. Tous les moyens légaux ont été épuisés et on pense nécessairement à la réserve Cran-Chaban qui a été déclarée illégale et qui continuait à être exploitée. Le processus judiciaire est trop lent face à un péril qui, lui, est immédiat, et c'est pour cela qu'il y a dans l'arsenal juridique un état de nécessité.

Puisque le débat sur les retenues a été élevé au niveau national, ainsi que pour les requêtes et les recherches citoyennes, j'en viens à la question de la nécessité. Est-ce proportionné de contrevenir à l'interdiction de la préfète pour manifester ce jour-là ? Je vais mettre en balance l'intérêt protégé et le péril. Il ne s'agit pas là de la protection de biens ou de personnes mais de l'autorité de l'État. Vous devez vous poser la question de savoir si une entorse temporaire à l'autorité de la préfète était justifiée par l'information nécessaire sur un péril qui nous concerne tous. Évidemment que c'est proportionnel. Lorsqu'on est une organisation, évidemment qu'on vient défier pour alerter, pour au pire rentrer dans la bassine et y faire des selfies.

Un mot pour conclure sur l'état de nécessité. Aymeric Cardon dit à un moment la chose suivante : « on est sur l'autoroute de la catastrophe climatique et on appuie sur l'accélérateur », évidemment qu'on a besoin d'arrêter ça. À une époque, les suffragettes mettaient le feu pour obtenir le droit de vote. Ici on parle de manifester qui est un droit fondamental.

Je reviens maintenant à la question de la matérialité. S'agissant de M. N.G., un mot simplement : Monsieur le procureur a dit qu'il n'avait pas de grief à être envoyé ici sans savoir quels faits précis lui sont reprochés. Sans même plus en discuter, on devrait annuler cette citation. Le déroulement de l'audience démontre le grief. Il faut attendre ce soir pour savoir quels sont les faits précis qui font défaut. Il faut attendre qu'on nous montre sur un écran quels sont les faits reprochés. Évidemment que ça fait grief...

Alors, on essaye de se rattraper aux branches et on dit que le nom apparaît sur un communiqué de presse revendiquant, et on omet la date du communiqué. Il est du 13 mars, ce communiqué, quand l'arrêté est du 17 mars. Dès lors, on ne le retient pas à charge car le communiqué de presse est antérieur.

On nous dit aussi, et c'est une question de votre part Monsieur le Président : quand on est représentant syndical et qu'on part à une manifestation, par l'aura on agrège les manifestants. Si on est une personnalité publique, on deviendrait organisateur si on participe. Cet argument ne tient pas une seconde, on ne peut pas exiger de M. N.G., se sachant porte-parole d'un syndicat, qu'il se retienne de participer pour ne pas devenir organisateur. Ce serait la même chose pour les élus, or ils ne deviennent pas automatiquement organisateurs.

On nous dit aussi qu'il était présent, en tracteur, la veille. Alors que ces tracteurs n'ont pas participé à la manif du 25 mars. De surcroît, c'est Madame la préfète qui a dit : « il faudrait que vous preniez les tracteurs et fassiez le tour de la bassine pour assurer la sécurité de la manifestation. » Et ça ferait de lui un organisateur ? Cet argument ne tient pas non plus... Alors, il y a des photos de lui prenant la parole en public... Mais combien d'élus ont pris la parole ? Ils ne sont pas pour autant organisateurs ?

Autre photo, non datée, où il tient l'affiche, celle du 13 mars avant l'arrêté. Ça ne prouve rien du tout... Et enfin, les échanges avec la préfète sollicités par l'accusation. Au cours de cet échange, il dit une seule chose : « si vous continuez de protéger ce cratère, ça va mal finir. »

Dans le dossier, il y a une citation avec aucun fait puis une série de petites choses, mais rien qui ne permet de conclure à l'organisation, rien ne permet de conclure qu'il se serait présenté auprès des autorités comme organisateur. Alors vous le relaxerez, et cette décision ne sera pas une décision politique mais purement juridique. Vous appliquerez le droit et vous oublierez la pression qui est exercée sur vous par l'autorité publique.

Deuxième avocat de la défense

J'attendais moi aussi les réquisitions. Je les attendais avec impatience car nous avions dit en septembre que les accusations étaient imprécises. Quels étaient les actes positifs ? Nous ne savions pas comment les prendre mais nous avions certains indices. Pour le 25 mars, c'était l'organisation d'une manifestation interdite. Aujourd'hui, à 18h, j'apprends que, parmi les cinq éléments retenus, trois sont antérieurs au 25 mars... Je vais revenir sur cette chronologie puisqu'avant le 25, il n'y a pas grand-chose à lui reprocher.

Tout d'abord, c'est une audition de Madame la préfète dans l'enquête de Rennes. J'ai été gêné par ce versement de pièce car il est gênant de découvrir une pièce à laquelle nous n'avions jamais eu accès. Finalement, j'ai lu cette audition. Oui, M. B. A échangé avec la préfète. Ce que vous aviez déjà dans le PV n° 9 où la préfète aborde le fait qu'elle ait eu des échanges avec la Confédération paysanne des Deux-Sèvres. Elle ne parle même pas de M. B. D'ailleurs, elle dit : « les organisateurs ne sont pas spécialement la Confédération paysanne. » Donc, M. B. est un simple interlocuteur.

Monsieur le procureur a parlé de prise d'initiatives mais là, c'est la préfète qui prend l'initiative de désigner qui sont ses interlocuteurs, donc de désigner qui sont les organisateurs ? C'est elle qui va les désigner ? Ça ne tient pas debout. Elle a juste envoyé un mail le 9 mars à M. B.

Ensuite, vous avez un communiqué de presse du 13 mars, écrit par la Confédération nationale, Bassines Non Merci et les Soulèvements de la terre. J'insiste sur la Confédération paysanne nationale car le choix est fait par la Confédération nationale et non pas celle des Deux-Sèvres. M. B., il faut comprendre son rôle, il est porte-parole de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres. La Confédération paysanne des Deux-Sèvres est une entité propre avec des statuts juridiques propres, différents de la Confédération nationale. Ce sont deux entités juridiques propres. Les porte-parole sont distincts aussi.

Ensuite, quand la préfète notifie l'interdiction de manifestation, elle fait le choix de l'envoyer à M. B. en tant que représentant de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres. Il est écrit qu'elle le notifie à M. B. en tant que représentant de la Confédération et non en tant qu'organisateur. Donc, pour synthétiser, M. B. est renvoyé pour organisation d'une manifestation interdite par un syndicat dont il n'est même pas le porte-parole. On comprend que ça l'interloque parce qu'il y a là une interprétation erronée de Madame la préfète.

On se demande en quoi cet échange de mails peut caractériser une organisation de manifestation interdite. Organiser, c'est ne rien faire quand on nous notifie un arrêté ? Le mot organiser repose sur un acte positif, là aucun acte positif, juste une désignation par la préfète suivie d'échanges où la préfète exprime ses revendications. M. B. est porte-parole de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres et est un simple interlocuteur mais pas un organisateur. Un organisateur est censé décider, c'est donc bien qu'il était interlocuteur car il n'a pas décidé tout de suite...

Voilà ce que je voulais dire sur ces échanges : si on considère que Madame la préfète peut désigner qui sont les organisateurs, pourquoi n'a-t-elle pas été auditionnée pour trouver des éléments ?

J'en arrive au 24 mars, on n'est toujours pas dans les faits du 25. Sur ce convoi de tracteurs, tout ce qu'on a, c'est la présence de M. B. Une simple présence ! Le rapport d'investigation écrit qu'il mène le cortège, qu'il y a des photographies de lui dans un tracteur. Mais comment pouvez-vous affirmer ces éléments ? Où est-ce qu'il mène le cortège ? C'est la sémantique des enquêteurs durant la garde vue : « Nous pouvons vous voir dans un tracteur donc vous avez participé à la manifestation ».

Et enfin le 25 mars, nous avons une prise de parole puis une intervention auprès des manifestants. La prise de parole ne suffit pas à qualifier la qualité d'organisateur.

Si on s'intéresse à ces prises de parole, il y a parmi elles celle d'un député européen. Donc ces personnes comme ce député auraient pu être poursuivies car ce sont des représentants qui se montrent dans une manifestation interdite ?

Elle parle vite.

Cette prise de parole ne doit pas servir à constituer un élément à charge pour qualifier d'organisateur d'une manifestation interdite !

J'en viens pour finir au dernier élément à charge, celui qui nous bouscule le plus. On se sert de son intervention pour l'évacuation des blessés comme un élément à charge... C'est d'un cynisme !! Et cela me paraît tellement abject, vous avez vu ce que cela peut générer comme émotion chez lui.

On vient lui reprocher d'avoir fait en sorte que ça se passe bien ? Ce qu'il faut comprendre, c'est que c'est une situation d'urgence où la question qui importe est : qui va apporter les soins et qu'est-ce qu'on peut faire pour aider au plus vite ? A ce moment-là, l'urgence est de faire en sorte que ce blessé, Serge, soit évacué au plus vite. M. B est quelqu'un qui connaît beaucoup de monde dans les Deux-Sèvres, il a des numéros donc il appelle qui il peut et comment il peut, on ne peut pas lui reprocher ça pour établir l'organisation d'une manifestation interdite !

Voilà, Monsieur le président, ce sont les éléments qui ont été cités comme actes positifs. C'est finalement la même conclusion qu'en sortant de sa garde à vue. J'avais hâte de voir les éléments pour expliquer la retenue de M. B. : j'ai compté 110 questions, la moitié porte sur le contexte, un tiers des questions sur des flyers trouvés ou autres.

Reste une question qui le concerne directement (elle lit une partie du rapport) : « Vous avez tenu un rôle actif en tant que représentant ». Donc, c'est ça son rôle qu'on lui reproche ? D'être un membre actif de la Confédération paysanne ?

Je vous demande donc de relaxer M. B.

Un dernier mot sur la rapidité de cette enquête : on a vu des captures d'écran, on a eu un délai d'audience restreint, qui sonne de manière cruelle pour M. B. Ce dernier a porté plainte en mars 2022 pour des menaces à l'encontre de sa famille, de sa ferme, de sa propre intégrité physique. Cette plainte n'a toujours pas de résultat, donc la rapidité de cette enquête engendre beaucoup d'émotions pour M.B.

Juge

Merci.

Troisième avocat de la défense

Je serai rapide si j'y arrive. On nous a parlé d'un procès particulier. Je n'ai pas eu le temps de regarder la presse, mais j'ai acheté ce journal : « procès anti-bassine, procès hors-norme », quartier bouclé où on ne peut pas accéder librement, qui nous montre une vision gênante de la justice. Mon confrère disait que de telles dispositions n'ont pas été mises en place lors des procès sur les attentats terroristes. J'ai eu le bonheur de défendre un militant anti-nucléaire où la frontière avec l'éco-terrorisme était tout à fait proche. En dépit de trois jours d'audience, il y a eu tous les jours une cantine, des manifestations et aucune mesure, aucun arrêté.

J'ai tendance à penser... En reprenant un article daté de deux jours avant la première audience, on apprend que des députés ont enquêté sur Sainte-Soline. (Elle lit.) Page de droite : Procès des anti-bassines, mode d'emploi...

On voit bien la pression mise sur cette une. Les députés viennent sur zone pour voir je ne sais quoi et en parallèle on nous annonce cette audience qui a lieu le 8. Si c'est pas une pression exercée, c'est que je ne vois pas ce qu'est une pression exercée.

Je demande à l'instar de mes confrères d'être neutre et je sais que ça va être compliqué au vu des pressions subies. Car également le 9 novembre, M. Dupond-Moretti prend une circulaire à l'encontre des procureurs en vous rapelant les infractions qui peuvent être retenues, en vous demandant d'être rapide et efficace et de privilégier la comparution immédiate. Sans être devin, cette circulaire était à votre destination, dans le but même pas caché d'arrêter notre mobilisation.

On essaie d'inverser cette pression en la mettant sur des citoyens qui pourraient faire chavirer les instances alors que tout laisse à penser que tout est mis en oeuvre pour que vous soyez le plus sévère possible. Le 16 septembre, on a l'impression que le garde des Sceaux a envie de répondre lui-même à cette cour avec sa petite musique sur la désobéissance.

Qu'est-ce que la loi commune ? Il est avocat, il connaît le poids des mots. La loi commune, ça n'existe pas. Ce que je me dis aujourd'hui, c'est que l'idée de la loi commune, c'est que nous avons le réchauffement climatique connu depuis 30 ans. Ce constat, le GIEC, l'ONU, la Cour de cassation, le Conseil d'État l'ont fait. Le procureur nous a fait une lecture partielle de ces arrêtés...

Pour les Soulèvements de la terre, les gros méchants, on a fait monter la mayonnaise, la dissolution a été prononcée. Et finalement, le Conseil d'État a annulé cette dissolution. Auparavant, le Conseil d'État avait condamné l'État pour ne pas avoir respecté ses engagements.

Je pense que la pression exercée est faite par un biais dangereux en choisissant certaines organisations au sein de 150 organisations, et au sein de ces quelques organisations, certaines personnes désignées comme organisateurs, qui auront donc l'honneur de comparaître puis d'être placées en garde à vue. Nous avons des poursuites contre la CGT qui a coutume de déposer des déclarations de manifestation. Et là, on n'est pas sur une manifestation mais sur un communiqué de presse.

Le 2^e fait inquiétant c'est que l'on a affaire à une personne physique avec aucun élément tangible qui permet de caractériser le délit. La CGT s'occupe de ces considérations climatiques depuis 2003, dénonçant dans le département les effets de la sécheresse. La CGT est engagée aussi sur le terrain. Pourquoi la CGT s'occupe d'environnement ? Car elle s'occupe de la privatisation du bien commun et de où va l'argent. C'est la CGT qui a voté qu'elle allait s'engager. M. D. est dans la lignée portée par un syndicat.

On entend mal.

Certains citoyens s'opposent à des projets, à une politique. À chaque fois, on a des personnes qui se sont opposées jusqu'à ce que la loi change, pour reconnaître que ce projet d'aéroport, de Sivens, n'avait pas de sens. Ce projet de Sivens est intéressant car on est déjà sur la question de l'accaparement d'un bien commun. Face à ça, la mobilisation locale a décidé de s'attaquer physiquement à l'infrastructure, c'était le seul moyen en 2013. En 2014, les forces de l'ordre sont là pour protéger le lieu. Les affrontements ont lieu, des tirs aveugles et la mort de Rémi Fraisse. Le tribunal administratif de Toulouse donnera raison à la famille de Rémi face à l'État.

Je trouve que le parallèle a tout son sens : on a un arrêté qui est discutable, on a une opposition citoyenne et, quelques années plus tard, le juge administratif va censurer ces arrêtés. Je pense que tout ça, ce sont de petits éléments qui doivent entrer en considération pour savoir à quel bord vous vous placez.

J'en viens aux faits qui sont reprochés de manière non tangible.

J'apprends aujourd'hui que ce serait le fait que des drapeaux soient visibles sur une photo d'un rassemblement. Je n'avais pas prévu ça ! Je n'ai pas de photo à vous montrer, mais je pense que vous avez suffisamment vu des images sur les manifestations contre la réforme des retraites pour savoir ce qu'est une manifestation à l'appel de la CGT. Moi, je suis parisienne, ce sont souvent des manifestations nationales, on a 2000, 20000 drapeaux. Là, comme preuve que M. D. est l'organisateur, on montre une photo sur laquelle je vois deux drapeaux. Les gendarmes ont choisi cette photo pour montrer que la CGT était là ! Je pense que cette photo est plutôt la preuve que M. D. n'est pas l'organisateur, sinon ce serait un échec cuisant de voir que seulement deux personnes arrivent avec un drapeau de la CGT. Donc cet argument est complètement sans fondement...

Ensuite, il a pris la parole sous le chapiteau... Alors le simple fait de prendre la parole n'est pas caractéristique d'une organisation, selon l'arrêté (inaudible).

Troisième élément : qu'il ne se soit pas opposé à l'interdiction de manifestation. Ce que je vois, c'est que la CGT n'a même pas appelé à manifester de façon certaine.

Evidemment, nous ne pouvons pas délibérer sur une contravention pour participation à une manifestation interdite. Vous ne le pourrez pas car le texte est clair, la manifestation interdite doit être sur la voie publique, or le barnum était dans une parcelle privée, donc M. D. n'a pas été sur la voie publique.

Voilà la situation dans laquelle se présente M. D. aujourd'hui.

Quatrième avocat de la défense

Je voudrais revenir sur la stratégie de la défense de la partie civile qui fait semblant de ne pas comprendre en faisant mine de voir un paradoxe énorme : d'un côté vous êtes des lâches car vous ne reconnaissez pas les faits qui sont reprochés et, de l'autre, vous dites que vous n'avez rien fait et donc que les faits ne sont pas démontrés.

Ce raisonnement est maximaliste, il est celui de dire qu'on considère que le ministère public aurait amené la preuve de l'ensemble des infractions qui ont été commises.

Je ne vais pas revenir sur la préservation de la liberté d'expression, mais sur la situation de M. S., de manière plus concrète.

Le 26 mars 2022, à Valan, il y avait cette organisation d'une action dans le cadre du Printemps Maraîchin. Je reviens sur cet événement car je trouve que c'était un très bel événement. J'ai ri tout à l'heure face à la virulence des propos de notre confrère de la Coordination rurale. Je m'en suis voulu après, ça ne faisait pas rire, à aucun instant. Nous avions cette action pleine de poésie qui consistait à écrire SOS pris en photo depuis les cieux, puis cette deuxième action de faire des plantations. J'ai pu percevoir que vous faisiez preuve de scepticisme : 15 cm pour déverser des bulbes alors que la canalisation était des dizaines de centimètres plus basse. Matérialiser l'invisible en plantant des bulbes, c'est cela qui a été fait. C'est une signature de la Confédération paysanne.

Ca a été rapidement la fin de la poésie car des bombes lacrymos sont arrivées en provenance des forces de police, avec camion à eau et grenades de désencerclement.

J'ai entendu le procureur invoquer le fait que la jurisprudence sur la liberté d'expression ne permettrait pas de l'invoquer dans le cadre qui nous occupe. Autant avec la manifestation interdite, en insistant sur les conséquences, il pouvait se raccrocher à quelque chose de l'ordre de violences, ce qui n'est pas absolument pas le cas de cette action.

La deuxième observation que je tenais à faire pour mon client c'est de dire que son vol ne rapporte pas. S'agissant de la qualification de vol, c'est un vol particulier, sans motif crapuleux, aucun motif de s'enrichir, et cela pose question sur l'élément intentionnel. Sur ce point et sur l'absence d'éléments de preuve : depuis le début de l'audience, on constate une espèce de flottement, autant du côté de la partie civile que du ministère public. La partie civile qui a porté plainte dénonce des dégradations, les enquêteurs se déplacent sur place et ne les constatent pas. A ce stade, on ne parle pas de destruction ni de vol. Par la suite, le ministère public, une fois que la partie

amovible de la pompe a été mise en avant, a retenu la qualification de vol précédé de destruction, mais il a parlé à de nombreuses reprises de dégradations et a retenu la qualification de vol précédé d'une destruction. Le ministère public lui-même n'est pas très clair sur la qualification à retenir.

S'agissant des éléments matériels mis en avant au soutien de la tentative de démonstration, toujours cette idée de flottement sur la démonstration. Le ministère public a parlé de coaction dans la mesure où il aurait été vu parmi une dizaine de personnes. Élément qu'on ne pourra pas retenir car les vidéos ne font apparaître aucune preuve de la participation à des faits de vol et de dégradation. S'agissant des photographies posées sur la procédure sur les dégradations commises sur le réseau d'irrigation, nous n'avons aucune indication sur l'envoi, le moment et même leur ordre, on n'a pas la preuve qu'il y aurait une proximité temporelle. Alors, cette déduction de dire que, comme ces photos ont été mises dans cet ordre c'est qu'elles retracent la chronologie telle qu'elle a existé, cette déduction serait le fruit d'une pensée peu rigoureuse dans la mesure où il n'est pas possible de retracer le parcours. C'est un élément très important sur lequel on a déjà passé du temps en septembre. Le simple travail basique de vérification permet de démontrer que le lieu entre la pièce numéro 6 et le site sont totalement différents. Vous vous rappelez peut-être qu'on avait calculé les distances objectivées à vol d'oiseau, 190 mètres qui séparent le lieu du vol et le lieu des photographies du dossier. On a une difficulté sur la démonstration de cette infraction.

Aujourd'hui, je suis surprise d'entendre M. P. demander la réparation d'un préjudice moral à hauteur de 2000 euros. Je demande au tribunal de rejeter plus particulièrement le préjudice moral.

Encore une observation sur le prélèvement ADN puis je demanderai l'appel et j'en aurai terminé. Mon confrère a rappelé avec précision la jurisprudence invoquée : si, dans un certain nombre de cas, les autorités peuvent constituer des fichiers, on se trouve ici dans une situation disproportionnée au regard des éléments considérés (liberté d'expression et peu de valeur de l'objet dérobé : état de rouille constaté par enquêteurs). Compte tenu de ces éléments, il serait disproportionné de porter une telle atteinte. M. S. s'est opposé au prélèvement de son ADN. Il a expliqué qu'on lui a demandé de se dévêtir et de le laisser procéder à des photos de ses jambes nues, je n'ai aucun doute sur la véracité de la scène. On ne trouve pas ces photos dans la procédure. Je peux comprendre que d'être convoqué sur des faits qu'il n'a pas commis, il se soit trouvé en colère de se voir dévêtir et pris en photo sous tous les angles par des enquêteurs qui n'avaient pas grand-chose pour le mettre en cause.

La dernière chose que je voudrais dire au tribunal : c'est une relaxe qu'il faut prononcer mais si des peines devaient être retenues, ce serait en réalité une peine tout sauf anodine. Ce serait une injustice vécue par M. S. Elle n'est pas en adéquation avec la personnalité qu'est la sienne, avec son exploitation et sa vie familiale. Vous avez compris la vie de ce paysan qui se consacre à son exploitation et à sa famille, et cette punition de jours-amendes pour des montants qui se chiffrent à 1200 euros... 1200 euros cumulés, c'est quelque chose qui serait coûteux en termes symbolique et matériel compte tenu de sa situation et c'est important que le tribunal puisse emporter cet élément. Enfin un dernier élément sur l'interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres : il ne présente aucune dangerosité.

Je m'en tiens à ces éléments.

Cinquième avocat de la défense

Monsieur le Président, l'organisation d'une manifestation en octobre et mars à Sainte-Soline a été imputée à tort à une poignée de personnes. Je comprends la difficulté du parquet de poursuivre. Les personnes physiques ne sont pas à l'origine de la manifestation. Les appels à manifester ont été lancés par 150 organisations parmi lesquelles la CGT et Solidaires 79. Ils ont été signés au nom du mouvement, ils ne l'ont pas été en leur nom propre. Même sur l'affiche de la manifestation, ce sont bien les logos de ces organisations qui figurent.

Le communiqué de presse du 13 mars 2023 est signé au nom de ces personnes morales, aucun des deux prévenus ne l'ont signé en leur nom propre. Ce sont les mouvements Bassines Non Merci et les Soulèvements de la terre qui ont appelé à la mobilisation dans ce communiqué. Des personnes morales dont les porte-parole n'ont pas pour autant organisé la manifestation. Aucun acte ne peut leur être reprochés, seule leur participation à la manifestation peut être retenue à leur encontre, aucun élément du dossier ne démontre l'organisation. La participation, aussi active soit-elle, n'est pas un acte d'organisation.

La Cour d'appel d'Angers a aussi relevé des éléments constituant actes d'organisation, notamment le fait de diffuser un appel à manifester précis sur un compte Facebook personnel, également d'avoir donné en direction du cortège des orientations. C'est bien la conjugaison de plusieurs éléments qui leur permettent de qualifier une soi-disante organisation.

Tous les appels ont été lancés par les organisations et relayés par la presse, ce sont donc bien sur les comptes des personnes morales que l'appel à manifestation a été effectué.

Pour la manifestation d'octobre 2022, il lui est reproché d'avoir utilisé un mégaphone. Aucun élément du procureur ne permet de confirmer cette théorie. Il a affirmé qu'il a uniquement chanté des slogans et rien ne permet de contredire cela. Crier et chanter des slogans dans une manifestation n'est pas synonyme d'un acte d'organisation.

Pour la manifestation de mars, il lui est reproché d'avoir utilisé à nouveau un mégaphone pour sommer les manifestants d'avancer et d'enterrer les grenades lacrymogènes. Effectivement, on voit dans le reportage de Kombini qu'il avance en tête de cortège et qu'il dit au cortège : « Avancez, avancez. » Ces propos, selon les enquêteurs, auraient valeur de directives pour aller à la rencontre des forces de l'ordre... Les enquêteurs ne s'appuient sur aucun élément objectif pour démontrer cette théorie. En réalité, les propos tenus se limitent à du slogan et ont été scandés par un nombre important de personnes à cette manifestation. Ces propos permettaient d'assurer la sécurité des personnes, il a sommé d'enterrer les lacrymogènes. C'est dans une optique sécuritaire que les manifestants ont d'ailleurs porté des bouées. La théorie des gendarmes est à ce titre fallacieuse.

Il n'existe pas de hiérarchie dans ces mouvements avec une personne qui serait à la tête. En réalité, ils ont pris la décision collective d'aller dégrader. Les éléments qui lui sont reprochés permettent seulement de prouver la présence et la participation à ces manifestations. Un élément avancé est d'être à l'avant du cortège, ce n'est pas suffisant pour démontrer les actes d'organisation.

Il ne peut pas non plus être reproché à M. Jul des actes d'organisation. Il a participé au mouvement en sa qualité de porte-parole. Un porte-parole porte des éléments de langage et peut être amené à porter ces éléments sur la scène publique. Lorsque M. Jul s'exprime publiquement, il le fait au nom de Bassines Non Merci, au nom de sa qualité de porte-parole et pas en son nom propre. Ce que les enquêteurs mettent en avant, c'est que M. Jul est sur l'estrade et lance le débat. Il ne s'agit pourtant ni plus ni moins que de lancer un débat public. Sa responsabilité personnelle ne peut pas être engagée, il a agi en sa qualité de porte-parole.

S'agissant d'octobre 2022, le raisonnement est le même. On lui reproche l'organisation de la manifestation en sa qualité de porte-parole. La publication de l'événement a été faite sur la page Facebook et le site de Bassines Non Merci. Lorsque les enquêteurs indiquent qu'il dirige une manœuvre en étant en tête de cortège, avec à l'appui la vidéo qui a été postée sur la page Facebook de Bassines Non Merci : on voit sur la vidéo que M. Jul a prononcé un discours engagé sur la politique de gestion de l'eau, il n'a jamais prononcé de menaces ni d'ordres. M. Jul est certes le seul porteur d'un

mégaphone, mais c'est parce qu'il est porte-parole de l'organisation qui a organisé le rassemblement. Si on qualifie les porte-parole d'organisateurs, que reste-t-il concrètement de ce rôle ? Qui assurera les fonctions de porter la parole devant les médias, auprès du public ?

Sixième avocat de la défense

Les prévenus ont fait usage de leur droit de se taire. C'est toujours compliqué pour moi de s'offusquer que l'on mette en exergue la liberté d'expression quand on utilise son droit à faire des déclarations. Je trouve que ce raisonnement est assez dangereux, comme il est dangereux de distribuer les bons et les mauvais points sans se soucier de tous les aspects du dossier.

Vous êtes saisis d'un dossier, de cinq enquêtes de quelques mois à peine, avec quelques photos et articles, mais qui, en termes d'investigation, ne valent strictement rien. Mon confrère n'a pas mis en avant un point du dossier : les dommages et intérêts de 250 000 € qui représentent le surcoût des frais de gardiennage. Je ne comprends rien à cette histoire de surcoût liés aux opposants. Nous sommes ici dans un sujet d'intérêt général, de liberté d'expression, des gens qui se battent pour faire reconnaître ce qu'ils pensent juste. À partir de là, oui c'est un procès politique.

J'en viens aux réquisitions et à cette pression sur la justice. Monsieur le procureur a expliqué qu'il subirait des pressions par voie de presse, que ces audiences bâclées mettent la pression sur la justice. Je pense qu'il y a une seule façon de ne pas se sentir oppressé, c'est de ne pas lire la presse, de ne pas la faire entrer dans cette enceinte. Celui qui a fait entrer cette pression, c'est Monsieur le procureur de la République en déclarant qu'ils avaient annoncé ceci ou cela dans la presse. Ce ne sont pas les déclarations publiques des prévenus qui font des pressions sur le tribunal, leur parole est libre, ils ont le droit de dénoncer des poursuites, que ce soit dans un procès comme celui-ci ou dans un autre.

Je réponds également à Monsieur le procureur qui regrette le vocabulaire « guerrier » qui étaient dans les tracts. Dans des tracts de syndicats de police, on peut lire : « Nous sommes en guerre », « chienlit », ... Dans ces tracts, vous ne pouvez pas imaginer comment ils parlent des détenus par exemple, ils en parlent comme des chiens !

Concernant le dossier, je pensais que Monsieur le procureur allait pouvoir préparer son dossier cette audience. Mais je pense que le résultat n'est pas digne d'un procès comme celui-ci. On constate que tout le monde ne se sent pas trop attaché aux mots. Ils se sont attachés à des images mais pas aux mots. Ils n'ont pas cité les enquêteurs, ils n'ont pas donné les numéros

de tel ou tel élément du dossier et ils ont eu raison car ces dossiers sont une catastrophe : en matière d'investigation, il n'y a rien mais par contre, il y a beaucoup en termes d'extrapolation. Donc j'invoque la prudence de ne pas statuer.

Je vais détailler ça : participation à un groupement en vue de la préparation de violences pour M. Jul. En l'espère, un groupement... Quels éléments ? Sur quoi on se base ? Sur le but de commettre des violences contre les forces de l'ordre, il y a quoi ?

« Même s'il n'est pas agressif, il semble être dans la provocation. » Les images de vidéo montrent que le contact entre M. Jul et les forces de l'ordre est exempt de toute violence physique. Regardons à nouveau la vidéo : il n'y a pas la moindre violence physique ou verbale, je ne vois pas le début d'un commencement d'une provocation.

Par contre, la théorie de l'enquête : « Les écologistes convaincus sont conscients de leur action et de la violence des black-blocs. » « On peut parler d'une entente stratégique visant à déborder le dispositif des forces de l'ordre. « La fin justifie tous les moyens. » C'est de l'assertion : je regarde quelqu'un, il prend contact avec les forces de l'ordre et j'assène des choses qui sont de la pure théorie. En fait, très souvent, en essayant de chercher l'élément matériel qu'il me manquait, je me suis retrouvé face à ces notes blanches qui nous arrivent souvent, qui assènent des vérités sans jamais mettre en exergue un élément objectif qui puisse les démontrer.

« Tout le week-end, M. Jul s'est présenté en sa qualité d'organisateur à la presse... » C'est faux, à aucun moment il ne s'est présenté comme organisateur ! « ... en sa qualité d'organisateur afin d'arriver à sa fin : construire une ZAD sur le chantier. » Élément pour prouver sa participation : sur le campement, il fait partie des gens qui ont accès à toutes les tentes. En quoi ça prouve sa participation à un groupement ? Les black-blocs ne sont pas présents sous les tentes, on ne le voit jamais discuter avec eux. Quel rapport entre sa présence dans les tentes et la nécessaire volonté de participer à groupement en vue de commettre des violences ?

« Derrière son discours officiel, ses agissements sur le camp démontrent qu'il est organisateur. » Premier agissement : fabrication d'engins incendiaires par individus en cagoule. Ce n'est pas lui, mais on dit qu'il y a de la proximité : il est sous la tente et les individus en cagoule sont à côté.

« Des papiers de couleurs sont distribués pour répartir les cortèges, au même moment des black-blocs se sont rassemblés. » Cette simultanéité prouverait les violences et donc c'est forcément le porte-parole qui était sous la tente qui est responsable de cette simultanéité. C'est une fiction, ce qu'on décide de voir, mais ce ne sont pas des actes préjudiciables.

Toujours dans les arguments des enquêteurs : M. Jul ne condamne pas la violence. « Si nous n'avons pas eu d'échos de violences de sa part, il ne la dénonce pas quand des appels à la violence sont faits en sa présence. » On comprend que M. Jul n'a pas recours à la violence mais il ne la dénonce pas quand des appels à la violence sont faits. Mais où, quand, quels appels à la violence ? on ne sait pas.

Concernant la connaissance des actes préparatoires : encore une fois, il n'est pas le témoin direct car il se trouve sous le chapiteau pendant que des engins explosif seraient en préparation à l'extérieur. C'est ce que disent les enquêteurs. S'il est sous le chapiteau, c'est le chef, s'il est dehors, c'est un acte préparatoire...

Concernant le contact avec les gendarmes : « Il ira au contact direct malgré les sommations. M. Jul, au contact, montrera une certaine pression sur les gendarmes en poste. » On ne voit pas bien quelle pression il a exercée sur les gendarmes. Il est seul face à eux, c'est lui que l'on voit tomber et qui aura des points de suture. Je ne vois pas bien à quel acte ils font référence.

Pièce numéro 6 : juillet 2022, le collectif Bassines Non Merci a annoncé une manifestation pour mettre fin au chantier. Il déclare que la manifestation commencera à 14h et qu'ils sont prêts à se défendre face aux violences... Je voudrais que l'on fasse référence à la pièce numéro 5 : présence sur le campement de personnes violentes et cagoulées. « On lui demande de communiquer avec ces individus pour ne pas commettre de violences. Il déclare qu'il n'a pas de moyen de contrôler leurs actes et ne peut assurer notre sécurité aux abords du groupement. » C'est ça, décider d'une manifestation et vouloir qu'elle soit violente ? Dès l'instant où il dit qu'il n'a pas le pouvoir de les arrêter ou de les convaincre, il serait responsable de leurs actes ? C'est une extrapolation.

La conclusion des enquêteurs : M. Jul assume son rôle d'organisateur. Mais ce qui pose vraiment problème, c'est que les mouvements Bassines Non Merci et les Soulèvements de la terre ne sont pas des structures pyramidales. Donc ce qui est compliqué, c'est de savoir qui est qui dans tout ça, qui on va poursuivre, avec qui on va discuter. La prochaine fois qu'on leur demande de discuter, ils diront non car ils savent que ça peut donner lieu à des poursuites, et quand ils diront « Non, les black-blocs, je ne vais pas réussir à les calmer », ils se retrouveront devant le tribunal correctionnel ? Les porte-parole, ils discutent, et ça se passe plutôt bien. Mais si on considère que c'est si simple de les poursuivre, les porte-parole ne voudront plus faire de lien entre ce qui se passe et l'institution.

Une vidéo de BFM est jointe au dossier. On y voit le porte-parole des collectifs qui dit que l'objectif est de pénétrer pour rendre compte de l'énormité de ces projets. C'est tout ce qu'il dit.

J'ai visionné le CD de travail, la vidéo anticapitaliste, comme ils en parlent beaucoup. M. Jul s'y exprime : « Hier, j'étais devant la bassine, nous n'étions pas armés sur le site. Nous, on veut s'exprimer et on nous répond avec des lacrymos ? Qui génère le désordre public ? » Donc, en disant ça, il participe à une manifestation en vue de commettre de la violence ? Ce n'est pas tout à fait ce qu'on peut déduire de cette vidéo. On y voit une manifestation pacifiste avec une volonté et une détermination absolue. Sur la détermination, il n'y a pas de doute. Mais pour autant, ça n'est pas une sommation à être violent...

Pour l'enquêteur, la responsabilité de violences lors d'une manifestation devrait donc incomber aux porte-parole ? Peut-on imaginer la dangerosité d'un tel raisonnement ? Faire peser la responsabilité sur des porte-parole ? Comme il l'indiquait aux gendarmes, M. Jul n'a pas la capacité ni les moyens d'arrêter et de contrôler les autres manifestants.

Article 122.14.2 du code pénal : sur la qualité d'acte préparatoire, je ne sais pas pourquoi les mêmes éléments sont utilisés par les enquêteurs. Faits d'octobre 2022 : les mêmes éléments sont utilisés pour caractériser et l'organisation et la participation. Ces deux infractions sont caractérisées par les mêmes éléments ! De toute façon, il est soit organisateur, soit il participe, mais toujours les mêmes éléments.

30 octobre 2022 : dégradation de bien en réunion. Sur quoi on se fonde ? Je n'arrive pas très bien à savoir. Je comprends qu'il est en sa qualité d'auteur ? Je ne parviens pas à comprendre sur quel élément. C'est le problème du défaut du « en l'espèce » ! Je n'arrive pas à savoir qui est l'auteur, où est la complicité, je ne parviens pas à comprendre.

La dégradation du tuyau : « Concernant cette dégradation, M. Jul annonce l'action et est au plus près de l'action en se cachant sous un drap. C'est l'acte de dégradation qui est condamné mais là, on ne le caractérise nullement, simplement une proximité. L'action est revendiquée sur BFM : ce n'est pas parce qu'il revendique l'action qu'il en est l'auteur. Quel élément peut nous convaincre qu'il aurait été l'auteur des dégradations ? Je n'en sais rien ! La complicité n'est pas évoquée, les seuls éléments sont sa présence sur les lieux et sa prise de parole suite à l'action.

Sur les vols, je ne comprends pas... « Acte de soustraction. » Pas le porter, pas le tenir, mais le soustraire. La pelle à grains appartient à Océalia puis M. Jul l'a dans la main, puis il la donne à quelqu'un d'autre. L'acte de soustraction, il est où ?

Participation en vue de commettre des dégradations de biens... : là j'ai encore un « en l'espèce ». Quid de l'acte préparatoire ? Je n'ai rien en amont. Tout ce que j'ai comme élément, c'est pendant la manifestation. Le seul élément que j'ai, c'est une vidéo de Bassines Non Merci qui montre quelques participants qui se font évacuer de force par les forces de l'ordre. Ça montre le comportement de la plupart des personnes présentes.

« La grille couchée au sol au même endroit où M. Jul est positionné. » Mais il n'y a pas d'élément qui prouve qu'il a donné un ordre de la faire tomber.

Sur la menace de dégradation à l'encontre de la Coop de l'eau. Alors qu'il est porte-parole, il dit: (inaudible). Il est porte-parole d'un mouvement, effectivement les mots sont assez forts, ils doivent être mobilisateurs et faire prendre conscience. On ne porte pas la parole d'un mouvement avec des berceuses ! On ne va pas condamner le moindre slogan dans un rassemblement militant.

Sur le tag : il y a une inscription sur la pancarte à l'entrée du site et il y a M. Jul devant cette pancarte. Mais ce n'est pas parce qu'il est devant un écriteau qu'il est coupable, c'est un peu court quand même. Il n'y a aucun élément qui prouve qu'il a effectivement écrit ce tag.

Sur le 25 mars, je veux dire quelque chose qui est de l'ordre du personnel. M. Jul est sous contrôle judiciaire avec interdiction d'accès à Sainte-Soline. Il s'arrête à mi-parcours. Et il s'arrête quand ses amis, ses amours, ses proches continuent d'avancer. Ce qu'il m'a dit m'a marqué : « Si j'avais imaginé un seul instant qu'une telle violence allait s'abattre sur elles (ses trois filles), vous croyez vraiment que je les aurais laissées partir ? Je n'avais pas imaginé une seconde que ça se passerait comme ça. » Il aurait pu dire à ses proches de s'arrêter et il ne l'a pas fait. C'est un élément comme un autre mais ça mérite d'être dit.

Je cite une autre intervention publique de M. Jul : « Je n'en sais rien des termes de la guerre. Il y a un conflit sur l'eau qui se règlera quand il y aura une discussion et une prise de conscience sur la gestion de l'eau. Les termes guerriers, on va les laisser à Darmanin et sa bande. Nous, on est là pour la paix de l'eau, très clairement. »

Sur les faits du 1er mai 2023 à Niort. On voit des personnes en train de taguer sur le sol. Vous voyez un homme recroquevillé et de profil. Je ne vois pas comment vous pouvez le reconnaître, pour moi c'est absolument impossible.

Pour M. Basile Dutertre et le vol d'une canalisation. On voit une photo de M. Basile Dutertre une pioche à la main. Et là, je lis : « Identifié en train de porter le tuyau avec M. Jul » L'argument c'est encore : c'est celui qui tient qui a volé. En l'absence de soustraction, ça ne fonctionne pas. Pour soustraire, il faut prendre, il ne faut pas porter. Celui qui a simplement tenu n'a pas commis de vol.

Sur la participation à un groupement en vue de commettre des violences : selon les enquêteurs, il y avait trois cortèges prévus. Ces cortèges avaient convenu d'étirer et disperser les forces de l'ordre autour du chantier. Les enquêteurs relèvent des tirs de lacrymos sur des individus qui portent des bouées. M. Basile Dutertre porte des lunettes pour se protéger des gazs et donne des ordres : « Enterrez les lacrymos, attention à vous, qu'elles ne vous pètent pas dessus. » Comment, avec « Enterrez des lacrymos et attendez qu'ils pètent avant » on arrive à la conclusion de participation à un groupement en vue de commettre des violences ?

Dans le reportage de Kombini, on voit Léna Lazare qui s'exprime et qui dit clairement qu'elle est porte-parole des Soulèvements de la terre, mais elle n'est pas là aujourd'hui.

Il n'y a pas d'investigation, pas d'audition, pas d'exploitation téléphonique. Il y a trois mois d'enquête pour chaque dossier. Ce sont des enquêtes bâclées.

Sur le refus de prélèvements ADN et relevés signalétiques : ce refus était légal, je le plaide. Il s'est déjà soumis à un prélèvement génétique en 2011, il n'y avait donc aucune nécessité pour les enquêteurs d'en exiger de nouveaux.

M. Basile Dutertre et M. Jul sont devant vous car leurs visages et voix ont incarné les actions des Soulèvements de la terre et de Bassines non merci. C'est la qualité de porte-parole qui est retenue, la qualité de porte-parole devenu organisateur. « Il faut absolument les poursuivre pour que ça s'arrête. » Je ne pense pas que cela soit un risque judiciaire à prendre. Les poursuivre pour tout et n'importe quoi, extrapoler, construire des éléments sur des notes blanches, c'est risquer d'avoir des conséquences politiques.

Ce dossier est constitué de vidéos, de tracts, de communiqués de presse et absolument pas d'investigation. C'est là qu'on arrive à une fiction. Monsieur le procureur a dit : « A les entendre, cette mobilisation se serait organisée toute seule. » Mais un tel raisonnement est absurde, c'est quoi ? Si ce n'est toi c'est donc ton frère ? Ce n'est pas digne d'un débat judiciaire qui permettrait d'établir clairement qu'ils ont organisé cette manifestation.

« Ils savaient très bien qu'ils étaient impliqués dans quelque chose d'illégal. » (cf tracts de la base arrière) La difficulté, c'est que des militants de Greenpeace sont placés en garde à vue, 17 militants en deux semaines. Le parquet sait instrumentaliser la procédure pénale. C'est normal que dans le cadre de ce type d'action, on explique aux uns et aux autres comment se passe une garde à vue. Il faut que les justiciables sachent répondre à ce qui leur arrive, et c'est de cela dont ils se défendent tous.

Les réquisitions du parquet transpirent l'urgence de les arrêter et de mettre un terme à la mobilisation. On a décrit des gens très dangereux, poussés à la violence. Ce qu'on essaie de faire avec les interdictions de territoire, c'est du bannissement politique, militant. C'est surtout faire en sorte que ça s'arrête. Et d'ailleurs, mon confrère dit cela, que c'est le plus important : qu'on arrête la poursuite de telles actions ! Mais ça pose question !

Tout ceci est audencé sur une après-midi au départ. Donc je ressens que ce qu'on vous demande, c'est de faire en sorte d'arrêter les manifestations et les mobilisations.

J'en ai terminé. Vous êtes saisis d'une enquête peau de chagrin, lacunaire.

Les prévenus se lèvent à la demande du juge qui leur laisse la parole.

N. B. *Lit la déclaration commune des prévenus :*

Peu de temps après la première journée de ce procès qui nous a réuni ici le 8 septembre dernier, vos collègues du tribunal de Poitiers ont annulé 15 projets de bassines.

Tôt ou tard, ce modèle agricole inadapté au changement climatique sera abandonné. Ce sera grâce à des décisions de justice comme celle-ci, mais aussi grâce aux nombreuses manifestations populaires auxquelles nous avons pris part et prendrons part.

Vous le savez, le combat que nous portons est un combat vital, pour toutes formes de vies. Nous, militants et militantes pouvons d'ores et déjà être fier.e.s : désormais, ces questions autour de l'eau sont largement relayées et débattues dans le débat public.

On se souviendra probablement des 31 octobre 2022 et 25 mars 2023 comme de moments déclencheurs dans le tournant qui doit être pris pour protéger et partager l'eau.

L'Histoire retiendra ces gestes de résistance pour protéger l'intérêt général. Elle se souviendra aussi des décisions de justices qui auront su acter cet état de nécessité plutôt que d'en condamner les messagers.

Il est temps que cessent les poursuites à l'encontre des défenseurs de cet absolu bien commun.

Il est temps que cessent les interdictions de manifester et les répressions sanglantes contre les dizaines de milliers de personnes qui rejoignent ces combats vitaux.

Nous espérons que le tribunal de Niort, situé aujourd'hui au cœur de débat et d'enjeux décisifs pour l'ensemble du pays, saura prendre toute la mesure d'un verdict historique.

Nous vous remercions de nous avoir écouté.

Juge

Le délibéré sera le mercredi 17 janvier à 8h30

Mercredi 17 janvier à 8h30

N. B

Pour le 22 mars : coupable des faits vol aggravé et refus de signalétique, 60 jours amendes de 10e ainsi qu'une amende de 300 €

Préjudice à trois (avec S., Basile et Benoît) : 3000 € d'amende.

Préjudice à trois aussi : 3700 € d'amende.

Benoît

Pour le 25 mars : coupable d'organisation d'une manifestation interdite, avec une amende de 1000 € et une interdiction de territoire de 3 ans dans les Deux-Sèvres, interdiction de port d'armes avec confiscation, en exécution provisoire.

Pour le 30 octobre : déclaré coupable de l'organisation de manifestation, condamnation de 3 mois d'emprisonnement délictueux (avec sursis), le tribunal sursoit à statuer, et donc si vous commettez les mêmes faits vous risquez une condamnation à cette peine pour 5 ans. Interdiction de paraître dans les Deux Sèvres pour 3 ans avec exécution provisoire, confiscation et interdiction de port d'armes avec exécution provisoire.

Sur le 25 mars : emprisonnement de 3 mois avec sursis pour organisation manifestation, si même fait risque de révocation, interdiction de paraître pendant 3 ans dans les Deux-Sèvres, confiscation et interdiction d'armes, avec exécution provisoire.

H.

Le tribunal vous déclare coupable d'organisation de manifestation interdite du 30 octobre 2022 : une amende de 500 €, une interdiction de port d'armes et une confiscation avec exécution provisoire.

Basile

Condamné pour vol en mars 2022, pour une peine de 60 jours d'amende à 15 €, interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pour 3 ans en exécution provisoire.

Pour le refus de signalétique : 300 euros d'amende.

Préjudice à trois : 3000 euros.

Préjudice à trois aussi : 3700 euros.

Pour organisation de manifestation : emprisonnement 3 mois sursis sur 5 ans, interdiction de paraître dans ls deux sèvres pendant 3 ans exécution provisoire et port d'armes.

Pour le 25 mars : coupable d'organisation et participation à un groupement en vue de commettre des violences, et refus de signalétique, emprisonnement délictuel de 6 mois avec sursis, interdiction de territoire des Deux-Sèvres pendant 3 ans et interdiction et confiscation d'armes pendant 5 ans.

Pour refus de prélèvement ADN, 300 euros d'amende, avec 127 € de droits fixes à payer, si dans les 30 jours, 20 % de réduction.

D.

Le tribunal vous déclare coupable d'organisation de de manifestation interdite du 30/10/22, amende 500 € , interdiction port d'arme et confiscation avec exécution provisoire

N. G.

Le tribunal vous déclare coupable d'organisation de de manif interdite du 30/10/22, amende 500 € , interdiction port d'arme et confiscation avec exécution provisoire

B.

Coupable pour le 25 mars d'organisation de manifestation, une amende de 1000 €, une interdiction de port d'armes avec exécution provisoire.

Jul

Pour le 2 octobre : coupable pour faits de participation à un groupement formé en vue de violences ou de dégradation, faits de participation à un mouvement similaire le 29 octobre à Sainte Soline, également vol le 2 octobre à Sainte Soline, et dégradation d'un panneau Océalia en réunion. Coupable de tous ces faits, condamnation de 4 mois et demi de jours amende de 20 euros, interdiction de paraître à Mauzé-le-Mignon et Sainte Soline pendant 3 ans.

Partie civile recevable mais demande financière rejetée, pas de subrogation. Mais coupable des dégradations sur les barrières, réparation d'un préjudice de 11600 euros. Préjudice moral à l'encontre de la coopérative de l'ea, stigmatisation 5000 €, et 2500 € selon le code de procédure pénal pour leur frais d'avocat.

Pour le 30 octobre, organisation de manifestation interdite : emprisonnement délictueux de 6 mois, le tribunal sursoit à statuer, 5 ans de possibilité de condamnation si commission des mêmes faits, interdiction de pors d'armes, interdiction de paraître à Sainte Soline ou Mauzé pour 3 ans avec exécution provisoire.

Pour le 25 mars : 6 mois de sursis, interdiction de port d'armes et de paraître à Mauzé et Sainte Soline.

Pour les graffitis à Niort, coupable de 300 € d'amende.

S.

Pour mars 2022 : coupable de vol agavé le 26 mars avec 60 jours amende de 10euros, interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant 3 ans avec exécution provisoire, et 300 € d'amende pour refus de signalétique.

Préjudice à trois 3000 €

Préjudice à trois solidairement aussi 3700 €

Jours d'amende : 30 jours pour la payer, si vous payer dans les 30 ours réduction de 20 %, dans tous les cas en plus de 157 € de droit fixe.

Vous avez 10 jours pour faire appel.

Sur l'interdiction de paraître : possibilité de faire appel mais comme exécutoire elle reste en activité le temps de statuer.

Pour le 25 mars et les dommages et intérêts : la coopérative de l'eau constituée partie civile demande préjudice et réparation pour la sécurisation du site à hauteur de 100 000 €, là-dessus rejet.

Mais le tribunal constate que Basile et Jul sont également coupables de préjudices moral vis à vis de la coopérative de l'eau, atteintes à l'image et aux membres de cette société, ils sont condamnés solidairement à payer 5 000 € d'amende, et 450 € de frais d'avocat. Pour le préjudice moral à la Coordination Rurale des Deux-Sèvres et de l'Aquitaine, 1 € chacun à payer, et 250 euros solidairement pour les frais d'avocat.

Communiqué de Presse - Délibéré de Sainte-Soline

Une justice au service du pouvoir et du système bassine.

Ce 17 janvier marque l'issue d'un procès où le tribunal de Niort s'est illustré une nouvelle fois par sa détermination à se mettre au service du pouvoir et du système bassines. Le juge Durafour a choisi comme à son habitude de suivre, et a même durci, les peines demandées par le parquet, en distribuant de lourdes amendes, peines de prisons avec sursis et bannissement des Deux-Sèvres pendant plusieurs années. Incarnant ce matin la voix du vieux monde, le juge est allé jusqu'à justifier sa décision en remettant en cause, au nom de son analyse lunaire des rapports du GIEC, l'état de nécessité et l'urgence à agir face à l'urgence climatique. Il a conclu ses motivations par une

promotion désinhibée du système bassines pendant laquelle les condamnés ont choisi de sortir de la salle. Ceux-ci ont préféré marqué au dehors et avec leurs soutiens la nécessité de continuer le combat et les mobilisations sur le terrain et face à la justice. Voici une analyse à chaud de cette séquence et des suites à donner à ce jugement.

Neuf personnes ont été condamnées aujourd'hui par une justice aux ordres. Mais c'est bel et bien le droit fondamental à manifester d'un côté et le mouvement anti-bassines qui est visé par cette condamnation politique.

Ce procès s'est tenu dans un contexte d'intenses pressions des pouvoirs exécutif et législatif pour criminaliser le mouvement écologiste en général et tenter de mettre un coup d'arrêt au mouvement anti-bassines en particulier. Il s'est déroulé dans le sillage de la Commission d'Enquête Parlementaire formatée pour justifier de nouvelles propositions de lois liberticides après Sainte-Soline et faciliter les dissolutions d'associations. Il a répondu aux appels du garde des Sceaux à en finir avec la « petite musique de la désobéissance civile » et à judiciairiser systématiquement et en priorité les mobilisations écologistes. Il a appuyé les désignations diabolisantes du ministère de l'Intérieur sur les « écoterroristes ». L'objet du procès pour le parquet était bel et bien de dédouaner le gouvernement de sa responsabilité écrasante dans le maintien de l'ordre sanglant à Sainte-Soline.

Nous y avons opposé notre conviction résolue de la nécessité de défendre les biens communs à l'heure de la catastrophe climatique, l'eau et les terres que le modèle agro-industriel empoisonne et s'accapare. Nous avons défendu avec les milliers de personnes rassemblées le 8 septembre l'état de nécessité et la liberté de manifester. Nous avons pointé le danger qu'il y aurait à condamner des personnes parce qu'elles assument de prendre la parole pour un mouvement. Nous avons montré avec nos témoins l'inadaptation fondamentale des bassines aux enjeux climatiques, la corruption et les conflits d'intérêts au sein des institutions qui régissent l'usage de l'eau et leur soumission à des lobbys et intérêts privés. Nous avons plaidé pour le renouveau d'une agriculture paysanne qui prenne réellement soin de la biodiversité et d'une alimentation saine.

Le juge de Niort a choisi de se soumettre à l'intimidation politique et de condamner pour l'exemple quelques-unes des voix de ce mouvement pour tenter d'étouffer les autres.

Les peines retenues pour organisation de manifestation interdite vont d'amendes de 1000 euros avec interdiction de territoire à des peines de sursis jusqu'à 3 mois, ce qui aboutit, avec les différents cumuls, à l'image de ce procès politique « fourre-tout », à des peines allant jusqu'à 16 mois d'emprisonnement avec sursis pour Julien Le Guet, porte-parole de Bassines

Non Merci. Des interdictions de territoire de 3 ans ont été prononcées pour tous les prévenus qui ne résident pas dans les Deux Sèvres, et interdiction de Mauzé et Sainte-Soline pour Julien Le Guet. Le montant total des amendes et dommages requis avoisine les 20 000 euros.

Les peines d'exclusion des Deux-Sèvres de 3 ans demandées sont la traduction emblématique de cette volonté d'étouffer un mouvement. Le fait d'interdire pendant des années à des personnes profondément engagées dans une mobilisation citoyenne et qui en portent régulièrement la parole de se rendre sur le territoire où ce mouvement se déploie, fusse-t-il de la taille d'un département entier, n'est ni plus ni moins qu'un bannissement politique. Les peines de prison, pour avoir supposément participé à l'«organisation d'une manifestation», fruit du travail et de l'engagement de milliers de militant.es, est un parti-pris répressif extrêmement inquiétant vis à vis des libertés publiques et syndicales dans ce pays. C'est la première fois que la CGT est condamnée pour organisation de manifestation interdite depuis l'occupation en 39-40. Quand un mouvement écologiste, syndical et paysan dérange, la réponse du pouvoir et celle du tribunal de Niort sont dorénavant claires : couper les liens militants, amicaux, les attachements profonds et intimes aux territoires que l'on défend, les mettre en exil ou les incarcérer.

Chacun des condamnés va se concerter au sein de son organisation et très certainement faire appel de cette décision que l'on ne peut laisser passer. Les batailles juridiques vont se poursuivre. La récente saisine par des dizaines de blessées de la Défenseur Des Droits aura pour but d'établir la vérité sur ce qui s'est passé à Sainte-Soline. Un recours va être également déposé auprès du Conseil d'État pour faire annuler les travaux et les conclusions de la commission d'enquête. Mais bientôt, nous devons aussi batailler contre le projet de Loi d'Orientation de l'Avenir Agricole (LOAA) porté par le gouvernement. Celui-ci prévoit notamment d'inscrire les projets de bassines en «intérêt majeur», afin de pouvoir s'affranchir des réglementations et garde-fous juridiques qui ont permis jusqu'alors de ralentir le bassinage généralisé du territoire.

La résistance sur le terrain face aux bassines ne s'est pas arrêtée pendant le temps judiciaire et va évidemment se poursuivre elle aussi, avec plus de détermination encore, dans les prochains mois.

Une prochaine mobilisation internationale est, comme vous le savez, d'ores et déjà annoncée du 14 au 21 juillet prochain, par plus de 150 organisations qui continueront à manifester quoi qu'il en soit.

Les quelques bassines en chantier dans les Deux-Sèvres ont, nous le savons, le plus grand mal à voir le bout de leurs travaux. Celles qui restent en projet seront arrêtées suite à des décisions de justice, comme cela a récemment été le cas à Poitiers ou par des actions massives pour la défense de l'eau. 6

ans jour pour jour après l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, les peines d'aujourd'hui ne nous font surtout pas oublier la nouvelle victoire obtenue hier sur le terrain avec l'abandon par Lafarge du projet d'extension de carrière de sable à Saint-Colomban et les victoires que nous arracherons demain dans les Deux-Sèvres et ailleurs.

Puisqu'il faut tirer le frein d'urgence, aujourd'hui plus que jamais, désobéir est un devoir et nous ferons en sorte de nous en donner le droit !



**La série des procès
de résistances anti-bassines
n'est pas terminée, et ces
textes sont diffusés pour
soutenir aussi bien les
inculpé-es passé-e-s,
présent-e-s et futurs que
de toutes celles et ceux
qui se battent contre
l'accaparement de l'eau
et une répression injustes.**

**Aussi, nous réaffirmons ici
toute notre solidarité envers
les personnes inculpées pour
avoir défendu l'eau comme
bien commun et rappelons
que, face aux manœuvres
judiciaires visant à affaiblir
notre mouvement de défense
de l'eau, nous montrerons
toujours un front uni.**